



ARGENT - SEXE - PASSION

François Giraud

► To cite this version:

| François Giraud. ARGENT - SEXE - PASSION. 2014. hal-00990376v2

HAL Id: hal-00990376

<https://hal.science/hal-00990376v2>

Submitted on 22 Jul 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ARGENT - SEXE - PASSION

RADIOSCOPIE DE L'AUDIENCE PENALE

Par

François GIRAUD¹

¹Juriste au CNRS, ancien membre statutaire du Laboratoire de Sociologie juridique et criminelle de l'Université Paris II, actuellement membre statutaire du centre Maurice Halbwachs de l'ENS.

~~~~~

## REMERCIEMENTS

Je remercie particulièrement pour leur contribution essentielle à cet ouvrage :

Laure Berrebi,  
Bertrand Burman,  
Françoise Cotta,  
Dan Hazan,  
Stéphane Haziza,  
Laurence Levy,  
Stanislas Panon,  
Nathalie Rein, avocats au barreau de Paris.

Serge Portelli, magistrat.

Marie Gaille,  
Caroline Guibet-Lafaye,  
Michela Marzano,  
Corinne Pelluchon, philosophes.

Je tiens à rendre hommage à mes anciens maîtres qui furent successivement : Jean Carbonnier, François Terré, Georges Levasseur, Jacqueline Costa-Lascoux, Evelyne Serverin et Horatia Muir-Watt.

~~~~~

Avant-propos :

Suivre plusieurs avocats pénalistes au palais, s'intéresser à la relation qu'ils entretiennent avec leurs clients, à l'élaboration de leur stratégie, en focalisant particulièrement sur l'audience, tout ceci sans perdre de vue l'approche éthique de la démarche, tel était l'objectif de la recherche que nous avons menée de 2010 à 2013 et dont les travaux ont été utilisés pour la réalisation de cet essai. Une éthique des avocats ? Un sujet délicat...

Peut-être ce cheminement dans les prétoires que nous relatons ci-dessous, permettra de faire avancer timidement une réflexion déjà ancienne ainsi que celle portée sur l'autre facette de cette recherche : la construction d'une vérité judiciaire.

Deux thèmes sont retenus pour la présentation de ces audiences :

- « **L'argent** », sous ce thème sont sélectionnées des affaires qui ont pour point commun l'argent, la recherche du profit par les délinquants ou criminels : vols, abus de confiance, escroqueries, assassinats, meurtres, trafics de stupéfiants avec ou sans violence, braquages, prises d'otages, proxénétisme, corruptions.... Une « sous-division » était envisageable, bien que difficile à effectuer, elle aurait consisté à scinder les « professionnels » des « amateurs », « occasionnels » ou primo délinquants. L'« éthique » du pénaliste pouvant dans la première catégorie être beaucoup plus exposée que dans la seconde ; en matière de stratégie et de politique du résultat notamment sans parler du montant des honoraires. Cependant la relation de l'avocat avec son client dans cette très vaste catégorie, peut se différencier sur certains points importants de celle qualifiée « sexe et passion ». L'élément humain et psychologique (et en ce domaine l'expérience de l'avocat est de la plus haute importance) pouvant s'effacer un peu pour la première devant des notions plus « juridiques » ou « techniques ».
- Pour le thème « **Sexe et passion** », meurtres, assassinats, crimes passionnels, agressions sexuelles, violences familiales ... la psychologie de l'avocat sera mise à rude épreuve, on imagine mal un avocat « technique » dans l'affaire conjugale Weber (infra. p). D'où la pertinence, selon nous, de cette summa divisio des stratégies du pénaliste. La distance, l'empathie ou non avec le client (la relation de l'avocat avec la mère infanticide et celle avec un caïd du milieu...) se détermineront pour beaucoup selon cette classification. Pour les cas « limites » tel le crime « passionnel » dont le mobile serait en fait l'encaissement d'une assurance vie, c'est vers « l'argent » que l'on se dirigera. Mais, peut-être dans cette

sous-catégorie « occasionnels » ou « amateurs » sus évoquée, où classer Marie Besnard² ?... Dans les erreurs judiciaires ! Cependant à l'évidence certaines affaires classées « argent » demanderont à l'avocat des vertus particulières (cf. Infra l'affaire du détournement de 15 millions d'euros par des amateurs), tant il est vrai qu'il y a des audiences correctionnelles qui ont toutes les symboliques de la cour d'assises (durée, mise à nu des personnalités, expertises psychologiques). Mais la « distance avec le client », qui est revendiquée régulièrement par le pénaliste, peut ne pas avoir la même rigidité et surtout ne pas avoir la même signification pour les affaires passionnelles. C'est d'ailleurs dans ces dernières que se forment les grands noms de pénalistes.

La multiplicité des infractions existantes, la diversité des pratiques, les « jurisprudences locales », les réseaux, la personnalité des avocats comme celle des magistrats... rendent pour le moins difficile de prétendre réaliser une étude « objective » ou prétendue telle. L'étude réalisée est donc clairement empirique et monographique à bien des égards.

C'est l'audience que nous allons privilégier comme révélateur de cette construction (ou tentative) de la vérité. Le ou les avocats y auront bien entendu toute leur place. Ils sont le plus souvent le fer de lance parmi les gens de justice dans cette quête, pendant que les magistrats dirigent les débats, questionnent, écoutent puis enfin avec ou sans les jurés, décident. Cependant un regard sur le statut de l'avocat, sa déontologie et ses usages professionnels semble un préalable incontournable ! Cet ouvrage ne se veut en aucun cas le produit d'une étude statistique, il aurait été en effet très délicat de prétendre constituer un échantillon représentatif.

La planète entière aimerait savoir ce qu'il s'est réellement passé dans une des suites d'un grand hôtel new-yorkais le 14 mai 2011 mais « Il y a les faits et il y a la vérité judiciaire » comme le rappelle à propos de l'affaire DSK un professeur de l'université de la même ville : « *Avant de prendre sa décision il (le procureur) doit se poser deux questions ; D'abord, croit-il personnellement que DSK est coupable d'un tel crime (viol) ? Et puis, estime-t-il qu'un jury peut être convaincu de*

² L'affaire Marie Besnard (1896-1980) Surnommée l'empoisonneuse de Loudun reste l'une des plus grandes énigmes judiciaires françaises du XXe siècle

cette culpabilité ? Ce n'est pas la même chose. » (3) Et cette « décision », le procureur la prendra le 22 août de la même année. Trop de variations, trop de versions dans la relation des faits comme dans le récit de son passé de la part de la plaignante auraient donc contraint le procureur à demander au tribunal l'abandon des poursuites. Il aurait été quasiment impossible selon le ministère public de convaincre un jury à l'unanimité de ses membres (Condition requise en procédure pénale américaine).

Plus d'un demi-siècle auparavant, en assistant au procès d'une des plus grandes affaires judiciaires française du XX^{ème} siècle, « l'affaire Dominici »⁴, une affaire qui ne délivrera pas sa vérité, Giono est stupéfait par les torrents de mensonges qui peuvent être proférés à l'audience et pullulent dans ce dossier : *« Il y a un fait : l'Accusé a avoué. Il a avoué quatre fois. La Défense nous dit qu'il s'est désavoué quatre fois ; Chaque aveu a été suivi d'un désaveu. (...) Cette succession comme désinvolte d'aveux et de désaveux est inexplicable. Je ne peux me l'expliquer que par ce que j'ai vu et constaté à l'audience. On interroge le petit Perrin : c'est le petit-fils de l'Accusé, celui sur lequel l'Accusé a laissé peser quelques soupçons ; celui dont il dit : « C'est un rouleur, il pose des collets sur tous les terrains. » Les journaux ont déjà proclamé que ce petit Perrin est un menteur. Mais il faut avoir eu ce menteur face à face pour savoir à quel point il l'est. Il l'est à un point qui n'est plus humain. Il ne dit jamais la vérité. Et ici, jamais ce n'est jamais (...) Il a vingt ans (...) On lui demande ce qu'il a fait la veille du crime, la nuit du crime, et le lendemain. (...) Il parle donc devant la Cour, les jurés, le public, devant son grand-père accusé de meurtre ; Tout est mensonge. Et mensonge bête. Il dit être allé acheter du lait chez un laitier qui était mort depuis six mois. Il dit que sa mère est sortie ; On sait qu'elle n'est pas sortie. Il dit qu'il a arrosé des haricots : il a arrosé autre chose (c'est aussi bête que ça). (...) On le confronte avec ses dires précédents, avec sa mère, avec tout le monde, et on lui demande : et alors ? « J'ai menti ; -Pourquoi ? -Je ne sais pas. » On l'adjure de dire la vérité. « Je vais la dire », dit-il. Commence un autre récit, en remplacement du premier ; C'est un nouveau mensonge. On s'exclame ; « J'ai encore menti ; -Pourquoi ? -Je ne sais pas. (...) Le Président se fait paternel, se penche paternellement sur ce « cas ». « Oui, dit Perrin, cette fois je vais dire la vérité. » Et de nouveau c'est un mensonge. »*(5)

L'actuelle profession d'avocat trouve son origine au XIII^e siècle avec, en 1274, un premier texte réglementant la profession. L'avocat est tenu de prêter un serment professionnel et d'être inscrit sur une liste officielle (la première liste conservée pour Paris date de 1340 et comporte 51

³ Stephen Gillers, faculté de Droit de l'Université de New-York. « *Le Figaro* » 11 juillet 2011.

⁴ L'affaire Dominici est une affaire criminelle survenue en France. Dans la nuit du 4 au 5 août 1952, trois Anglais, Sir Jack Drummond, scientifique de 61 ans, son épouse Anne Wilbraham, 45 ans, et leur fille de 10 ans, Elizabeth, sont assassinés près de leur voiture à proximité de La Grand'Terre, la ferme de la famille Dominici, sur la commune de Lurs dans les Basses-Alpes (actuelles Alpes-de-Haute-Provence). Le patriarche Gaston Dominici a été accusé du triple meurtre et condamné à mort sans que sa culpabilité n'ait jamais été clairement établie. En 1957, le président Coty a commué la peine et le 14 juillet 1960 le général de Gaulle a gracié et libéré Gaston Dominici. L'affaire fut suivie par de nombreux journalistes, tant français qu'étrangers

⁵ J. Giono. « Notes sur l'affaire Dominici » Gallimard, 1955, Folio p.38

noms, en 1789, le barreau de Paris comptera environ 600 membres). Sous l'ancien régime, il s'agissait en fait de « consultants », puisque l'ordonnance de Villers-Cotterêts (1539) interdisait toute défense au pénal. Elle pose le principe, en vigueur jusqu'à la révolution, selon lequel l'inculpé est privé de défenseur lors de l'instruction et à l'audience (Elle organise la Question, la torture est la règle). Jusqu'à la séparation des pouvoirs, les avocats conseillent le roi comme les pauvres et par ailleurs sont les parlementaires... donc produisent le droit.

Avec le règne de Louis XIV naît puis s'affirme l'institution de l'Ordre des avocats, avec à sa tête le Bâtonnier qui sort de son rôle religieux en 1662 (Il était à l'origine porteur du bâton à l'effigie de St Yves, saint patron du barreau), assisté des députés du barreau (ancêtres des actuels membres du Conseil de l'Ordre). Puis le barreau manifestera son indépendance tout au long du XVIII^e siècle en prenant part aux grands débats annonciateurs de la révolution. Cette dernière sera méfiante vis-à-vis d'une institution qui reste l'émanation de l'ancien régime. L'ordre disparaîtra en 1790 et c'est Napoléon qui ressuscitera la profession en 1804, mais les avocats ne représentant plus les parties, doivent se contenter de plaider en compagnie des avoués. Louis XVIII qui fut, nous le savons, plus libéral que son successeur, octroie le monopole absolu de la plaidoirie aux avocats, autrefois partagée avec les avoués (Ordonnance du 27 février 1822) qui devront dès lors se contenter de postuler. Cet acte est souvent considéré comme fondateur du barreau moderne, de l'avocat pénaliste, de l'avocat civiliste et de l'avocat d'affaires ... Cependant les avocats devront encore attendre la Monarchie de juillet pour obtenir de Louis-Philippe le droit de choisir eux-mêmes leurs représentants et s'affranchir ainsi de la tutelle des pouvoirs publics (1830).

... Mais faisons brièvement un retour en arrière car l'histoire du serment de l'avocat est particulièrement édifiante quant à l'autonomie prise par la corporation vis-à-vis des régimes en place. Celui-ci a connu de notables évolutions voire une véritable rupture avec le « serment Baudinter »⁶ en 1982. Aussi ancien que le droit romain, le serment exigeait pour l'avocat, selon le code de Justinien, de jurer « sur les évangiles », de ne rien négliger pour la défense de son client et ne point se charger d'une « cause reconnue comme mauvaise », en France, l'ordonnance de Philippe le Hardi en 1274 exige une « cause juste » pour les avocats et fixe un plafond d'honoraires fixé à 30 livres. Le parlement de Paris en 1344 interdira les moyens dilatoires et les « affirmations inexactes ou étrangères à la cause », le serment est renouvelé tous les ans. Jusqu'à la fin de l'Ancien régime le serment de l'avocat est d'essence religieuse puis jusqu'en 1982 il sera d'abord une allégeance politique, l'avocat doit jurer fidélité et obéissance à l'empereur, au roi, au roi des français, à l'empereur à nouveau, les républiques ne modifiant pas réellement cette soumission aux autorités de l'Etat (sans parler de Vichy bien entendu). Il faut donc attendre 1982 et

⁶« Je jure, comme avocat, d'exercer mes fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité »

le « serment de Badinter » curieusement car nous le devons à Gisèle Halimi⁷...-pour envisager de couper le cordon ombilical avec le pouvoir politique, le serment se référant à des obligations -et non plus à des interdictions- que sont les vertus de dignité, de conscience, d'indépendance, d'humanité auxquelles on adjoindra en 1990 la probité. Par ailleurs la nouvelle formulation marquera la reconnaissance de l'élargissement de la profession qui, au-delà de la défense et du conseil, devient une véritable « fonction », ce qui permettra à Patrick Michaud, ancien membre du conseil de l'ordre et spécialiste de la déontologie du barreau de pouvoir écrire : « *notre serment n'est plus le serment d'un auxiliaire de justice* »⁸

Nous le savons, la question du rapport de l'avocat à la vérité (vérité judiciaire) est complexe. Eu égard aux intérêts de son clients l'avocat est-il tenu à la vérité (et laquelle ?) envers le magistrat et peut-il lui mentir ?

Pour Marie Gaille (9), « *la vérité est un mot piège, attrape-tout, puisque plurielle, en fait la logique du procès nous emmène vers le « plus vraisemblable », dans la « vraisemblance ». Il s'agit d'un récit qui doit emporter l'intime conviction, histoire contre histoire, et parler de vérité serait aller vite en besogne, il y a une attente de vérité des plaignants mais cette attente n'est pas en phase avec les objectifs propres du procès, le respect des règles procédurales n'impliquant pas la satisfaction de cette attente. On peut être en désaccord moral avec une décision rendue qui a respecté les règles procédurales* » et selon la philosophe, ces dernières ne seraient pas dotées intrinsèquement d'une éthique suffisante, elles peuvent être un instrument d'injustice et dans cette quête de vérité le plaideur ne pourrait éventuellement trouver son salut que dans la pluralité de cour. La question de savoir si le procès pénal a ou non pour but de rechercher la vérité dépend beaucoup du sens que l'on donne à ce mot.

La philosophe Michela Marzano(10) à propos de l'affaire DSK(11) et à l'occasion d'un commentaire sur la protection de la vie privée, évoque la différence entre « *la vérité et la trans-*

⁷ Revenant sur son parcours l'avocate se souvient : « *Le serment d'avocat, à l'époque où je l'ai prêté, momifiait la société en appelant au respect des tribunaux, des autorités publiques et en imposant de ne rien dire qui soit contraires aux bonnes mœurs - Je jure de ne rien dire ou publier, comme défenseur ou conseil, de contraire aux lois, aux règlements, aux bonnes mœurs, à la sûreté de l'Etat et à la paix publique, et de ne jamais m'écarter du respect dû aux tribunaux et aux autorités publiques (décret du 20 juin 1920) – Qu'appelle-t-on les bonnes mœurs aujourd'hui ? Que seront-elles demain ? Alors que j'étais députée, on m'avait chargée de légiférer sur un rapport relatif aux délits d'audience des avocats. J'ai saisi l'occasion pour me pencher sur ce serment qui n'était compatible, ni avec la liberté qui doit être celle des avocats de la défense, ni avec la dynamique d'une société mouvante et vivante. La défense ne doit pas être figée sur l'état social d'un moment. J'ai donc débarrassé ce serment, qui datait de 1920, de tout ce qu'il avait de révérenciel. « ...Une défense qui n'est pas libre ne peut pas être une défense. Il vaut mieux se taire. »*, In « *Parcours d'avocat(e)s* » Ch. Perrin et L.Gaune, éd. Le cavalier bleu, Paris, 2010, p.81,

⁸ In « *libres propos* » Gaz. Pal. 3/5 sept.2006 auquel nous devons de nombreuses références sur l'histoire du serment de l'avocat, ainsi qu'à J.J. Taisne, « *la déontologie de l'avocat* », 5^{ème} éd. Dalloz 2007 et J. Vincent, S. Guinchard, « *Institutions judiciaires : organisation, juridiction, gens de justice* », 8^{ème} éd. Dalloz, 2005

⁹ Philosophe au Cerses (Université Paris-Descartes-CNRS). Entretien avec F. Giraud (26 mai 2011).

¹⁰ Professeur de philosophie à l'université Paris-Descartes, membre statutaire du Cerses (CNRS), in *Le Journal du dimanche* du 22 mai 2011.

parence ;dire la vérité ne signifie pas tout dire. L'effacement des barrières entre vie privée et vie publique est le propre des régimes totalitaires » Ne pas tout dire ? Les Cours d'assises sont souvent le lieu où le summum de la mise à nu de l'accusé (et souvent de nombreux témoins) peut être atteint ; et pourtant le procès lui-même fixera les limites de cette quête de vérité et, même présentée comme son « éclatement », elle ne sera toujours qu'une facette acceptable de cette dernière, nécessairement utile, « quantité suffisante » pour reprendre une terminologie pharmaceutique à peine hors sujet. La vérité judiciaire ne serait in fine que la solution donnée au litige. La littérature est relativement abondante sur le sujet notamment dans une approche théorique, essayiste ou romanesque : philosophes, avocats, accusés...

Des personnalités aussi différentes que Pierre Goldman (12), Robert Badinter (13) et bien sûr Jacques Vergès(14), pour ne pas remonter dans le temps et à Domat, se sont largement exprimées sur cette aporie : défendre par tous les moyens tout en étant au service de la justice, être l'auxiliaire de la justice tout en assurant la défense de l'accusé ou du prévenu jusqu'au bout. Hors il n'est un secret pour personne que cette justice justement vit une grave crise de confiance, une crise durable au point de faire réagir Robert Badinter qui rappelait qu'il n'avait jamais, au cours

¹¹ Sur la même affaire, Anne Deysine, professeur de droit à l'université de Nanterre précise « si le système judiciaire français a le culte de l'aveu, la common law s'intéresse moins à la vérité qu'aux moyens pour y parvenir. Cela implique une recherche de preuves très strictes. La plus connue est la non- recevabilité du oui- dire. Il est alors essentiel que l'inculpé bénéficie du « due process », c'est-à-dire de la régularité de l'action. Dans ces conditions, interrogatoires et contre-interrogatoires orchestrés par la défense et l'accusation sous les yeux des jurés populaires, l'enjeu étant de savoir lequel des deux « récits », celui de la défense ou celui de l'accusation, va s'avérer le plus crédible. Si la défense arrive à instaurer un doute raisonnable, le verdict sera non coupable. » In Le Figaro, 18 mai 2011.

¹² « Souvenirs obscurs d'un juif polonais né en France », [Seuil, 1975](#). A ce sujet et concernant le braquage de la pharmacie nié par Pierre Goldman on peut consulter le très intéressant article de Luc Rosenzweig, journaliste (ancien de « Libération ») dans « [causeur.fr](#) » du 29 janvier 2010 « Pierre Goldman, encore et toujours » Le 19 décembre 1969, deux pharmaciennes du boulevard Richard-Lenoir, à Paris, sont sauvagement assassinées par balles au cours d'un hold-up manqué. Quelque mois plus tard, Pierre Goldman est interpellé par la police rue de l'Odéon, mis en garde à vue et inculpé de meurtre des pharmaciennes, sur la foi d'une dénonciation par un indicateur, et de l'identification par des témoins, dont l'un d'entre eux avait été blessé d'un coup de pistolet en tentant d'arrêter le meurtrier qui s'enfuyait. « Pour ses amis politiques, Pierre Goldman est innocent, forcément innocent » Condamné par la cour d'assises de Paris en 1974 à la réclusion criminelle à perpétuité cette affaire est vécue par l'intelligentsia parisienne comme une grave erreur judiciaire avec un arrière-goût d'antisémitisme. Pierre Goldman publie en prison son plaidoyer « Souvenirs obscurs d'un juif polonais né en France », un texte « d'une sombre beauté malgré les invraisemblances et contradictions de son récit relatif à ces meurtres qu'il n'aurait pas commis » La chambre criminelle de la cour de cassation casse l'arrêt sur un motif dérisoire, la date du procès-verbal de l'arrêt. Condamné à 12 ans par la cour d'Amiens pour les crimes avoués mais acquitté pour le double meurtre des pharmaciennes il sortira de prison quelques mois plus tard. La suite est dramatiquement connue mais pour Luc Rosenzweig « Personne ne fit attention à un passage d'un livre autobiographique de Régis Debray **Les Masques** où on peut lire, dans la deuxième édition parue en 1992 : « Quand on s'est rêvé Manouchian, on ne peut se voir affubler la peau d'un petit malfrat butant deux pharmaciennes pour piquer dans la caisse, sans se faire porter absent. Goldman ne pouvait pas plus se supporter coupable que disculpé. Après du public, il avait été sauvé par l'holocauste comme moi par la guerre d'Espagne : à quelques-uns malheur est bon. En France, l'affaire Dreyfus nous garantit un bon siècle de mauvaise conscience. Quant à l'intelligentsia- à laquelle, je dois beaucoup- rien de plus aisé que de la faire marcher comme un seul homme quand on est derrière les barreaux et qu'on a un brin de plume. Elle se sent tellement coupable de ses mains blanches qu'un faux innocent aux mains sales fera toujours un martyr adorable. »

¹³ R. Badinter, L'Exécution, Grasset, 1973.

¹⁴ « Omar m'a tuer : histoire d'un crime » M.Lafon, 1994 ; « Les erreurs judiciaires » PUF, 2002

de sa carrière, observé un tel discrédit jeté sur elle de la part de nos gouvernants (15) et un tel « *populisme judiciaire* ». L'avocat pénaliste est souvent le dernier rempart devant l'injustice ou ce qui pourrait être ressenti comme tel. Dans le monde entier, quel que soit la situation de l'état de droit, il doit se battre contre l'arbitraire, l'erreur, l'humiliation, la vindicte populaire, la démagogie. Dans le temps comme dans l'espace, de l'inquisition aux démocraties avancées, à Téhéran aujourd'hui comme à Belfast ou à Prague hier, sa situation dans l'histoire est celle de mener tous les combats démocratiques et son statut est fatalement toujours sur la sellette. L'avocat ferait partie des professions souffrant d'une mauvaise image et serait situé pratiquement au niveau de l'huissier et du banquier voire derrière la police !....En revanche les justiciables qui ont eu affaire à la justice se déclarent individuellement plutôt satisfaits de leur avocat.¹⁶ Dans « *Quai des orfèvres* » Louis Juvet réplique au sentiment « anti-flic » de Suzy Delair par un fameux « *Quand c'est vous qui serez assassinée vous serez bien contente de nous trouver !* » Le Barreau pourrait se réapproprier la sortie, car si le sentiment populaire de méfiance vis-à-vis de la police a pu avoir des effets « progressistes » dans des situations répressives, celles à l'égard des avocats sont beaucoup plus malsaines et ceci depuis toujours. Dans un État de droit comme celui que connaît la France, l'injustice peut être moins provocante, plus insidieuse dans certaines affaires mais le sentiment d'être rejeté ou tout simplement incompris du système judiciaire, dans les situations les plus individuelles, les plus intimes donnent à l'avocat un rôle qui peut dépasser son statut d'auxiliaire de justice. Quelle vérité pour quelle défense et quelle défense pour quelle justice, seront parmi les questionnements récurrents de cet ouvrage. Trafic de stupéfiants, braquage de banque, délinquance économique ou crime passionnel c'est à chaque fois sur les épaules d'un avocat, seul, que reposera une défense incontournable, car s'il ne va pas jusqu'au bout, alors qui ?

Pourquoi réfléchir sur la vérité judiciaire ? Même si l'époque est à la recherche de la vérité ou si la nature de l'homme tend à lui faire désirer qu'il n'y ait qu'une vérité, la vérité est plurielle. La vérité judiciaire est l'une de ces vérités.

¹⁵ France-Inter, 9/1/2011. Emission « dimanche soir » « *Cela fait soixante ans que j'appartiens au paysage judiciaire, jamais il n'y a eu, au sein de l'institution judiciaire, chez les magistrats, une pareille amertume, un malaise aussi profond. On est injuste avec la justice française. C'est une institution qui travaille avec de petits moyens, qui assument autant qu'elle le peut une tâche considérable. Elle n'a aucune reconnaissance nationale. Ni dans les sondages ni du côté de la presse et encore moins du côté des autorités officielles...* » - la proposition de Nicolas Sarkozy d'instaurer des jurys populaires en correctionnelle-... « *C'est une forme de populisme judiciaire. Cela revient à dire : Je n'ai pas confiance dans les magistrats correctionnels pour assurer comme il convient la répression.' Soyons sérieux ! Vous croyez que des jurés tirés au sort peuvent utilement contribuer au jugement d'affaires correctionnelles compliquées ? Vous les voyez dans l'affaire Clearstream ? Dans les montages financiers d'évasion fiscale ? Juger, c'est un métier, il faut un savoir et une expérience. J'ajoute que la réforme pose un vrai problème constitutionnel...* »

¹⁶ In « Les paradoxes de la perception des avocats par le citoyen » rapport d'information du sénat 2001. J.F. Dacharry « *cette profession ne semble pas bénéficier d'une image très positive auprès de l'opinion publique. En revanche, les justiciables qui ont affaire à la justice, se déclarent individuellement satisfaits de leur avocat* » Citant une enquête de satisfaction Louis Harris, malheureusement déjà ancienne (avril 2001) qui plaçait la cote individuelle de satisfaction par le justiciable des traitements des affaires à 74%.

Critiquant l'attitude des juges dans le « désastre d'Outreau » et déplaçant le débat sur le déroulement du procès lui-même, Thierry Lévy¹⁷ ne croit plus à une quelconque signification objective de la notion de vérité : *« Le sens du procès équitable a été égaré. Le débat contradictoire n'est aujourd'hui qu'une formule vide. Permettre à deux thèses opposées de s'exprimer librement, ce qui est la pratique actuelle dans la phase d'audience, ne suffit pas. C'est même un exercice creux si l'une de ces thèses a été autorisée au début de la procédure à réunir avec des moyens coercitifs et dans le plus grand secret des informations auxquelles l'autre, interdite de parole dans la phase décisive des premiers pas de l'enquête, n'a pas eu accès...le vrai procès est bouclé depuis longtemps et la thèse de la défense n'a pas eu les moyens d'opposer à celle de l'accusation une véritable contradiction appuyée sur un ensemble cohérent d'éléments matériels et de témoignages. » (...) « La vérité qui déboule à l'audience est un produit de superstition...Cette conception autiste de la vérité judiciaire continue de faire des ravages. (...) L'institution judiciaire se voit dénier le droit à l'erreur. On lui interdit de se tromper. Donc, elle ne se trompe pas.»*

Mais là, Thierry Lévy nous parle de la vérité judiciaire, telle qu'elle sera finalement « produite » par le tribunal¹⁸. Il n'est déjà plus dans la relation avocat/client. Or les jeux ne sont jamais faits, et un tel fatalisme (littéraire ?) peut nous égarer. Même s'il est vrai que bien avant lui André Gide qui se retrouva quelques temps juré de cour d'assises avait fait part du même scepticisme quant aux efforts déployés par les avocats pour convaincre *« Combien il est difficile aux jurés (je parle des jurés de province) de ne pas tenir compte de l'opinion du président, soit (si le président est « sympathique ») pour y conformer la leur, soit pour en prendre tout à coup le contre-pied » (...) « Il m'a paru que les plaidoiries faisaient rarement, jamais peut-être (du moins dans les affaires que j'ai eues à juger), revenir les jurés sur leur impression première, de sorte qu'il serait à peine exagéré de dire qu'un juge habile peut faire du jury ce qu'il veut. »*¹⁹ Pour Jean Carbonnier le jugement est un « doute qui décide »...²⁰ A l'avocat de peser sur ce doute. Dans l'affaire du « Meurtre sans mobile apparent » jugé par la cour d'Assises d'Annecy que nous relaterons l'avocate de la partie civile, à l'évidence, a pesé sur ce doute – homicide volontaire ou violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner- même si ce dernier est resté jusqu'au bout dans les débats. Sa plaidoirie a pesé sur la décision du jury. Sinon à quoi bon ! Pour le prononcé de la peine (il y au-

¹⁷ Thierry Lévy, « Eloge de la barbarie judiciaire » Odile Jacob, Paris 2011 p.137

¹⁸ Avec raison, et comme nombreux de ses confrères, Thierry Lévy dénonce les méfaits d'une garde à vue qui préjuge du déroulement du procès et à cette occasion nous livre une définition intéressante de cette vérité *« Dire la vérité ? Allons donc ! Quelle vérité ? Celle qui pourrait apparaître à travers une confession sincère inscrite dans une histoire personnelle dont tous les événements reconstitués fidèlement, formeront une trame authentique ? Cette histoire-là ne verra jamais le jour puisque sa trace s'effacera à travers une formulation tronquée de paroles dont la force et le sens auront été expurgés. Pourtant, ce qui sortira de ce tête-à-tête aussi illégal que déloyal, constituera jusqu'au jugement le socle indestructible sur lequel sera construite l'accusation. Et l'orientation de l'affaire, décidée sans permettre à l'accusé d'en proposer une autre, déterminera la suite de tous les événements. »* T. Lévy. Op. Cit. p.70 et s.

¹⁹ André Gide, « Souvenirs de la cour d'assises » Ed. Gallimard, 1914. Il est vrai que les avocats décrits dans les affaires évoquées par André Gide à la Cour d'assises de Rouen en mai 1912 font pâle figure et semblent tous plaider à minima

rait-il un autre objectif ?) le jeu des pronostics est toujours ouvert et les surprises fréquentes. Des centaines d'affaires suivies depuis des années nous l'ont montré et nous le montrerons. Et le jeu de la vérité commence dans le cabinet de l'avocat.

L'avocat pénaliste du XXI^e siècle s'est-il véritablement éloigné des gens de justice de Daurier ? De même que le serment de l'avocat a évolué²¹, qu'en est-il des notions de «dignité», «conscience», «indépendance», «probité» et «humanité» quand celles-ci se confrontent à la réalité quotidienne de ces auxiliaires de justice ? Dans notre société contemporaine, quelles sont les vertus attendues de l'avocat pénaliste ?²² Les nombreuses réformes judiciaires déjà engagées peuvent-elles - notamment en renforçant son rôle de protecteur des libertés-donner une nouvelle place à cette profession²³ ; d'autres devront-elles être engagées pour protéger ou renforcer les « valeurs éthiques » nécessaires à la fonction de défenseur ? Mais l'éthique ce n'est pas seulement la déontologie d'un corps professionnel que nous évoquerons nécessairement mais, comme nous l'indique Simone Gaboriau, Présidente de TGI (Tribunal de Grande Instance) : *« C'est un ensemble de règles, ou plutôt de références, non écrites, et très souvent innommés, qui font qu'au-delà du rapport nécessaire au droit, se construisent, pour l'avocat, la fonction de défense et pour le magistrat, l'œuvre de justice qu'il s'agisse de l'exercice de l'action publique ou du jugement. »*²⁴

La paupérisation d'une partie de la profession -très inégalement répartie- rendra-t-elle encore possible l'existence de cette spécialité ? La numérisation des procédures -en développement constant au civil, sans parler de la procédure administrative- ne va-t-elle pas isoler encore plus le pénaliste dans cette relation unique qui réside dans la confrontation « physique » des acteurs dans les prétoires ?

« Si la plaidoirie devait disparaître, c'est ce qui reste de noblesse dans ce métier qui disparaît avec » prévient un représentant du Parquet qui venait pourtant d'essuyer les assauts particulièrement sévères d'un avocat devant la 15^{ème} chambre correctionnelle du tribunal de Paris.

Les nouvelles formes de violences, les comportements et les repères parfois inédits de justiciables, de l'affaire Fofana à l'infanticide Courjault, ont-ils modifiés cette vision de la fonction du

²⁰ Et le procès « l'institution d'une mise en doute avec une décision au bout. » J. Carbonnier, Sociologie juridique, PUF, 1978, p.194.

²¹ Depuis la loi du 15 juin 1982 le serment des avocats (appelé serment Badinter) est le suivant : *« je jure, comme avocat, d'exercer mes fonctions avec dignité, conscience, indépendance probité et humanité »*. Soumission jusqu'à la révolution, il est devenu une allégeance politique jusqu'en 1982.

²² *« Les enquêtes de notoriété effectuées auprès des justiciables révèlent que les deux ou trois avocats qu'ils connaissent sont immanquablement des pénalistes »* in Ed. Lamaze et Ch.Pujalte, l'avocat, le juge et la déontologie, p.33, PUF 2009.

²³ On pense à la remise au Président de la République du rapport du Comité du « léger » mais également à certaines dispositions de la loi du 15/06/2000 sur la garantie des libertés ainsi qu'à la réforme de l'application des peines par les lois Perben.

²⁴ S. Gaboriau, L'éthique des gens de justice-Entretiens d'Aguesseau- p.10, Presses Univ. De Limoges-2000

pénaliste ?

Il y a peu de chance, nous le verrons. L'affaire DSK en revanche pourrait avoir pour conséquence d'élargir la compétence « investigatrice » de l'avocat qui deviendrait « enquêteur » et ceci avec l'assentiment du conseil de l'ordre²⁵. Ce métier, probablement le plus difficile humainement parmi les professions judiciaires, a de « beaux jours » devant lui... Pourtant que de mutations pour l'avocat pénaliste depuis son entrée dans le cabinet du juge d'instruction en 1897, puis de son irruption dans le cabinet du Procureur pour reconnaître à huis clos la culpabilité de son client, le « plaider-coupable » ou plus techniquement la « Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité » (2004)²⁶. Sans omettre le droit à délivrance des copies pénales (1981), le débat contradictoire en matière de détention provisoire (1984), l'accès à la garde à vue – une révolution encore inachevée !²⁷-, l'inculpé qui se transforme en « mis en examen », le juge de l'application des peines qui peut accorder des libertés conditionnelles, la capacité à participer à la recherche de la vérité face à un juge d'instruction dépossédé du pouvoir d'incarcérer (1993), l'assistance

²⁵ A propos de l'appel à témoins lancé en France par un avocat pénaliste en tant que « correspondant » des défenseurs de l'accusatrice de DSK, le débat s'est installé au sein du Conseil de l'ordre de Paris. Le bâtonnier de Paris, Jean Castelain, a estimé, après analyse de la convention passée entre l'avocat français et son confrère new-yorkais, qu'elle ne comporte « aucune clause contraire » aux « principes essentiels » de la profession. L'avocat s'étant engagé à ne défendre lui-même aucune des éventuelles plaignantes qui se manifesteraient dans ce cadre. « *Il n'est pas question que je défende d'autres personnes dans cette affaire que Mme Diallo* » a-t-il déclaré, mais cette précaution oratoire est-elle suffisante pour endiguer l'apparition de nouvelles pratiques ? « *En réalité, il y aura un avant et un après DSK dans la pratique des avocats français* » prédit Christophe Ayela, pénaliste parisien également coutumier de la procédure américaine. « *Les professionnels se donneront, je crois, à l'avenir plus de liberté pour défendre efficacement leurs clients, par exemple dans la recherche de témoins, comme les Américains.* » De nombreuses « robes noires » ont déjà l'habitude de travailler avec des cabinets de détectives privés, rebaptisés, pour les affaires commerciales, « intelligence économique ». Les « privés » se sont d'ailleurs déjà mis en ordre de bataille, dans l'espoir que la suppression annoncée du juge d'instruction leur offre la possibilité de seconder des avocats dont le poids augmenterait dans la procédure. « *C'est un débat indispensable,* » explique Thibault de Montbrial. « *En dehors de l'affaire DSK et des passions qu'elle suscite, il faudra bien aborder la question de l'avocat-enquêteur.* » in Le Figaro, 23 juillet 2011.

²⁶ La comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, dite « plaider-coupable », a pour objet d'éviter un procès dès lors que l'intéressé reconnaît sa culpabilité et qu'il accepte la ou les peines proposées. Cette procédure peut être mise en œuvre pour les délits punis d'une peine d'amende, ou d'une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à 5 ans, à l'initiative du parquet ou sur demande de l'intéressé ou de son avocat. Le procureur de la République doit recueillir la reconnaissance de culpabilité de l'auteur en présence de son avocat et lui proposer l'exécution d'une ou plusieurs peines déterminées. Il lui propose également la réparation des dommages causés à la victime de l'infraction. L'intéressé peut : s'entretenir avec son avocat hors de la présence du procureur de la République avant de faire connaître sa décision ; demander un délai de réflexion de 10 jours avant de faire connaître sa réponse. Il est alors mis sous contrôle judiciaire, ou en détention provisoire jusqu'à nouvelle comparution devant le procureur de la République. Si l'intéressé accepte la ou les peines proposées, l'auteur des faits est présenté devant le président du tribunal de grande instance qui devra homologuer, ou non, en audience publique, l'accord entre le procureur et l'auteur des faits. Si le président du TGI accorde l'homologation : il statue le jour même par ordonnance motivée avec la reconnaissance des faits comme infraction et l'acceptation par l'auteur de la peine proposée. Si le président du TGI refuse l'homologation : le procureur de la République saisit le tribunal correctionnel ou demande l'ouverture d'une information judiciaire. Si la personne refuse la ou les peines proposées : elle est présentée devant la juridiction de jugement en comparution immédiate, ou convoquée pour une comparution ultérieure devant le tribunal. L'ordonnance a les mêmes effets qu'un jugement, elle est immédiatement exécutoire. Il peut être fait appel de cette ordonnance par l'intéressé ou par le parquet. Quand la peine homologuée est une peine d'emprisonnement ferme, la personne est soit immédiatement incarcérée, soit convoquée devant le juge d'application des peines.

²⁷ L'avocat du gardé à vue n'a toujours pas accès à l'ensemble du dossier, suite aux pressions corporatistes de certains syndicats de policiers

par l'avocat du « témoin assisté », l'arrivée du juge de la liberté et de la détention ainsi que le droit d'appel des arrêts de cour d'assises(2000)²⁸...Longue est la route qui voit les prérogatives du défenseur, arrachées ou octroyées, donner une véritable reconnaissance et une autonomie à la profession.

Les avocats pénalistes que nous avons suivis, ont bien entendu, des pratiques différentes, mais ils sont tous confrontés à la petite, moyenne et grande délinquance du monde urbain contemporain. La défense est leur ciment commun : *« La justice, mon petit, ce n'est pas ton affaire. Tu n'as pas à rendre la justice toi, tu ne décides rien, tu ne condamnes personne, tu ne peux même pas acquitter quelqu'un. Ton problème à toi, ce n'est pas de savoir ce qui est juste ou non, ton seul problème, ta raison d'être, à toi, avocat, c'est de défendre....ce qui compte, c'est que tu fasses tout pour défendre ton bonhomme...la défense, mon petit c'est une totalité, je veux dire que tu dois t'engager totalement »*. Ainsi s'exprimait Henry Torrès à son jeune collaborateur Robert Badinter²⁹.

Citant de Moro-Giafferi : *« Je n'ai pas de cas de conscience ! J'ai derrière moi une longue expérience. Je fus toujours la défense. Mais je confonds volontiers la défense avec la justice. Il n'existe personne si odieux soit-il à nos yeux qui n'ait droit à être défendu -et sincèrement défendu par un autre homme »*.

L'avocat essayiste F.X. Gosselin renchérit *« Simple devoir de conscience, contrainte philosophique et morale, la présence de l'avocat doit être imposée non en guise de symbole nourrissant les bonnes consciences mais comme un protagoniste majeur. S'il n'a pas de droits, ou, ce qui est plus grave, s'il ne s'en empare pas, il n'est rien »*...³⁰

²⁸ « Le tout sur fond de ratification de la CEDH avec l'introduction des principes du procès équitable. Au-delà de la maîtrise de la procédure rendue de plus en plus technique, du droit répressif sans cesse élargi notamment à l'incrimination du risque fautif, et du postpénal désormais judiciairisé, défendre exige une culture générale étendue sur les questions de société qui sous-tendent les drames humains en cause, tant la justice se transforme comme enjeu des débats politiques et sociaux. De même deviennent indispensables la compréhension de données expertales de police scientifique complexes et la connaissance de disciplines nouvelles telles que la criminologie et la psychiatrie criminelle au sein d'un procès pénal investi par la prétention du symbolique avec des ambitions psychopédagogiques, voir psychothérapeutiques, ou avocat de la défense et avocat de la partie civile perdent parfois leurs repères dans des joutes Co fratricides. » Faut-il sauver la plaidoirie ? Séminaire de formation. Institut de défense pénale, Marseille, 23 oct.2010

²⁹ In R. Badinter, l'Exécution, Grasset, 1973

³⁰ F.X. Gosselin, Histoire des avocats (blog de l'auteur) 19 nov. 2007

-
- **Escroquerie et blanchiment en bande organisée...Plus de 15 millions d'euros détournés par des amateurs !**

« ...comme une sorte de tourbillon, une sorte d'Euro-millions à portée de main... »

En 2004 la compagnie financière Edmond de Rothschild confiait la conservation des valeurs mobilières qu'elle détenait pour son compte et celui de ses clients au Crédit Agricole Titre (le CAT). Ce dernier gérât les transferts portant sur les titres confiés en dépôt à la compagnie Rothschild.

- Le 1^{er} juillet 2004, un faux ordre de transfert était adressé par fax au CAT (une télécopie conforme aux procédures en usage entre les deux établissements). Il ordonnait le transfert de 654.230 actions MICROSOFT à destination d'un établissement américain, désigné comme étant « Merryl Lynch New York », par le débit du compte ouvert chez Rothschild au nom de Brigitte Condryn, veuve de l'ancien PDG Microsoft Europe. Le CAT exécutait l'opération le 2 juillet 2004 sans se rendre compte de la fraude. La valeur des actions représentait la somme de 15.418.676,74 euros.

- Le 10 août 2004 à 12h02, le service des titres de Rothschild, La Compagnie Financière (LCF), recevait par fax une copie du faux ordre de virement qui avait servi de support à l'opération du 1^{er} juillet 2004. Immédiatement après, il recevait un appel téléphonique d'un individu se présentant initialement comme étant salarié de la LCF, puis constatant qu'il était en ligne avec ladite LCF, s'identifia comme étant un certain monsieur Barbier et se borna à indiquer à son interlocuteur que le fax reçu immédiatement auparavant était une erreur et qu'il devait être détruit. Mais la LCF effectua des recherches sur cet ordre de virement et découvrit qu'une opération de transfert avait été effectuée à son insu sur les titres que Brigitte Condryn avait laissés en dépôt. Les recherches permirent rapidement de découvrir que le transfert n'avait pas été effectué sur le

compte Merrill Lynch tel qu'indiqué dans l'ordre de virement, mais sur un compte appartenant à la société de droit américain DAIN RAUSHER et plus précisément au compte d'un de ses clients, la société *Institutionnal Capital Managment* (ICM) société de droit américain, basée à Houston (Texas).

- Le 17 août 2004, la LCF déposait une plainte contre X devant le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Paris.

- Le 25 août 2004 la Brigade des Fraudes aux Moyens de Paiement (BFMP) ouvrit une enquête préliminaire laquelle permit de découvrir les faits suivants : le 1^{er} juillet 2004, une personne, se disant monsieur « Berger », se présenta au bureau de poste du 13, rue des capucines à Paris 1^{er}. À 12h01, il y envoyait, par télécopie à destination du CAT (Crédit Agricole Titre), le faux ordre de transfert d'actions à entête de la LCF. Ce document avait pour prétendu auteur Brigitte Sargent, salariée d'un service Titres de la LCF et pour destinataire Irène Prez, salariée du CAT. La copie de l'ordre de virement envoyée le 10 août 2004 à la LCF avait été expédiée depuis l'hôtel Martinez à Cannes par Germaine Pennetier, compagne d'un certain Monsieur Éric Martinet. Une information judiciaire fut ouverte contre personne non dénommée pour chef d'escroquerie. Les enquêteurs découvrirent qu'une certaine Christine Marquet, chargée des transferts au sein du CAT, était la personne qui avait procédé au transfert des titres frauduleux avant de démissionner le 3 août 2004. La ligne de téléphone portable ayant été utilisée pour contacter la LCF le 10 août, était bien sûr enregistrée sous une fausse identité (Severino) mais les appels, entrants et sortants, venaient d'un certain Luc Afokam Desétages, cité par les autorités américaines comme intervenant dans l'opération frauduleuse et qui était en contact téléphonique permanent avec ce numéro.

A l'origine de l'affaire :

Christine Marquet, salariée du CAT et qui a effectué le virement frauduleux, et son mari, Bruno Marquet, déjeunaient souvent en compagnie de Jean Cabasso, un collègue de travail de Bruno Marquet. Au cours d'un repas à la fin de l'année 2003, Christine Marquet expliqua à Jean Cabasso qu'il était possible de détourner des fonds de la LCF. Elle évoquait une somme de 15 à 20 millions d'euros et Jean Cabasso avait d'abord cru à une plaisanterie. Mais cette dernière n'en démordit pas, elle insista régulièrement si bien qu'un jour Jean Cabasso se mit à converser avec Patrick Marshal, (une connaissance de jeu, de sa « *copine banquière* ») et lui parla de son souhait de « *sortir de l'argent* » de la LCF.

Par l'odeur alléchée, Patrick Marshal organisa une rencontre entre les comparses. Christine Marquet et Patrick Marshal se rencontrèrent à plusieurs reprises pour programmer le virement frauduleux. Tout reposait sur le détournement d'actions d'un client de la LCF. Une opération qu'il fallait effectuer pendant la période estivale, au moment où les effectifs étaient réduits.

Christine Marquet alla droit au but et sélectionna le compte de la cliente la plus importante de la banque, Brigitte Condrin ayant un compte titre d'un montant de 70 millions d'euros et notamment doté d'un portefeuille d'actions Microsoft. Les virements importants sur ce titre spéculatif, éveilleraient moins de soupçon qu'un autre portefeuille.

Un peu comme dans « Le cave se rebiffe », nos compères devant l'énormité de l'opération, éprouvèrent le besoin de recruter une « peinture » ! Et Patrick Marshal désigna Éric Martinet (futur client de Laure Berrebi). Qui est-il ? En fait plutôt un alter ego qu'une grosse « peinture » mais Patrick Marshal ressent le besoin d'avoir un « proche » avec lui. Une amitié de toujours, d'adolescence, ils déjeunaient très souvent ensemble. Éric Martinet, quadragénaire, vit maritalement avec la mère de ses deux enfants, à Cannes et exerce la profession de « décorateur ». Son casier judiciaire ne porte trace d'aucune condamnation. Cependant le tribunal de commerce lui a infligé une interdiction de gérer toute entreprise commerciale pendant 8 ans en 1997. A ce stade nous restons entre quasi-amateurs des classes moyennes attirés par une opportunité et une perspective d'argent relativement facile, du moins le pensent-ils...

Finalement c'est Patrick Marshal qui va déclencher inopinément(?) une jonction avec les « grosses peintures ». Joueur invétéré, c'est au casino d'Enghien qu'il « flashe » pour une « magnifique black » Isabelle Mensha ; il va se confier. Ces millions si près, si loin,...Celle-ci va le mettre en relation avec Luc Afokam Desétages « le réseau africain de Paris » lui est ouvert. En mars 2004, Patrick Marshal et Éric Martinet rencontrent Luc Afokam Desétages (de nationalité camerounaise et titulaire d'un faux passeport diplomatique de Guinée-Bissau). Là, on commence véritablement à changer de milieu ! L'affaire qui se jouait entre Paris et la côte d'azur, dans un univers de petits nouveaux riches, de rêve de Porsche ou Ferrari, va prendre très vite une dimension internationale, au point de se perdre et d'éloigner progressivement nos comparses « français moyens » : Danemark, Belgique, Allemagne, Israël, Etats-Unis...le réseau va s'étendre, les intermédiaires proliférer et l'on verra que l'arrivée d'Éric Martinet faisant office de leader des semi-amateurs, des « demi-sel », coïncide avec les prémises d'un enlisement fatal. Les « professionnels » nous le verrons n'étant pas exempts de failles... Luc Afokam Desétages les met en contact avec Harved Kingston, quinquagénaire de nationalité danoise, marié, résidant à Berlin « géant de société », casiers français et allemands vierges mais qui aurait été condamné au Danemark (sans autre précision), « compétent » en matière de transaction vers l'Amérique du nord.

La nouvelle équipe se rencontrait au Fouquet's ou au George V à Paris. Le couple Marquet fit ainsi la connaissance du « diplomate » Afokam Desétages. L'opération Microsoft fut ainsi mise au point par Christine Marquet et ce dernier. « *Il vous faudra compter une semaine à compter du transfert des actions pour percevoir la contre-valeur en numéraire* » indiquait le « diplomate » à Christine Marquet. Les opérations allaient véritablement commencer : le 30 juin 2004, Patrick Marshal et Christine Marquet se rencontrèrent sur un parking de Brie comte Robert, près du domicile de cette dernière. Elle lui remit un modèle de fax à entête de LCF qu'il devait adresser au CAT avec « *toutes les mentions nécessaires pour réaliser le transfert* », notamment le nom de Bri-

gitte Condrin (propriétaire des actions Microsoft) et son numéro de compte ainsi qu'une copie d'écran de ce dernier. La télécopie du 1^{er} juillet 2004, à en-tête de la LCF, était adressée depuis le bureau de poste de la rue des Capucines au CAT.

Un document oublié dans une Porsche et une erreur de destinataire d'un fax...

Pourquoi la LCF reçoit « par erreur », le 10 août, la copie du fax envoyé le 1^{er} juillet depuis le bureau de poste de la rue des Capucines et qui permettra en fait de découvrir la fraude ?

Au début du mois d'août 2004, Éric Martinet est en vacances à Cannes avec sa compagne et le couple Marshal. Tous les quatre avec leurs enfants respectifs séjournent à l'hôtel Martinez. Éric Martinet règle, en espèces, les notes de l'hôtel, un total supérieur à 10.000 euros. Le document faxé au CAT le 1^{er} juillet et qui ordonnait le transfert des actions Microsoft se trouvait dans son véhicule Porsche. Ce dernier décide de rentrer à Paris par avion le 8 août 2004 laissant les conjointes sur la côte d'Azur.

Le 10 août Éric Martinet demande à sa compagne de lui faxer le document qu'il avait oublié dans son véhicule au numéro de télécopie de l'hôtel Lutetia à Paris. Celle-ci s'exécute et avec madame Marshal, demande à une employée de l'hôtel Martinez, Marinette Marais, de faxer le document qu'elle lui tend. Mais Marinette Marais (acte manquée ?) se trompe de numéro et l'envoie à la LCF ! Puis le transmet finalement au Lutetia. Informé de l'erreur catastrophique Éric Martinet tentera le stratagème sus-évoqué de l'appel d'un « salarié ». Il commettra une deuxième erreur en se revendiquant de la LCF alors qu'il appelait la LCF ! (L'angoisse de Maurice Ronnet dans « *Ascenseur pour l'échafaud* » qui a oublié une corde au balcon et qui, pour aller la chercher, se retrouve coincé dans un ascenseur qui tombe en panne...)

C'est le signal d'une accélération de l'enquête et de la mise à jour du circuit bancaire. Danemark, Belgique, Allemagne, États-Unis : le circuit emprunté par les valeurs détournées est à la hauteur du niveau de l'escroquerie. Cette fois ce sont les « pros » qui agissent. On retrouve Harved Kingston et Luc Afokam Desétages et bien d'autres protagonistes, qui vont être découverts par l'enquête. L'ordre de transfert de la banque destinataire des fonds mentionnait Merryly Lynch à New-York mais le code et le numéro d'établissement sur le document correspondaient à un agent de change new-yorkais Dain Rauscher.

Les actions Microsoft furent donc dans un premier temps transférées sur ce compte par le CAT. Ensuite elles ont été virées au crédit du compte de la société TMC Group de Cleveland (Ohio) par l'entremise d'un courtier de valeurs mobilières de Houston au Texas. Ce compte avait été ouvert le 21 juin 2004 par Thomas Portman, (son dirigeant) lequel avait remis le 6 juillet 2004 une fausse attestation au courtier de Houston certifiant ainsi qu'il était le véritable propriétaire des actions Microsoft afin de pouvoir procéder à leur vente. Il faisait vendre ces actions pour 17,80 millions de dollars et transférait cette somme sur un compte bancaire de la US Bank à North Olmstead dans l'Ohio qu'il avait ouvert le 2 juillet 2004 au nom de la société TMC Group. Puis ce même Thomas Portman transféra, entre le 12 et le 13 juillet 2004 ce montant vers différents

comptes bancaires :

- 16.9 millions de dollars furent envoyés vers un compte ouvert au nom de la société Citygrand Trading à la HSBC de Hong Kong dont les dirigeants étaient M. Breietz et M. Shalann (de nationalité israélienne), et Michael Brown.
- 2 x 800.000 dollars furent virés sur le compte personnel d'un certain M. Iglesias.
- 11.210.762 euros ont été transférés le 19 juillet 2004 du compte de Citigrand Trading au profit d'un compte ouvert en Allemagne à la Dresner Banque au nom de Katrien Emrich-Haag : ce transfert était retourné par le bénéficiaire le 23 juillet 2004.
- 950.000 dollars. Somme que Citigrand Trading transféra le 20 juillet 2004 sur un compte ouvert au nom d'Harved Kingston à la banque Lokalbanden au Danemark.
- 10 millions de dollars transitèrent également de Citigrand Trading sur le compte d' Harved Kingston le 28 juillet 2004.
- 679.984,95 euros transitèrent sur le compte de Luc Afokam Desétages ouvert le 7 août 2004 en Belgique.

Au cours de l'enquête ce dernier a nié avoir reçu cette somme en qualité d'intermédiaire dans cette escroquerie et a tenté d'expliquer qu'elle correspondait au paiement de son intervention dans une autre affaire...

Le 3 août 2004 il achetait une Bentley pour 184.000 euros au garage Voiture Paris Monceau payé par un virement provenant de ce compte. Le 4 août 2004, Luc Afokam Desétages effectuait un virement de 25.000 euros au profit de son avocat parisien, Me Guillaume REBUT. Or la ligne de fax de Me Rebut avait été utilisée le 30 juin 2004 pour envoyer à Harved Kingston une copie de l'écran du poste CAT de Christine Marquet. (Document retrouvé par le FBI chez Thomas Portman). Interrogé à ce sujet, l'avocat indiquait qu'il se trouvait le 30 juin 2004 de 9h à 18h30 à Levallois-Perret où il assistait aux assemblées générales des sociétés du groupe Mapad et que par conséquent il ne pouvait pas, matériellement, se trouver à son cabinet.

Cependant le magistrat instructeur faisait valoir que la simple production de procès-verbaux d'assemblées ne pouvait confirmer la présence de Me Rebut. On retrouvera par ailleurs dans la comptabilité de ce dernier qu'il réglait de nombreuses factures de Luc Afokam Desétages –lequel utilisait régulièrement la structure du cabinet- sans rapport avec sa mission d'avocat. La ligne « Severino », le téléphone portable dont nous avons parlé, avait contacté le cabinet Rebut à deux reprises, les 11 et 30 juillet 2004, ainsi que la ligne téléphonique d' Harved Kingston. Quant à Iglesias, il avait été en contact avec la télécopie du cabinet Rebut le 18 et 19 juin 2004. Interrogé l'avocat reconnaissait que des réunions entre Luc Afokam Desétages, Éric Martinet, et Patrick Marshal avaient eu lieu à son cabinet mais il prétendait en ignorer l'objet. Il précisait avoir été informé du transfert par les nombreux contacts réguliers établis avec la communauté africaine de Paris. Il sera mis en examen le 7 décembre 2006 des chefs d'association de malfaiteurs en vue de la commission d'une escroquerie en bande organisée et de blanchiment en bande organisée et placé sous contrôle judiciaire.

Dès la fin du mois de juillet 2004 des tensions vont commencer à apparaître entre les différents protagonistes. Alors que Luc Afokam Desétages avait indiqué qu'il fallait une semaine pour que des fonds provenant de la vente des actions soient disponibles, nos pieds nickelés ne voyaient rien venir. Afokam Desétages, Patrick Marshal et Éric Martinet tenaient Thomas Portman, Harved Kingston et Iglesias pour responsables du retard pris pour la délivrance des fonds tant espérés. Tous les trois vont donc faire de nombreux voyages en Italie, Autriche, Allemagne et en Angleterre pour tenter de trouver une banque qui accepterait de recevoir des virements d'un montant très important sans éveiller de soupçons. La méfiance va véritablement s'installer. Afokam Desétages et Harved Kingston font état de menaces qu'ils auraient reçues de Martinet et de Patrick Marshal, afin qu'ils leur remettent les fonds qu'ils estimaient leur être dus. Harved Kingston affirme même avoir été séquestré à son domicile en Allemagne avec sa femme pendant 3 ou 4 jours à partir du 4 octobre 2004 par Patrick Marshal et Éric Martinet accompagnés d'une dizaine d'hommes armés. Faits contestés par ces derniers bien qu'ils admettent s'être rendus chez Harved Kingston à Berlin !

Mais revenons au 28 juillet 2004.

Harved Kingston, qui comptait percevoir une commission de 0,80% du montant de la valeur des actions pour son intervention dans cette affaire, soit environ 120.000 euros, faisait transférer 3,3 millions d'euros de son compte danois vers un autre compte, situé en Angleterre dans le Kent au nom de Ashton Rothbury & Co avec comme références « TMC Group LTD, accord M. Iglesias ». Entre le 28 et 30 juillet 2004, Iglesias se rendit en Angleterre avec Martinet pour retirer du compte cette somme en numéraire. Interrogée dans le cadre d'une commission rogatoire internationale du 6 octobre 2006 par la Brigade d'enquête sur le blanchiment de la Police Métropolitaine, la secrétaire de la société Rothbury & Co, madame Jacqueline Friendly confirma que Rothbury & Co était une société de service financier et qu'elle avait rencontré Iglesias deux fois en juillet 2004. Ce dernier avait donné pour instruction de convertir la somme versée sur le compte en espèces. La société financière s'exécuta et demanda au bureau de change local Direct currency exchange d'effectuer la transaction. Des employés du bureau de change livrèrent l'argent en espèces chez Rothbury & Co dans des petits sacs scellés. La secrétaire confirma avoir vu Iglesias emporter les fonds dans une valise à roulette. Elle ajouta qu'elle avait eu Harved Kingston au téléphone sans ne jamais l'avoir rencontré.

- Le 28 juillet 2004, 500.000 couronnes danoises étaient transférées sur le compte bancaire d'une compagnie danoise dont le président était Patrick Marshal et dont deux des membres du conseil d'administration étaient Martinet, et Harved Kingston. Patrick Marshal et Harved Kingston s'étaient déplacés à Copenhague pour créer cette société le 1^{er} juillet 2004.

- Le 30 juillet 2004 c'est au Georges V à Paris qu'Iglesias, Patrick Marshal, Harved Kingston, Éric Martinet et Luc Afokam Desétages se rencontrent. Kingston affirme lors de l'instruction qu'à cette occasion, Iglesias avait remis les 3 300 000 euros à Luc Afokam Desétages, Patrick Marshal

et Éric Martinet. Ce dernier avait réservé la chambre dans laquelle s'est tenue la rencontre. Il niait au cours de l'enquête, de même qu'Afokam Desétages et Patrick Marshal, avoir été destinataire de ces fonds. Éric Martinet et Patrick Marshal prétendaient que Christine Marquet était également présente, ce que cette dernière contestait. Harved Kingston affirmait ne pas l'avoir vue.

- Le 30 août 2004 à Monaco, Patrick Marshal avait acquis une Ferrari pour 161.066,24 euros réglée en espèces...impatience ! Il justifiera péniblement l'achat avec de l'argent d'un dessous de table de la vente d'un restaurant deux ans plus tôt (!) à Saint-Barthélemy... Il prétendit être titulaire d'un compte en Suisse pour dissimulation fiscale.

Comment une partie du butin va être saisie...

La banque danoise d' Harved Kingston, la Lokalbanken, lui avait demandé à plusieurs reprises et en vain une attestation de propriété des fonds qu'il détenait. Or le 13 août 2004, Harved Kingston demande un transfert de 6000.000 d'euros (imprudence pour un « professionnel » ?) au profit du compte ouvert au nom d'Ashton Rothbury & Co. La banque refusa le transfert et le jour même fit une déclaration de soupçon de blanchiment aux autorités danoises concernant les 2 virements de 949.991,68 dollars et 9.999.985,21 Euros qu'elle avait reçu de la HSBC de Hong-Kong. Le Parquet de Copenhague demanda la saisie des avoirs des 6 comptes bancaires d' Harved Kingston. Le 16 août 2004, 6.479.000 euros, 8 000 dollars, et 1.143.967,13 couronnes danoises étaient saisis (Saisie validée par jugement du Tribunal de Copenhague du 22 décembre 2004). L'enquête se poursuivait de l'autre côté de l'atlantique. L'avocat américain de la banque Rotschild (LCF) contacta le FBI et le procureur de Manhattan à New-York afin qu'une enquête soit menée. Une plainte fut déposée contre Thomas Portman aux Etats-Unis. Pour une autre affaire commise sur le sol américain (faits d'escroquerie avec Iglesias, condamné suite à un *pleabargaining*) il est opportunément arrêté et placé en détention provisoire.

Le responsable du service titre au crédit Agricole était débordé de travail...

La procédure habituelle imposait au Crédit agricole Titre (CAT) que pour chaque transfert de valeurs pour le compte de la Compagnie Financière (Rothschild) l'envoi au service « Back office Titres –service demande de transfert de titres » de sa cliente, un avis d'opération. Ce service chargé de vérifier l'authenticité des transferts de fonds avait un effectif de deux salariés : Brigitte Sargent et Arnaud Renou. Donc l'un des deux devait rapprocher l'avis d'opération envoyé par le CAT avec l'ordre de transfert initial. Brigitte Sargent était en congé le 2 juillet 2004. Arnaud Renou étant selon ses dires, « débordé de travail » la vérification n'eut pas lieu ! Résultat d'une fine stratégie de nos comparses ou bien coup de chance supplémentaire ? Il est vrai que les premiers jours de juillet peuvent correspondre à une baisse des effectifs sans baisse de l'activité réelle...Mais eu égard à certains comportements de la bande par la suite nous pencherons plutôt pour la première hypothèse. Arnaud Renou s'était donc contenté de classer l'avis d'opération

envoyé par le CAT purement et simplement il fut cependant mis hors de cause de l'entreprise délictueuse. Bref une négligence aux graves conséquences financières !

L'épopée européenne à la recherche de la délivrance des fonds...

On se souvient que le 16 juillet 2004 une somme de 16 900 000 Dollars était virée au compte HSBC de la société Citygrand trading limited en provenance de la US Bank National Association Minneapolis. Suivi des débits pour un montant total de 2 895 903,90 Dollars et 11 209 050 Euros entre le 19 juillet et le 23 août 2004. Or l'administrateur de la Citigrand, Michael Brown, à l'encontre duquel un mandat d'arrêt international avait été délivré le 21 août 2008, était arrêté en Allemagne le 9 novembre 2008. Michael Brown s'était rémunéré de son intervention pour un total de 599.953,98 dollars. Il affirmera ne pas avoir eu connaissance de l'origine frauduleuse des fonds...Son intervention aurait été celle d'un conseil en investissement défiscalisé... Un système de défense qui ne tiendra pas longtemps, les sommes ne faisant que transiter sur les comptes sans aucun projet d'investissement concret. Michael Brown agissait pour le compte d'Harved Kingston et admit avoir rencontré les « investisseurs » Patrick Marshal et Éric Martinet, (reconnus sur photographie). Une tentative de transfert des fonds en Allemagne échouera.

En raison de la méfiance de la Dresdner Bank, Drabik qui agissait pour le compte de Michael Brown (il était directeur technique d'une société contrôlée par ce dernier) et muni d'une procuration, s'est présenté en compagnie de Harved Kingston et de « *trois autres hommes* » (sur photographie, Drabik a identifié Luc Afokam Desétages et Martinet), pour retirer l'argent. Le transfert a été annulé. La somme de 11 210 762,33 euros a donc fait un simple aller-retour entre le 19 et le 23 juillet. Michael Brown (probablement le plus « pro » du circuit) avait anticipé une telle éventualité en signant une « convention de prêt », dès le 20 juillet 2004, sans garantie et sans échéance, par laquelle sa société Citigrand prêtait à Harved Kingston les sommes de 10 000 000 dollars et de 950 000 dollars. Ainsi la somme de 10 000 000 euros était alors virée le 27 juillet 2004 sur un compte au Danemark au nom de Harved Kingston. Michael Brown tentera au cours de l'enquête de justifier ses virements par des « investissements » via un montage financier bien évidemment complexe où il est question d'une société BluemenHotel Limited, société de droit autrichien en pleine succession familiale...Puis d'une société britannique qui détenait 100% de la société autrichienne, Michael Brown en détenait 10%. Les enfants de la veuve de la succession autrichienne déclaraient qu'il n'avait vu que des sommes transiter dans leur société et très brièvement.

L'été 2004 sera celui de toutes les générosités de Michael Brown, les dons aux sociétés caritatives et autres œuvres éducatives vont pleuvoir, ses avocats ainsi que sa fille seront également bénéficiaires de ses largesses. Même un grand escroc international a le droit de se forger une bonne conscience... Quant à la cellule anti blanchiment de Hong Kong, elle signalait que la société Citigrand de Michael Brown n'avait pas eu d'activité pendant plus de 7 mois avant les dits

transferts financiers... Une simple société écran « Shell company ».

**Nous voici à la 12^{ème} chambre du tribunal correctionnel de Paris en janvier 2011,
où commence le procès...**

A l'audience, c'est Christine Gasson, épouse Marquet, 40 ans cette année-là, celle par qui tout a commencé, qui subit le premier interrogatoire. Le grand moment de la journée, l'origine c'était elle ! Une modeste employée de banque, soudain très entourée, qui ne sait plus comment arrêter la machine...

Brune, mèche sur le visage et une pince dans les cheveux, menue, en jean et pull-over et qui semble véritablement ne pas se laisser démonter. L'attention de la salle est concentrée, une quinzaine d'avocats formant une sorte de masse compacte semblent entourer la prévenue, se-reine. Que s'est-il bien passé dans la tête de cette « assistante de gestion » titulaire d'un CAP, qui après avoir enchaîné les CDD avait trouvé, enfin, un CDD à 1500 euros par mois au Crédit Agricole Titres ?

Elle avait été entendue une première fois le 17 mai 2005 et avait pu tout justifier, même sa démission en plein mois d'août, pour un projet de sandwicherie dans le midi et la rentrée scolaire toute proche. Des explications très nettes, sans faillir une seule seconde devant les enquêteurs. Elle ne sera inquiétée que plus tard, le 11 janvier 2006, suite aux recoupements des relevés d'appels et écoutes téléphoniques. Son système de défense est annoncé assez vite, une plaisanterie qui a mal tournée, un engrenage.

« Je plaisantais avec les collègues, si un jour on pouvait le faire... »

La suite on la connaît, mais alors pourquoi ne pas avoir arrêté, par une fausse manœuvre tout simplement, un mauvais numéro sur l'ordre de virement et c'était terminé ?

« Il y avait la pression de Patrick Marshal, il me disait que maintenant je ne pouvais plus arrêter, il y avait des gens derrière, j'ai commencé à paniquer, à m'enfermer dans le mensonge par rapport à mon mari, je pensais que de toutes façons ça ne marcherait pas, ça ne passerait pas le contrôle, alors... »

Car Patrick Marshal, lui, le copain de Jean Cabasso, ami du couple Marquet, a pris les choses au sérieux et prendra contact avec Éric Martinet, Et puis ce « concours de circonstances », le contrôle n'a pas fonctionné.

La présidente semble conciliante mais pas vraiment dupe :

« *Votre fonction ne se limite pas à passer des codes-barres comme une caissière de monoprix !* »

Et puis ce choix de la période estivale...

« *A part Patrick Marshal je ne connais personne ici !* » dit Christine Marquet en regardant la salle, où une dizaine de prévenus sont assis et l'écoute attentivement. Il y a un interprète pour Michael Brown et Harved Kingston.

Un système de défense que Laure Berrebi (avocate d'Éric Martinet) tente de démonter :

« *Vous avez rencontré Patrick Marshal en janvier 2004 vous confirmez ?* »

« *Oui* »

« *Alors pourquoi le 1^{er} juillet pour l'opération ?* »

« *Un hasard* »

« *Lors du premier rendez-vous avec Patrick Marshal, vous dîtes que pour vous il s'agissait d'une blague, alors pourquoi après vous restez avec lui ?* »

« *Je crois que j'ai voulu lui faire croire que je pouvais le faire !* »

« *Patrick Marshal n'avait aucun rapport avec le CAT ni avec la LCF,, puisque vous espériez que ça capote, si vous aviez fait une erreur sur l'ordre de virement il n'aurait pas pu savoir que c'était vous ! Vous êtes tombée sous le charme de Patrick Marshal?* » interroge la présidente.

Dénégation, envoûtement, prise au piège ?

« *Je me disais maintenant il faut que je le fasse, de toute façon avec les contrôles ça ratera...* » Elle le répète souvent.

Alors ça commencerait par une blague, comme un croupier de casino devant des sommes vertigineuses qui défileraient devant lui, et puis une volonté de se mettre en valeur, après tout en quelques jours beaucoup de gens vont s'intéresser à elle, les collègues, le mari, au chômage, les amis d'amis... Reine d'un jour ?

Et les choses prennent une autre tournure. Les avocats des parties civiles tentent à plusieurs reprises de trouver le moment où « les choses deviennent sérieuses » mais est-ce possible ?

« *je ne sais pas moi-même, comme une sorte de tourbillon, une sorte d'Euro-millions à portée de main, des gens soudain très attentifs à moi, simple employée de banque...et puis je ne sais plus comment arrêter la machine* ».dit-elle.

Entre janvier (première rencontre avec Patrick Marshal) et le 1^{er} juillet le jour J du début de l'opération, que se passe-t-il vraiment dans sa tête, quelle relation avec Patrick Marshal 6 mois c'est long...Laure Berrebijouera sur cette longue période, il y a quelque chose d'indicible, une part de mystère, ces rendez-vous « secrets » sur le parking du Mac Donald de Brie comte Robert. « 4 ou 5 » prétend la prévenue.

En quelque sorte le comportement d'une délinquante classique, de la « bande organisée » qui prépare un coup, tous les actes préparatoires. Les mensonges au mari, qui selon elle, est un dominé dans le couple...

L'interrogatoire- il articule mal- ne donnera pas grand-chose, Georges Kiejman (avocat de Michael Brown) très attentif jusque-là, en profitera pour quitter l'audience. A-t-elle, elle aussi, de son côté, fasciné Patrick Marshal ? Christine regarde souvent ses amis dans la salle, Patrick

Marshal est assis juste à côté d'elle. Il y a six ans...

D'emblée Patrick Marshal, avec la gouaille et un faux air d'un Bernard Tapi (très) fatigué, prévient :

« J'assume cette escroquerie mais il n'est pas question d'endosser la responsabilité des autres, ça devient la cour de récréation ici : ce n'est pas moi c'est l'autre ! Tout le monde, tous ceux qui sont ici, savaient que c'était une escroquerie. Rien ne peut marcher dans cette histoire sans le tandem formé par Christine Marquet et Afokam Desétages. Toute l'idée vient de Christine Marquet, sinon qui d'autre ? »

La présidente insiste :

« Tout le monde ? »

« Mais bien sûr tout le monde ! C'est peut être parti d'une plaisanterie, les sommes les plus ahurissantes circulaient, on en rigolait au début dans les déjeuners, mais très vite l'affaire est devenue sérieuse » Patrick Marshal le baroudeur (un personnage atypique, un aventurier) dit deMartinet *« mon ami de toujours »*.

Et l'un comme l'autre adoptent un système de défense assez proche : des gens aisés pour qui les affaires *« marchent bien »*, Patrick Marshal *« roulait en Mercedes décapotable »* et Éric Martinet, *« en Porsche »*, et qui n'ont *« jamais été des voyous »*, qui ne connaissaient pas ce milieu.

« Je n'ai jamais volé un malabar ! » lance Patrick Marshal. Ils se sont retrouvés tous les deux face à une opportunité et *« embarqués »* dans une affaire qui va les dépasser par la présence de personnages d'un autre monde qui n'auront de cesse de les *« balader »* dans leur quête désespérée pour retrouver l'argent détourné.

« Je suis restaurateur, je joue au poker, j'ai rencontré Desétages par hasard au casino d'Enghien, c'est une fille (la « black magnifique ») qui fêtait son anniversaire qui me l'a présenté » raconte Patrick Marshal, les épaules pourtant solides, qui semblent en avoir vu tellement d'autres !

Mais là il sera pris dans un tourbillon qui n'en finira pas. La vérité, les mensonges il semble habitué à naviguer avec tout ça, c'est un hâbleur ! Il va même charger son ami de toujours :

« C'est lui qui a envoyé le fax à la poste, moi j'étais dans la voiture ».

Pourquoi ce coup de griffe soudain ?

« Il a une dent contre moi, il a fait 12 mois de prison » Explique Martinet, plus stylé, plus posé que son comparse.

« 13 mois et demi ! » lui répond Marshal.

« Oui 13 mois et demi et moi 3 mois, il aurait voulu que je m'occupe de sa femme et de ses gosses, mais en sortant je n'étais plus moi-même, j'ai vécu des horreurs à Fresnes, j'ai tout perdu, ma femme, j'ai fait une crise cardiaque...tout s'écroulait, mon découvert autorisé de 70.000 euros à la banque coupé du jour au lendemain, plus rien, alors il me charge, sans vraiment me charger d'ailleurs... ».

L'un comme l'autre vont raconter, chacun dans son style, ce long périple qui va les emmener en Italie, en Belgique, au Danemark, en Allemagne, en Autriche, au Liechtenstein, en Angleterre...Partout.

Éric Martinet, est le plus prolix à la barre : *« On nous promenait comme des bagages, la plupart du temps on était à l'arrière d'une grosse voiture qui roulait à 200 km heure... Je me souviens , c'était parfois rocambolesque, une fois en montagne dans la neige j'ai cru qu'on allait nous tuer, la voiture s'est arrêtée dans un endroit complètement désert ,il y avait comme un monastère, des sortes de moines, comme des fantômes, priaient, puis on s'est retrouvé dans un hélicoptère, au Liechtenstein puis à Berlin. Harved Kingston nous baladait, il disait tout le temps « There is a bigproblem », d'ailleurs avec Marshal, on l'appelait monsieur « bigproblem ». Il n'a jamais eu l'intention de nous verser quoi que ce soit, il trouvait toujours autre chose pour faire diversion, même une proposition d'investir dans les meubles comme je suis décorateur... C'est un grand acteur ce Kingston, même aujourd'hui il vous fait le coup du type qui ne parle pas français, allons, pour nous écouler son baratin il parlait très bien le français, mais aujourd'hui il a exigé un interprète comme ça il fera semblant de ne pas comprendre vos questions, il gagnera du temps, ça sèmera la confusion, c'est ce que nous avons vécu pendant des mois et des mois... »*

« Régulièrement les banques refusaient partout de prendre les fonds car il n'y avait pas de justificatifs de l'origine, mais est-ce qu'à un moment Kingston vous a demandé les justificatifs des fonds ? » demande Laure Berrebià son client.

« Non jamais ! »

« Eh bien voilà ! »

La procureure est assez silencieuse.

« Quel est le plus important montant de vos gain au casino ? » demande t- elle à Patrick Marshal.

« 75.000 euros »

« Et la perte la plus importante ? »

« On ne parle jamais des pertes ! »

« Mais là vous êtes au tribunal ! »

« 48.000 euros je crois ». répond Patrick Marshal après une grimace et une hésitation non dissimulée.

« Il passait son temps en peignoir à attendre ! » dit Éric Martinet d'Afokam Desétages.

La défense de ce dernier est catastrophique, pitoyable, jouant tour à tour le gosse de riche :

« En Afrique j'ai plein de voitures de sport, mon ami le président...mon beau- père le ministre de l'intérieur... » Ou bien celui qui s'est fait avoir et qui ne peut pas payer sa caution.

« Tout à l'heure vous étiez le roi du monde ! » s'agace la présidente.

Elle le renvoie sur sa chaise au bout d'une heure laborieuse au cours de laquelle le « diplomate » tente de s'abriter derrière l'avocat Rebut, prévenu également et présent pour avoir abrité tout ce petit monde dans son cabinet. Il répète sans cesse, dans une confusion et une embrouille permanente, où il prétend envoyer des fax sans les lire !

« Surprenant pour un banquier ! » lui rétorque la présidente.

« Ce n'est pas moi qui fait l'opération je l'ai présenté c'est tout ! Je ne suis pas banquier en France je

*suis apporteur d'affaires».*Clame Luc Afokam Desétages

Avant l'audition de Harved Kingston, Christine Marquet, à qui la présidente avait demandé des précisions concernant la copie d'écran, demande à reprendre la parole pour une déposition. Accordée.

« Je me suis mal faite comprendre ».

« Précisez » insiste La présidente

« Au début, oui je prenais cela pour de la plaisanterie, après j'étais d'accord pour l'opération, j'assume comme Patrick Marshal».

Modeste, humble, responsable et faisant acte de contrition. Une stratégie qui peut payer. Mais également, peut-être, d'anciens sentiments pour Patrick Marshal, qu'elle ne veut pas laisser seul. Dans ce cas, de la noblesse !

Lors de l'instruction Harved Kingston a reconnu avoir été approché par Afokam Desétages. Ce dernier se serait présenté comme le légitime propriétaire des titres en présentation des « copies de Swift du Crédit agricole », un exemplaire sans validation fait à titre de brouillon et qui avait été rédigé le 30 juin par Christine Marquet. C'est ensuite que Kingston prendra contact avec Thomas Portman et Iglesias aux Etats-Unis pour organiser le transfert des fonds. Il fournira à Afokam Desétages, qui les communiquera à Patrick Marshal, les coordonnées du compte sur lequel ont été transférés les titres Microsoft de madame Condryn.

A l'audience « l'acteur » Harved Kingston, (qui deviendra lors du périple bancaire monsieur « Bigproblem » pour Patrick Marshal et Éric Martinet), servira à nouveau cette version. Ainsi que nous l'avait annoncé Patrick Marshal la veille, il saura jouer de la présence de l'interprète pour semer la confusion. Réponses à côté, noyées dans les propos de l'interprète lui-même.

« Finalement ma mission se limitait à un transfert de fonds suite à la vente de titres aux Etats-Unis.Luc AfokamDesétages était le propriétaire » répète-t-il.

Comme un bon acteur, il sait que tout repose là-dessus.

« Aviez-vous un doute sur l'origine frauduleuse des fonds ? »

« Non, ceux sont des clients »

« Donc rien ne vous semblait étrange ? » insiste La présidente

« Ce n'était pas à moi de prendre les décisions»

Et ces derniers lui avaient présenté un document de propriété. Alors ? Alors il y a ce périple étrange à la recherche d'une banque complaisante et la ligne de défense de Harved Kingston faiblit inexorablement à chaque étape évoquée cette fameuse épopée désespérée et si bien racontée la veille par Martinet ! La présidente, le tribunal, peuvent-ils croire cette histoire de conseiller financier qui, en professionnel, va emmener aux quatre coins de l'Europe, y compris en hélicoptère au Liechtenstein, de jour comme de nuit, deux individus qui ont des millions à sortir en liquide. La présidente lui rappelle qu'il n'a tellement pas de doute sur l'opération qu'il appelle Michael Brown au secours.Ce dernier attend sur le banc des prévenus de pouvoir s'exprimer. Cette

alliance ne le sauve pas. Il encaisse par son intervention une commission de 950.000 dollars « A titre de séquestre » (sic)

La présidente fait resurgir l'épisode du Georges V :

« *Comment se passe la distribution des millions Monsieur Kingston ! Racontez-nous !* » Demande-t-elle.

« *On a distribué l'argent ...voilà... on a ouvert la mallette, tout le monde s'est servi, tout le monde est content* » « *Et champagne pour tout le monde !* » ironise la magistrate.

Sur cet épisode, Laure Berrebi intervient :

« *Monsieur Kingston, ce petit train rapide de Londres que nous appelons ici l'Eurostar, il y a des douanes, des contrôles de police, ils sont systématiques, c'est exactement comme à Roissy, vous passez plus de 3 millions d'Euros en liquide comme ça ?* »

« *Non j'avais le reçu de la banque* »

« *Mais vous n'aviez pas le document attestant l'origine des fonds pour toute somme supérieure à 7500 euros ! Pour un professionnel ! Vous prenez ce genre de risque ?* »

Il s'embrouille en parlant du monde d'aujourd'hui, aux frontières ouvertes...La présidente qui n'y croyait pas trop, n'y croit plus du tout !

Des mondes tellement différents et toujours cette modeste employée de banque, toute menue, qui est là, à l'origine de tout ça...parce qu'un jour...

Georges Kiejman a fait venir des Etats-Unis le fils de Michael Brown, rabbin, qui nous parle de l'intégrité de son père. On écoute, sagement, comme une routine. Quand Michael Brown, barbe et kippa, arrive dans la salle. Patrick Marshal le croise avec un très mauvais regard :

« *Tu peux toujours faire des prières !* ».

« *Laisse...* » Éric Martinet le prend par le bras.

Michael Brown est « conseiller financier », il fait des investissements, il est intervenu à la demande d'Harved Kingston dans cette affaire en mettant à la disposition de ce dernier, et donc des autres, le compte bancaire HSBC à Hong-Kong de la société Citygrand.

« *Ils voulaient contrôler l'argent, ce qui est inhabituel* » répond-t-il quand on lui demande si les exigences de ses « investisseurs » n'apparaissaient pas étranges. Il prend 5% avant toute chose !

« *C'est normal c'est le paiement d'un service* ».avoue-t-il

Georges Kiejman est pointilleux sur tout, il « coache » son client en permanence, insistant sur son âge avancé, la fatigue, la carrière intègre, mais celui-ci répond et semble en pleine forme.

« *Cette nuit en Autriche où ils voulaient récupérer leur argent vous pensiez toujours à un investissement ? Deux refus d'ouverture de compte en 3 jours ça ne vous étonne pas ? Même au Liechtenstein ça ne marche pas !* » lui demande, faussement candide, la présidente

« *C'est un ordre que je reçois, je pensais qu'ils étaient tombés sur un directeur d'agence suspicieux, je ne pensais pas que cet argent avait été volé* ».

« *Les directeurs d'agences bancaires sont, les uns après les autres suspicieux, et vous non ?* » pré-

cise-t-elle. Alerte aux mandats de dépôt !

Madame la procureure, lunettes, cheveux gris et chignon avait indiqué que 30 minutes suffiraient pour requérir contre huit prévenus... Mauvais signe !

Et suivant le chemin déjà tout tracé par les avocats des parties civiles, les avocats des banquiers....

« Chacun son rôle, mais la bande a fonctionné ! Il y avait les franchouillards, amateurs peut être mais qui ont tenté un gros coup « impossible pas français », d'un côté et les blanchisseurs de l'autre. Et à ce jour rien n'a été restitué volontairement ! »...« La plaisanterie pour amuser les collègues ! »...« En fait une véritable entreprise très organisée, même avec des débutants maladroits, préméditation, ciblage du compte de la victime, période choisie, rapidité de l'exécution pour disputer les fonds... Un coup d'essai qui s'est avéré un coup de maître ! Il y avait le trio organisateur : les Marquet et Vass, le duo intermédiaire, barbouzes et démarcheurs : Marshal / Martinet, le duo investisseur – Desétages / Rebut et enfin le trio financier : Kingston / Brown / Shalann, et tout ce monde devait se partager les gains espérés » requiert-elle.

Alors les demandes de punitions tombent :

3 ans fermes pour l'employée de banque, Patrick Marshal et Martinet,

4 pour Afokam Desétages avec mandat de dépôt pour tous.

Quant à Michael Brown, il mérite 3 ans fermes mais on lui épargne le mandat, car il a respecté le contrôle judiciaire. C'est le cas de Christine Marquet pourtant, une injustice qui fait vivement réagir son avocat.

Les avocats vont donc se mobiliser contre la perspective d'éventuels retours en prison.

L'avocate de Patrick Marshal, commise d'office, insiste sur son caractère flambeur et joueur impulsif – elle cite Dostoïevski -, choquée par le qualificatif de « barbouze » donné à son client par la procureure.

« Ce jour-là Patrick Marshal n'avait pas la main, on ne peut s'improviser escroc, il fait d'ailleurs n'importe quoi, l'histoire de ce fax adressé au Ritz (au lieu du Georges V, elle a été commise il y a trois jours...), il faut revenir sur la réalité de son rôle, on ne condamne pas de la même manière un escroc professionnel et un flambeur comme Patrick Marshal » dit l'avocate de Marshal.

Elle charge Christine : *« sans elle pas d'escroquerie, on parle à son sujet d'une plaisanterie, d'un fantasme ?... Non un fantasme ne se réalise jamais ! Elle a projeté ce coup et l'a réalisé, et rien n'avait été laissé au hasard, d'ailleurs c'est elle la technicienne de banque ! Patrick Marshal n'y connaît rien, il ne parle même pas anglais ! »* Elle insiste bien entendu sur le duo incontournable Afokam Desétages / Christine Marquet.

C'est le tour de l'avocat de Christine Marquet.

Lors de l'interrogatoire de « personnalité » Christine avait beaucoup pleuré évoquant son séjour en prison, ses enfants et le contrôle judiciaire. Son avocat reprend d'abord la thèse du coup « *qui ne devait pas marcher* » et ceci dès le départ, et charge donc le Crédit Agricole Titre dont l'employé n'a « *rien vérifié* »...Et nous l'avons vu le temps écoulé entre l'« idée » et sa réalisation ne joue pas en sa faveur. Alors il va rechercher les « pressions » de Patrick Marshal qui lui aurait fait savoir qu' « *on ne pouvait faire machine arrière* »... et la « disparition » de Christine à partir d'août... « *Son rôle s'arrête à la fourniture de la copie d'écran, ensuite rien !* ». Puis l'avocat s'attache lui aussi à éviter le mandat de dépôt :

« *Elle n'est pas renvoyée pour blanchiment, est-ce que la société sera plus en sécurité si elle retourne en prison plus de 6 années après les faits ? On a prononcé un mandat de dépôt à l'encontre de Jérôme Kerviel ! On n'en est vraiment pas là !* ».

Le lendemain, après un bref préliminaire sur « *l'absence du parquet aux débats* » et ses réquisitions qui « *me choquent* » Laure Berrebi, à la manière des plaidoiries d'Assises, donne une grande importance au parcours de Martinet, enfance, rupture avec la famille, jeunesse et tout ce qui va le mener à Marshal, de 8 ans son aîné, « *un père de substitution* » qu'avait, lui-même, évoqué l'intéressé au début des débats. Cette grande histoire d'amitié, d'ascendance, qui va expliquer tellement de choses.

« *Un jour Marshal lui dit, écoute j'ai une histoire incroyable à te raconter ! Un copain m'a parlé d'une employée de banque qui peut...* »... Madame la procureure parle avec un huissier, ça dure... Laure Berrebi s'est interrompue ; toute la salle attend ...

« *Je vous demande de respecter les plaidoiries !* » intervient la Présidente

La plaidoirie peut reprendre. L'avocate axe la défense de son client sur le commencement de sa participation à l'escroquerie lorsque celle-ci est déjà largement engagée notamment par Christine Marquet et Patrick Marshal : « *15 juillet, pas avant. Vous n'avez aucun élément pour dire que le fax a été posté par Martinet, à la poste des Capucines* » « *Il est le même avant et après la commission des faits, La Porsche ! Mais elle a été achetée plus de deux ans avant les faits ! Madame la procureur-ea-t-elle assisté aux débats ?* » Lance-t-elle en se tournant vers cette dernière.

Un point important, qu'aurait oublié Madame la procureure ?

« *L'aventure extraordinaire dans laquelle Martinet, va se retrouver et qui en ferait presque oublier l'escroquerie, ces pays traversés, ces rencontres dans la montagne autrichienne... Ils sont dans un labyrinthe et ne trouvent pas la sortie !* » reprend l'avocate.

La thèse des amateurs à la merci des Afokam Desétages, Kingston et Michael Brown. Elle charge bien sûr l'employée de banque : « *Elle démissionne le 3 août, elle avait pris toutes ses précautions...* »

Puis rejette la qualification de blanchiment : « *Il ne participe pas au circuit financier, il cherche à récupérer le fruit de l'escroquerie, il n'a rien perçu dans cette affaire, a déjà fait de la prison, a déjà payé, et il y a l'ancienneté des faits, la reconstruction familiale de mon client. Il est accessible à une peine aménageable* ».

Le défenseur de l'avocat Rebut évoque pour son client une évolution professionnelle dans un secteur sensible et sa crainte d'une condamnation « à l'ambiance » pour cet homme « à la carrière irréprochable ».

La présidente commence régulièrement à regarder la grosse horloge de la salle. La multiplicité des prévenus implique la multiplicité des plaidoiries et un risque certain de déconcentration de la part de la cour mais avec l'avocat suivant, celui d'Afokam Desétages on va atteindre des sommets !

Ce dernier est « malade », donc absent, la présidente n'en croit pas ses yeux, pas de certificat médical, l'avocat commence une pénible explication quant aux différences de température entre l'Afrique et la France...

« Il a été terrorisé par les réquisitions du parquet ! » ironise la présidente.

« Je lui ai fait savoir que ce serait du plus mauvais effet » tente son avocat

« C'est le moins que l'on puisse craindre ! Alors puisque vous êtes là maître veuillez commencer ... ».

Jusqu'à présent les avocats ont respecté le temps de parole ; l'avocat d'Afokam Desétages s'engage dans une plaidoirie fleuve, monocorde, peu audible au cours de laquelle il s'attarde longuement sur le « faux » statut de diplomate, les demandes de liberté rejetés, les recours, et surtout abrite son client derrière « son avocat » Rebut, qui validait tout.

« Mon client étant blanc comme neige, il ne pouvait être au courant de l'origine frauduleuse des fonds, un conseiller financier qui faisait son travail... » Poursuit l'avocat d'Afokam Desétages.

La présidente, très vive et particulièrement à l'écoute depuis le début de ce long procès, commence à sérieusement piquer du nez. Plus personne ne suit. Le temps passe... Georges Kiejman se lève, semblant vouloir comprendre, s'approche de l'avocat africain qui semble complètement investi dans son histoire, celui-ci poursuit, impassible, il commence un cours sur le séjour irrégulier, les diplomates, les accréditations... chuchotements dans la salle, va-t-il s'arrêter... Enfin c'est le cas. Il va s'asseoir, suspension (particulièrement attendue).

Puis c'est l'avocat de Kingston qui plaide la relaxe comme tous ses confrères défenseurs des blanchisseurs. Lui ce sont les absents Iglesias et Portman, les intermédiaires américains, qu'il pointe du doigt :

« Mon client n'étant en aucun cas la pierre angulaire dans cette histoire. Pourquoi Kingston aurait-il plus de connaissance que les autres de l'origine des fonds ? La participation active de mon client dans le montage financier qui se limite à la communication de coordonnées bancaires, est à démontrer, c'est le Crédit Agricole Titre qui a validé le transfert ! Kingston n'est pas un faux banquier, ce n'est pas un banquier, donc il n'a pas la responsabilité professionnelle d'un banquier, on ne sait pas ce qui s'est réellement passé aux Etats-Unis. »

Le syllogisme de l'avocat est d'une simplicité déconcertante : pas de participation à l'escroquerie, pas de démonstration de sa participation active aux opérations de blanchiment, donc relaxe !

Arrive le grand maître, Georges Kiejman, pour Michael Brown. Silence absolu.

L'avocat et ses 58 années de barreau, va, bien sûr, prendre de la hauteur et se lancer ainsi dans sa plaidoirie : *« La procureure a distribué 27 années de prison en 27 minutes ! »... « Mon client n'a eu de contact qu'avec Kingston, alors si celui-ci est relaxé dans cette partie de mistigri, monsieur Brown est celui qui mérite la relaxe ! ».* Commence Georges Kiejman.

« Cette jeune femme séduisante ou séduite qui, par gloriole ou provocation, va déclencher cette affaire avec un simple fax ! Ses amis qui se piquent au jeu, puis les amis d'amis. La petite employée de banque sera-t-elle active par la suite ? Une certitude : l'élément matériel est ce fax qui parvient aux banquiers américains grâce à la négligence du Crédit Agricole Titres, 16 millions sans contrôle ! L'employé acette explication dérisoire, il a mis la feuille sous une pile et a oublié ! Dès le départ il y a des négligences incroyables. Brown est absent de tout ça. Puis c'est le montage avec les sociétés américaines. Brown n'est pas un banquier. Il n'est pas soumis à une obligation de dénonciation quelconque. Brown c'est l'investissement. Or les titres sont devenus des fonds, anonymes ! C'est pour lui une opportunité. Brown ne sait rien d'autre que ce que Kingston lui dit. Et Portman à l'époque est un courtier honorable. Et c'est l'intervention de Shalann qui lui propose une société préétablie pour réaliser l'opération par l'HSBC de Hong-Kong, qui n'est pas un paradis fiscal... »

Il s'approche de Christine Marquet, Patrick Marshal et Éric Martinet,
« Mais nos compères évidemment ne veulent pas entendre parler d'investissements, ils veulent du cash, alors à partir du 19 juillet Brown perd le contrôle des fonds. Il n'a qu'un souci, rendre l'argent à Kingston. On ne peut reprocher à mon client que son manque de vigilance... »

Le contrat de prêt bidon, la « commission » de 5 %,...de la négligence, des erreurs... qui *« ne font pas de lui un délinquant »* après avoir exhibé la photo de famille du patriarche avec enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants...Sa seule motivation l'investissement *« A 75 ans on ne commence pas une carrière de malfaiteur ! ».*

Les dernières déclarations des prévenus, des « excuses » essentiellement et Brown qui « félicite » le tribunal et croit à la justice divine. Délibéré le 5 avril. Alors les mandats de dépôts...

En ce jour du 5 avril, la 12ème chambre est pleine, grouillante dans une ambiance de grande nervosité, l'attente d'une décision importante, que l'on trompe en plaisantant. Le client de Laure Berrebi n'est pas là...Peur d'un mandat de dépôt ? Son comparse Patrick Marshal est présent. La sonnerie.

- Et c'est une bonne décision pour Martinet, : 2 ans dont 1 avec sursis et 50.000 euros d'amende.Laure Berrebiannonce par téléphone le résultat à son client :
« Je n'y crois pas encore ! »
« Vous irez voir le juge de l'application des peines » lui précise-t-elle dans tout ce brouhaha
« Quand ? »
« Oh ! Il y a le temps ! ».

- Patrick Marshal lui, a un casier et quelques affaires diverses et très variées...escroquerie...exhibition... donc la note est plus salée : 4 ans dont deux avec sursis, aménageable avec la nouvelle loi, mais l'amende est double : 100.000 euros.
- Et notre employée de banque par qui tout cela est arrivé ? 3 ans dont 18 mois avec sursis et interdiction d'exercer un emploi dans le secteur bancaire... De toutes les façons, il y a longtemps qu'elle a changé de métier et est exilée dans les Pyrénées. Son mari est présent, pour s'entendre prononcer 6 mois avec sursis.
- C'est Luc Afokam Desétages qui a la plus lourde peine avec 4 années dont deux fermes et 200.000 euros d'amende.
- Quant à Dan Brown il se contente de 2 ans avec sursis pour le blanchiment (on se souvient du regard de haine de Patrick Marshal ...) et son avocat-star se préoccupe, sans attendre la fin de la lecture du jugement, auprès de madame la présidente, de la récupération du passeport de son illustre client.
- Un mandat d'arrêt international est rendu contre le fuyard Shalann.
- 2 ans fermes quant à l'avocat qui avait « prêté ses locaux » il écope d'une année avec sursis et un an d'interdiction d'exercer la profession d'avocat.

Il est à noter que l'avocate de Patrick Marshal avait, dans sa plaidoirie, insisté sur les demandes inconsidérées d'honoraires de la part de ses confrères des parties civiles (des dizaines de milliers d'euros alors qu'elle-même était « *commise d'office à 650 euros !* ») a été entendu. Ils devront se contenter de 1000 euros chacun...

Bien sûr tout ce petit monde devra s'acquitter solidairement (?) des dommages-intérêts : 750.000 euros pour la banque Rothschild, 5 millions pour le crédit agricole...Et les frais... Quant à madame Condryn, la richissime cliente -veuve de Microsoft...- qui, il est vrai, s'était fait intégralement indemnisée par sa banque, elle reçoit 1 euro de dommages-intérêts.

~~~~~

- **Un système d'escroquerie à l'encart publicitaire.**

**3564 victimes de tentatives d'escroquerie. 544 victimes ayant été avisées.  
132 parties civiles.**

Fausse qualités, manœuvres frauduleuses, menaces pour vendre dans des revues fictives (annuaires, guides, répertoires d'entreprises). Un bénéfice supérieur à 4 millions d'Euros.

Les faits se sont déroulés de 2007 à 2009, il y a 32 prévenus (les 2/3 incarcérés). Le procès va se tenir durant un mois.

Il est reproché aux deux clients de Dan Hazan :

- D'avoir pris : « une part active à un système consistant à faire usage de fausses qualités (service comptable, directeur financier, avocat),
- D'employer des manœuvres frauduleuses (en l'espèce à « vendre » par démarchage téléphonique des revues fictives « Guide pratique des entreprises », « Annuaire utile des départements », « Guide des entreprises du département », « Répertoire professionnel des villes » et « Annuaire des entreprises des villes »),
- D'utiliser des pseudonymes, des arguments et documents mensongers (déloyaux ou relevant de l'intimidation),
- D'adresser des ordres d'insertion présentés comme des bons de clôture ou comme des dossiers de non-renouvellement (contenant des mentions destinées à piéger leurs destinataires),
- D'agir sous couvert des sociétés de domiciliation et de re-routage téléphonique (système destiné à tromper ou tenter de tromper plus de 3000 commerçants et artisans dont au moins 544 victimes ayant payé), pour les déterminer à remettre des fonds sans aucune contrepartie, avec cette circonstance que les faits ont été commis en bande organisée et –pour le client de Dan Hazan - « en effectuant lui-même des démarchages frauduleux au sein de l'équipe « Dalton ».

C'est en novembre 2008, nous apprend l'ordonnance de renvoi lue par la présidente, que la Brigade de répression de la délinquance astucieuse (BRDA) recueillait un renseignement anonyme. Il précisait qu'à partir d'un appartement parisien, étaient effectués des démarchages frauduleux sous couvert d'un support publicitaire fictif. Il indiquait aussi le numéro de téléphone portable de l'un des responsables de cette escroquerie aux encarts publicitaires.

Ce type d'escroquerie, bien connu des services de la BRDA, avait pour objet de s'en prendre à une multitude d'artisans et de commerçants et occasionnait un préjudice considérable résultant non pas de l'importance du préjudice individuel de chaque victime (quoique certaines d'entre elles se trouvaient en état de faillite ou de quasi-faillite après avoir réglé des encarts fictifs) mais essentiellement du très grand nombre de victimes de ces démarchages frauduleux.

Les investigations (surveillances, filatures et interceptions téléphoniques) révélèrent l'existence d'un réseau clandestin de démarchage frauduleux (plusieurs équipes de démarcheurs et décaisseurs) dirigée par Isaac Chouraqui et sa garde rapprochée composée d'hommes de confiance chargés des missions les plus sensibles, d'équipes de démarcheurs de différents niveaux et d'un

« secrétariat » chargé de l'administration et des comptes. Les équipes démarcheurs avaient pour mission de servir aux victimes une « déballe » (un argumentaire). Chacune d'elles avaient des noms de couleurs (équipes verte, bleue, rose et blanche). Il s'agit d'obtenir de la victime la signature d'un ordre d'insertion. L'une des « déballes » consistait à faire croire qu'en raison d'un pseudo désistement, une place était libre dans l'annuaire et comme tous les frais avaient été déjà engagés, la place était presque gratuite. On vantait les mérites de l'annuaire (tirage, cible...).

Un système de « couponing » permettait à l'annonceur d'évaluer les retombées commerciales de l'annuaire (son client venant le voir avec le coupon de réduction).

L'autre technique était celle de la vente inversée. Le démarcheur contactait un artisan ou commerçant, souvent déjà très sollicité par d'autres annuaires, réels ou inexistantes. Il s'agissait de faire comme si la victime était déjà engagée pour la parution d'un encart publicitaire, car elle avait, dit-on, déjà envoyé sa « maquette » et ses coordonnées.

Devant l'incrédulité de leurs interlocuteurs, le démarcheur expliquait que le service de comptabilité ne les appellerait pas s'il n'y avait pas eu de contact préalable avec le service commercial.

Certains démarcheurs parfois choisissaient des victimes qui avaient déjà leur nom dans un annuaire, pour jouer sur la confusion avec ce dernier. Le démarcheur proposait alors de ne pas renouveler le contrat l'année suivante, et on demandait alors l'envoi d'un ou deux chèques de 472 euros chacun pour une année de parution.

Il faisait faxer un bon de clôture à retourner avec la case « non renouvelable » cochée, en contrepartie de quoi le pseudo engagement de la victime était censé être résilié. Quelle que soit la « déballe », la victime ne voyait pas qu'il était écrit sur ce bon de clôture/ordre d'insertion en petits caractères que contrairement à ce qu'il lui avait été dit, elle n'avait payé que pour un mois et qu'elle était engagée pour 18, 24 ou 36 mois.

La victime ayant signé l'ordre d'insertion/bon de clôture, elle était mûre pour la phase suivante : la distribution. Mode opératoire réservé aux équipes de démarchages plus qualifiées car composées d'individus ayant déjà l'expérience en matière de régie publicitaire et se situant à un niveau supérieur de l'organisation.

La « distrib » rapportait des sommes autrement plus conséquentes qu'une simple ouverture, plusieurs milliers d'euros contre environ 900. Un mois ou deux après que le « bon de clôture » a été renvoyé par la victime cette dernière était contactée par une autre équipe qui faisait valoir que ledit « bon de clôture » emportait l'engagement de payer 18 parutions, soit 18 fois la somme initialement prévue pour résilier le contrat. En effet sur le document apparaît en lettres minuscules la mention d'un engagement pour 18 parutions, mention d'autant plus illisible que le document était envoyé en fax.

Etant donné l'énormité des sommes réclamées, les escrocs avaient beau jeu de proposer alors un « geste commercial », après avoir soi-disant vérifié auprès de leur imprimeur combien d'annuaires avaient été imprimés. Les victimes, convaincues d'être engagées par leur signature

accueillaient souvent favorablement cet arrangement compte tenu de leur situation financière généralement tendue (en début d'activité). Les démarcheurs exigeaient que leur soit communiqué un numéro de Chronopost prouvant que le règlement avait bien été envoyé ? Les victimes qui refusaient de payer se voyaient alors menacées de poursuites par un prétendu service de recouvrement ou encore par un avocat, le dossier étant soi-disant transmis au « contentieux ».

Un avocat semblait particulièrement impliqué dans la vie des régies frauduleuses puisqu'il évoquait dans un courrier les difficultés liées à « nos » concurrents et « nos » clients. Ses interventions multiples tendaient essentiellement à éviter à tout prix les oppositions sur chèques, qui pouvaient entraîner des clôtures intempestives de comptes bancaires ouverts par les gérants de paille. L'organisation était allée, dans certains cas, jusqu'à faire envoyer par cet avocat des mises en demeure, et même des assignations au tribunal !

Et puis si cela ne suffisait pas, le chef s'adressait aux victimes déjà démarchées par l'organisation sur un ou plusieurs supports, en se faisant passer pour un service public chargé de traquer les escroqueries aux encarts publicitaires, et de leur proposer une restitution de toutes les sommes versées à tort mais à condition de verser une sorte de consignation !

Une grande usine basée sur le cloisonnement des équipes, personne ne se connaissait sous son vrai nom, le travail très organisé et hiérarchiquement structuré, le recours à des sociétés fictives, à des supports fictifs, à l'usage de faux noms, au reroutage téléphonique, à des logiciels de gestion et de vérification, tout ceci dans une organisation stricte et centralisée, coordonnée par le biais du « standard » véritable QG situé, ça ne s'invente pas, rue Jean Pigeon à Charenton.

Les victimes étaient de jeunes entrepreneurs en mal de publicité ou bien déjà dans la course et pour lesquelles la confusion avec des abonnements déjà souscrits pour la technique de la « vente inversée » était rendue nécessaire. Dans ce type d'escroquerie aux encarts publicitaires, les délinquants agissaient sous couvert d'appellations de répertoires ou d'annuaires inexistantes. Parfois les annuaires étaient imprimés mais n'étaient diffusés qu'aux annonceurs.

Dans cette affaire pas un seul annuaire n'avait été imprimé. Les sociétés de façade avaient une durée de vie qui n'excédait jamais plus d'un an afin d'empêcher toute recherche de la part des victimes. De même les escrocs agissaient sous une fausse identité bien évidemment mais entre eux ne se connaissaient pas sous leur véritable nom. Le cloisonnement était la règle.

Les équipes spécialisées dans l'ouverture des abonnements étaient rémunérées à 50% dont une partie, 10 à 20% pour le chef d'équipe tandis que les démarcheurs, la « distrib », l'était à hauteur de 50 à 60 % des sommes perçues. Le QG (le standard-Pigeon) recevait les appels des « clients » et faisait le rapprochement avec l'équipe concernée avec la liste des pseudos, il préparait les comptes des équipes pour validation par le grand chef Isaac Chouraqui. Remises de chèques sur les différents comptes des sociétés de façade. Des « guides de travail » étaient tenus à la disposition du secrétariat afin de normaliser le traitement des appels téléphoniques et du courrier comme la remise des chèques. Des courriers types étaient diffusés afin de contrer les

plaintes des victimes.

Des instructions écrites étaient données pour faciliter l'établissement de contrats de domiciliation et l'ouverture d'un maximum de comptes bancaires. Les numéros de téléphone inscrits sur les « ordres d'insertion/bons de clôture » commençaient par 01 (plus crédible que 06) mais étaient « reroutés » vers des téléphones portables au numéro masqué. Le changement de puce téléphonique pouvait ainsi s'opérer sans modification de numéro et ralentir les éventuelles investigations.

Les comptes des sociétés de façade étaient ouverts auprès d'un maximum d'établissements bancaires afin de disperser autant que possible les fonds et ne pas notamment éveiller les soupçons des banques alors les décaisseurs pouvaient régulièrement vider ces derniers en espèce, prendre leur commission (19%) et commencer la distribution aux démarcheurs, le solde étant remis aux dirigeants du réseau.

Quatre comptes bancaires étaient ouverts au Crédit suisse en avril 2007 au nom de droit des Iles vierges britanniques, administrées par des administrateurs panaméens et dont les ayant droit étaient Isaac Chouraqui et ses acolytes. Au terme de demandes d'entraide adressée aux autorités suisses, luxembourgeoises et marocaines, il a été mis un jour un système international de blanchiment. Le compte Clearfield saisi, dont Isaac Chouraqui est l'ayant droit, apparaissait être le compte aval d'une série de compte alimentés par des fonds dont l'origine n'a pu être déterminée avec certitude.

Cette première journée à la 13<sup>ème</sup> chambre correctionnelle de Paris est essentiellement consacrée à son organisation, un véritable planning : L'énumération des parties civiles, et le défilé des prévenus à la barre, pour un interrogatoire rapide concernant leur identité, la reconnaissance « *pas dans le détail* » des faits reprochés, et pour ceux qui sont libres leur situation familiale et professionnelle actuelle ainsi que les conditions de règlement (ou non) de la caution.

La présidente rappelle que le principe reste la présence obligatoire des prévenus durant la totalité des débats. Les prévenus incarcérés sont entassés en rang d'oignon dans la cage de verre qui n'a pas l'habitude de recevoir tant de monde. La salle d'audience produit un brouhaha permanent, allers et venues des avocats. L'huissier qui tente de mettre de l'ordre avec l'aide du gendarme. Les propos pas toujours perceptibles des prévenus, problèmes récurrents de micro, nous dépeignent hâtivement des situations classiques d'échec scolaire « *j'ai arrêté en 1<sup>ère</sup> année de BEP comptable* » « *J'ai commencé l'IUT puis j'ai arrêté* » « *J'ai raté le brevet des collèges et puis c'est tout* »...

Dan Hazan défend deux prévenus (l'un des deux par substitution d'avocat). Ils sont libres, âgés de 22 et 23 ans. Ceux ne sont pas les chefs. Ces derniers sont de la même famille. « *Ce sera*

*difficile, dans la même famille... »* Indique l'avocat.

Le premier semble bien gagner sa vie (responsable d'un garage de moto, « 2930 euros net par mois » mais « tout repart dans le remboursement des dettes ». Il invoque un plan de surendettement, sans enfant « grâce à dieu », aucun diplôme. Ses dettes, importantes, ne sont pas « familiales » comme souvent mais « commerciales » : TVA, Impôts... à l'étonnement de la présidente. Il s'agit surtout pour les deux clients de Dan Hazan de justifier le non-paiement de la caution.

Le second selon son avocat va tenter de soutenir la thèse du « *je ne savais pas* », du lampiste, assez fréquente pour ce genre d'audiences, une sorte de travail pas clair mais pas forcément délictueux, pour éviter la qualification d'escroquerie.

Lors de la première suspension, Dan Hazan qui vient d'interrompre une longue discussion avec ses confrères et consœurs, s'installe sur un banc avec l'un des deux clients et reprend avec lui point par point l'ordonnance de renvoi. Nous sommes le 10 et il plaidera le 24 le sort de ses clients.

La technique d'interrogatoire du prévenu, libre ou incarcéré, par la présidente, est toujours à peu près identique. Le prévenu tente, outre de minimiser son rôle, (la complexité de l'affaire tendrait à l'y aider) de se départir de l'intention de nuire et de commettre une escroquerie. Mais là au contraire les implications de chacun sont trop criantes pour jouer longtemps au naïf et surtout il est très difficile de prétendre ne pas savoir : « *On m'a proposé un travail* »... « *Un ami m'a dit qu'on pouvait être gérant et toucher de l'argent en ne faisant rien...* ».

La durée, 2 ans, jouant contre les prévenus. Alors il y a la technique de défense simpliste de ce prévenu, libre, qui faisait office de « gérant de paille »  
« *Admettons qu'au départ vous ne saviez pas, mais ensuite, avec l'arrivée de toutes ces sommes sur votre compte ?* » demande la Présidente  
« *Oui mais justement après c'était très difficile d'arrêter !* ».

Comment tous ces prévenus (ils ont tous entre 25 et 35 ans, à l'exception d'une quinquagénaire qui « travaillait » avec sa fille) ont-ils été recrutés ? Se sont-ils méfiés ? Pourquoi ont-ils poursuivi ? Qui se connaissait ?

Leur relation avec le grand chef et ses acolytes, le rôle exact de chacun confronté aux pièces in-nombrables du dossier, les déclarations devant la gendarmerie puis devant le juge d'instruction, l'évolution des dépositions, les sommes obtenues... Pour chaque prévenu il faudra à la cour d'avoir une vision la plus exacte possible de l'implication et de la conscience de cette implication dans cette gigantesque escroquerie.

Le défilé des prévenus continue, chacun longuement interrogé :

« *Vous êtes diplômée d'une école de commerce ?* » à cette femme de 28 ans, blouson à col de fourrure, jupe grise, classique, souriante, une employée parmi d'autres.

« Non, je n'ai pas de diplôme, mais on trouve que je suis avenante et cela m'a bien aidé ! »

« On vous apprend à faire ce type de vente ? » poursuit la présidente

« Avec tout ce qu'on voit maintenant »

« Répondez à ma question ! » tonne la présidente agacée

« Non bien sûr »

« Et pourquoi selon vous ? »

« Parce que ça ne se fait pas, ne s'apprend pas »...

Les lampistes vont défilés, des jeunes femmes qui ont gagné en quelques mois (elles ne restaient pas plus de 6 mois) entre 2000 et 6000 euros, une paie correcte sans plus, non déclarée.

« On nous a dit que c'était comme ça au début quand on fait de la prospection » explique l'une d'elles.

Un travail dont elles avaient besoin. Rentrées en contact par connaissance, l'une par Facebook –elle aura une relation avec le patron- on est dans la culture d'entreprise lambda...

« Vous aviez une relation amoureuse avec Isaac ? »

« Amoureuse ! » ironise l'une d'elles

La présidente : « Bon je suis de la vieille école, c'est comme ça que j'appelle une relation intime ! Si vous préférez on dira s'envoyer en l'air mais dans l'enceinte du tribunal... »

Déclenchement de rires dans la salle bien entendu !

« Ca n'a duré qu'un mois, les gens le savaient alors c'était une vraie prise de tête »...

Des histoires de cœur, les petits amis sont dans le prétoire, de jobs d'opportunité,

« Je venais d'être licencié », déclare l'une d'elles

« Je devais aider ma famille »...explique l'autre

L'énormité de l'escroquerie semble passer bien haut au-dessus de ces charmantes têtes, la police aurait fait une descente en fin de journée sur un plateau « Orange » ou « Darty » c'était pareil !

« Vous mentiez aux gens. Vous ne vous posiez pas de questions ? »

« Je ne comptais pas faire carrière là-dedans...C'était quelque chose de provisoire ».

Pourtant la présidente semble marquer des points lorsqu'elle parle des circonstances de la vente.

« Vous ne connaissiez même pas le produit ! ».

Les paiements en espèce, les sommes que devaient acquitter les commerçants, le fait de se présenter sous la fausse qualité de membre du service comptable pour faire de la « vente inversée » ou de démarcher des clients ayant déjà souscrit des annuaires en jouant sur la confusion avec ledit annuaire, mais rien ne semble ébranler la conviction (ou son absence) de ces prévenues, une sorte de « Bof » pourraient résumer leurs réponses : « Ah bon c'était mal ? »

L'interrogatoire des chefs se fait attendre. C'est la veille que les deux clients de Dan Hazan, deux frères, « démarcheurs de l'équipe des Dalton » ont été interrogés par la cour. Avec un système d'interrogatoire imperturbable mené par la présidente, conditions d'accès à l' « emploi », formation, fonctions exactes dans l' « entreprise », conscience du caractère illégal et frauduleux de



l'entreprise, relations avec les autres, les chefs... Quels gains réels et situation actuelle ? Tout ceci dans une confrontation permanente entre les déclarations faites pendant la garde à vue - Dan Hazan essaie de rappeler les pressions exercées durant ces gardes à vue « à l'ancienne », la présence de l'avocat du début à la fin est en principe imminente, la présidente d'ailleurs approuve-, celles devant le juge d'instruction et celle « *que vous faites maintenant, en sachant que d'autres prévenus vont parler après vous, tout à l'heure, demain, et que nous ferons probablement des découvertes* ».

Clairement il y a un grand frère, qui est resté un an, et sur lequel des soupçons de « conscience de l'escroquerie » pèsent plus que le petit qui suit ce dernier pour un travail, « comme lui », mais n'a jamais eu conscience de la réelle gravité de l'opération.

*« Je voyais bien certaines choses pas normales comme l'absence d'annuaire, il n'y avait que des listings, mais j'avais besoin de travailler, il y avait le nom d'une société, qui a changé »*

*« Ca ne vous étonne pas plus que ça ! »*

*« Non, pas vraiment, oui un peu, mais... ».*

Les assesseurs cuisinent un peu :

*« Comment étiez-vous payé ? Comment faisiez-vous vos comptes ? Vous dites que l'on vous formait sur le lieu même et en même temps que vous ne saviez pas ce que les autres faisaient ! Dans le même bureau ! ».*

Les écoutes téléphoniques sont exploitées au maximum. Il y a bien ici ou là quelques contradictions, notamment sur la question récurrente : « *Connaissiez-vous Isaac Chouraqi ?* »

Ou des variations dans les déclarations : « *C. m'a dit que les revues ne sortiraient pas. Là, j'ai compris l'arnaque* »...qui se transforme en : « *J'ai commencé à avoir des doutes* »... Plus protecteurs pour les complices !

Il y a le témoignage de cette voisine de palier, 5<sup>ème</sup> gauche :

*« Il y avait des allers et venues entre 9h et 17h, j'entendais de conversations téléphoniques, on avait clairement l'impression que l'on invectivait des gens au téléphone »*

La présidente : « *Vous dans ce deux pièces vous avez trouvé tout ça normal, vous avez des réponses plus floues que la voisine derrière la cloison ! Vous ne connaissiez pas le patron ? Le fait de ne pas être déclaré, ici on voit ça très souvent ! Mais le patron ou la patronne, le prévenu il connaît. Vous non !* »

Mais l'on sent bien que le tribunal doit faire, difficilement, la part des choses, le tri, entre les escrocs, les gros, les chefs, les petits, les chefs d'équipe, ceux qui avaient une parcelle d'autorité. Et les autres, tous les autres dont le discours reste toujours un peu le même, ils voulaient un travail, on leur en a proposé ; ils voyaient bien, mais pas toujours tout de suite, que ce n'était pas complètement « clean ». D'ailleurs quand ils ont vraiment eu conscience de l'arnaque ils ont arrêté, ou bien se sont fait arrêter.

Un des prévenus de la journée répond à la question de la présidente :« *Pourquoi avez-vous arrêté ?* »

« *Le standard ne répondait plus !* » (Le « standard », le Q.G.)

Avec les « chefs », c'est-à-dire ceux qui avaient une autorité sur une équipe voire sur tout le réseau, (Isaac Chouraqui ne conteste plus être le chef du réseau, tout le désigne) le ton est évidemment différent mais paradoxalement beaucoup plus « détendu », à la limite de la désinvolture pour certains d'entre eux. Les faits commencent à être anciens, le procès ayant dû être à plusieurs reprises reporté pour des raisons entre autres de constitutions de partie civile.

Ils ont déjà fait de la prison, estiment avoir payés, ils sont en liberté conditionnelle, ils contestent ici ou là certains points, ils cherchent surtout à ne pas apparaître comme balance donc restent évasifs sur le comportement des autres chefs, mais ils sont surtout là pour venir chercher la facture définitive à payer. Du dépôt à la garde à vue, de la garde à vue à l'instruction et maintenant au tribunal, les dépositions ont évoluées, elles semblent maintenant se fixer plus ou moins définitivement même si tel « homme de confiance » tente encore de se faire passer pour « coursier ». Les zones d'ombres subsistent, elles concernent principalement l'argent, le circuit, les sommes réellement distribuées. La fluctuation est grande entre les sommes prétendument gagnées et celles distribuées.

Les magistrats n'insistent plus, les dossiers sont là, la comptabilité éloquente, les résultats des perquisitions dans les comptes bancaires en France comme à l'étranger. Même avec les chefs les représentants du parquet (ils sont deux) se contentent de questions mineures concernant le détail des circuits mais leurs réquisitions sont déjà inscrites. Il semble que la plupart soient déjà rangés des voitures, ou bien sur le bon chemin ( ?) dans le commerce souvent, ce qui fait sourire deux avocates sur le banc.

« *Une formation gratuite !* » pense l'une d'elles.

« *Tout ceux qui ont participé à cette entreprise ne sont pas dans cette salle !* » rappelle un des avocats.

« *Nous n'avons pas pu avoir tout le monde il manque une équipe et d'autres sont dans la nature...* » Atteste la présidente. Deux mois plus tard, les peines de prison tomberont cependant, par défaut souvent....

-----

## Pour une réflexion sur la vérité judiciaire

Cet essai ne prétend bien évidemment pas traiter du sujet délicat de la vérité judiciaire en tant que tel, cependant inévitablement les propos rapportés dans cette « radioscopie » de l'audience pénale, les débats, les affrontements comme les décisions prises se heurtent souvent à cette notion récurrente. Aussi nous vous proposons une esquisse de « relevé de questions » qui pourrait peut-être éclairer le lecteur.

### Vérité judiciaire : l'improbable définition

#### **Le concept de vérité serait-il imperméable au droit ?**

On connaît la pensée du théoricien du droit processuel Motulsky pour qui elle serait « *ce qui a été jugé en droit et en fait* », une vérité qui serait accouchée en quelque sorte à l'issue du procès. Une vérité qui crée ou transforme une situation juridique par la sentence. Auparavant le juge a dû choisir entre une ou plusieurs versions « défendables ». Alors, qui dit la vérité ? Schopenhauer, dans son célèbre pamphlet « L'art d'avoir toujours raison », nous éclaire à sa manière « *On peut en effet avoir objectivement raison quant au débat lui-même tout en ayant tort aux yeux des personnes présentes, et parfois même à ses propres yeux. En effet quand mon adversaire réfute ma preuve et que cela équivaut à réfuter mon affirmation elle-même, qui peut cependant être étayée par d'autres preuves – auquel cas, bien entendu, le rapport est inversé en ce qui concerne mon adversaire : il a raison bien qu'il ait objectivement tort. Donc, LA VERITE OBJECTIVE D'UNE PROPOSITION ET LA VALIDITE DE CELLE-CI AU PLAN DE L'APPROBATION DES OPPOSANTS ET DES AUDITEURS SONT DEUX CHOSES BIEN DISTINCTES* » (souligné par nous) puis Schopenhauer encore plus schopenhauerien pose la question : d'où cela vient-il ? « *De la médiocrité naturelle de l'espèce humaine. Si ce n'était pas le cas, si nous étions foncièrement honnêtes, nous ne chercherions, dans tout débat, qu'à faire surgir la vérité, SANS NOUS SOUCIER DE SAVOIR SI ELLE EST CONFORME A L'OPINION QUE NOUS AVIONS D'ABORD DEFENDUE OU A CELLE DE L'ADVERSAIRE* » (souligné à nouveau par nous) . Bien sûr tout est là ! Et quelle sera la vérité pour le juge puisque les faits qualifiés par le droit ne sont plus les mêmes « faits » ? Il s'agit de « faits » qui serviront à prendre une

décision. Et à partir de là, il s'agira de « dire la vérité du droit » sur le cas soumis à la justice. En effet le « fait » lui-même dépend de sa qualification à partir de la règle.<sup>31</sup>

## **Exigence de vérité et la nécessité de protéger certains droits**

### **Le but du procès est-il de trouver la vérité ?**

*« Le but du procès n'est pas plus la découverte de la vérité que le but de la guerre n'est le triomphe du droit. On fait la guerre pour imposer la paix, on fait un procès pour aboutir à la chose jugée »*

Doyen H. Rousseau, Note sous trib. Nice, 18 novembre 1937, Sirey, 1939, 11, 16.

- a) La procédure pénale obstacle ou instrument de recherche de la vérité ? (tout particulièrement le délicat problème de l'accès aux preuves)

La prééminence du respect des droits de l'homme peut se heurter à la recherche de la vérité : le droit à l'oubli réglementé par la prescription, le respect de la dignité par la prohibition de la torture, le droit au silence, l'avocat en garde à vue, les écoutes téléphoniques... La recherche de l'équité prendrait-elle pas nécessairement sur la recherche de la vérité.

- b) Les dangers d'une recherche affaiblie de la vérité pour le respect d'autres valeurs : ce que l'on a appelé « le procès pénal utilitariste » : une rentabilité de la justice (le plaider-coupable... pourquoi ne pas « s'accorder » sur une vérité pour le « bien commun »... ou la justice « privée », l'arbitrage. Une justice négociée.

L'idée que nous pouvons nous faire de la vérité judiciaire est en fait intrinsèquement liée à la conception que nous avons de la justice. Et particulièrement de « l'autorité de la chose jugée ». Nous pensons bien entendu à la procédure en révision... Nous l'avons vu supra la vérité judiciaire ne serait in fine que la solution donnée au litige.

La justice devrait-elle rectifier l'inégalité devant le procès ? Mais là nous nous éloignons subrepticement de la question de la vérité judiciaire, sauf pour l'accès aux preuves.

---

<sup>31</sup>Lire sur ce sujet l'article fort éclairant de Jean-Claude BILLIER « Vérité et vérité juridique » in Raisons publiques art.173.oct 2005

## Et « l'auxiliaire de justice » ?

Retour à Schopenhauer « *Même quand l'argument de l'adversaire semble juste et concluant, nous devons l'attaquer, certains que sa justesse n'est qu'apparente et qu'au cours de la controverse nous trouverons un argument qui viendra le renverser ou confirmer notre vérité d'une façon ou d'une autre...CELUI QUI DEBAT NE SE BAT PAS POUR LA VERITE MAIS POUR SA THESE* » (souligné par nous).

« *Le rôle de l'avocat n'est pas de conduire à la manifestation de la vérité mais de défendre son client !* » Ce propos récurrent nous a été servi maintes fois à la dérobée par des pénalistes.

En principe, l'avocat n'agit que dans les strictes limites de l'intérêt de son client et le mandat qui lui est confié. Un mandat : quel mandat ? Avec quelles limites éthiques ? La question se pose rarement dans le colloque entre le conseil et son client. Il y a les usages de la profession. Parfois ceux d'un même monde voire ceux de l'entre soi.

Mais il y a l'exemple montpelliérain de la défense Bissonnet, ce dernier abandonné en pleine audience par ses avocats et, beaucoup plus significatif, le refus en bloc du barreau de Troyes de prendre la défense de Patrick Henry : des avocats lâches ou s'abritant devant une éventuelle perte de crédibilité ? Il y aura toujours un avocat parisien « *en mal de publicité* » -propos souvent entendus- (il ne s'agit pas de Troyes...) pour prendre la défense de cette personne !

L'« *auxiliaire* » de justice nous l'avons vu infra est (peu) encadré par sa déontologie mais il l'est beaucoup plus par la « *connivence* », toujours elle, du « *monde de la justice* », il ne devrait pas « *affronter* » véritablement le magistrat mais plutôt « *collaborer* » à la « *bonne administration de la justice* ». Ce qui peut se concrétiser par une « *vision commune* » de la vérité, celle qui satisfait tout le monde. Nous avons cité le pénaliste Thierry Lévy, supra, à propos de l'audience pénale « *le vrai procès est bouclé depuis longtemps et la thèse de la défense n'a pas eu les moyens d'opposer à celle de l'accusation une véritable contradiction appuyée sur un ensemble cohérent d'éléments matériels et de témoignages* ». Mais la réalité des prétoires est parfois autre heureusement. La situation de l'avocat dans sa carrière n'est pas toujours la même, la personnalité de celui-ci, une « *éthique* » pas seulement affichée cette fois...Le magistrat qui, cela arrive, va au-delà de l'avocat dans la défense du prévenu...Ou bien au contraire l'intérêt supposé du client -et qui ne serait pas à l'opposé de celle de l'avocat !- d'accepter la « *vérité* » proposée... Aucun véritable schéma pré-

conçu ne tient et heureusement. L'avocat « perturbateur » peut-être dans une posture destinée au banc de la presse... enfin, n'oublions pas cette évidence : la pluralité des avocats (aux barreaux comme à l'audience). Rappelons ce propos de Bernard Rippert cité supra « *Si on est là pour dire aux magistrats ce qu'ils veulent entendre, alors on n'est pas digne d'exercer ce métier* ».

La vérité judiciaire se construit donc pas à pas dans un parcours jonché de policiers, de magistrats instructeurs et du parquet, d'avocats, d'experts, de jurés et de témoins jusqu'au « *Dernier juge* »<sup>32</sup> à l'application des peines. Il faut espérer (très fort !), par-delà leur ambition supposée d'être juste, en la réalisation de l'équilibre entre ces acteurs et l'éthique de ces derniers pour approcher de cette vérité. Et revenir sur ces propos tellement justes qui m'ont été confiés par la philosophe Marie Gaille (supra) « *la vérité est un mot piège, attrape-tout, puisque plurielle, en fait la logique du procès nous emmène vers le « plus vraisemblable », dans la « vraisemblance ». Il s'agit d'un récit qui doit emporter l'intime conviction, histoire contre histoire, et parler de vérité serait aller vite en besogne, il y a une attente de vérité des plaignants mais cette attente n'est pas en phase avec les objectifs propres du procès, le respect des règles procédurales n'impliquant pas la satisfaction de cette attente. On peut être en désaccord moral avec une décision rendue qui a respecté les règles procédurales* ».

La réalité professionnelle du pénaliste et sa relation parfois complexe avec le client, l'audience, « lieu de confrontation », correctionnelle ou criminelle, ont été privilégiées tout comme le colloque du client avec son conseil. Cela nous permet d'entrer de plain-pied dans les arcanes de la construction d'une « vérité judiciaire », intégrant les notions récurrentes que sont « le doute raisonnable » et « l'intime conviction », et d'examiner ce que permet le « secret professionnel » en faisant un large détour par la déontologie du barreau<sup>33</sup>.

Déontologie qui pourrait, par glissements, se retrouver mise à l'épreuve voire mise en échec. Dans certaines affaires (crimes crapuleux, sévices particulièrement graves, grand état de faiblesse des victimes) peut-on trouver une issue à l'aporie dialectique : défendre son client jusqu'au bout, par tous moyens, tout en restant un auxiliaire de justice ?

L'alternative célèbre de Jacques Vergès<sup>34</sup> : défense de rupture ou défense de connivence

---

<sup>32</sup> « Le dernier juge » François Giraud – Ed. HAL-EHESS Paris, 2014.

<sup>33</sup> « La déontologie serait-elle un facteur, et peut-être le seul facteur de maintien de la cohésion de la profession et de son unité, à tout le moins de son unité apparente ? » ED. De Lamaze, Op.cit. p.36

<sup>34</sup> « La presse m'apprend également que l'avocat de Fofana, accusé d'avoir tué Ilan Halimi à défaut de rançonner ses amis, jette l'éponge "Alors que le chef présumé du gang doit arriver ce soir à Paris, écrit le Figaro de samedi, Me Norbert Goutmann renonce à assurer sa défense ; Il reconnaît ne plus supporter la pression et les menaces." "Je n'ai pas les

peut-elle être dépassée ? Ce sont les notions éthiques de convictions, de valeurs, d'honneur, de principes, d' « idée de la justice » qui viendront se confronter (se heurter parfois) à celles de « droit à la défense », « droit à l'avocat ». En se référant peut être à des notions plus « convenues » : « *la partialité de l'avocat fait partie inhérente de son rôle* », ou « *la position la plus plausible permise par le droit* »<sup>35</sup> et plus prosaïquement : respecter la « *règle du jeu* »<sup>36</sup>.

Comment une version des faits donnée par son client à l'avocat peut évoluer, par l'intervention de l'avocat lui-même au cours de la procédure, au cours de l'audience ? Car c'est une liberté totale qui est donnée ici à l'expression de l'avocat.

Comment cette « vérité » peut venir heurter celle, hybride, constituée de celles du parquet, des magistrats du siège, des avocats des parties civiles, des victimes, témoins, experts ? Et ceci jusqu'au moment du rendu de la décision. Cette vérité sera alors peut être acceptée ou rejetée par les parties (appel, pourvoi voire révision), par l'opinion. Mais en définitive elle sera la vérité, la vérité judiciaire.

-----

## • Le hold-up manqué de la Société Générale des Gobelins...

*épaules pour faire face à tant d'hostilités*", déclare-t-il. Et le Figaro poursuit : "Un autre avocat de confession juive, commis d'office dans le dossier, serait sur le point de se désister." Moi aussi j'ai connu ces pressions doublées d'insultes et de menaces au moment du procès Barbie mais je ne me suis pas désisté ; Sans doute ai-je eu tort." J. Vergès « Journal. La passion de défendre » Ed. Du Rocher, Monaco 2008, p.374. L'avocate de confession juive d'un « gardien » dans le procès Halimi, a reçu des menaces anonymes de morts en novembre 2010, le porche du cabinet de son patron a été tagué avec son patronyme associé à « kapo » avec croix gammée sans que l'enquête ne puisse déterminer avec certitude l'auteur de la menace « *La justice est la même pour tout le monde, sans distinction d'origine ou de religion. Tous les accusés ont le droit à un avocat. Le fait que je sois juive ne regarde personne : dans un tribunal, je suis un avocat parmi les autres, ma religion importe aussi peu que mon signe du Zodiaque.* » A-t-elle déclarée.

<sup>35</sup> L.Baribeau « l'éthique de l'avocat » in Le journal du barreau vol.32-numéro 19-15 nov.2000 Québec, Canada

<sup>36</sup> André DAMIEN, Henri ADER, « Règles de la profession d'avocat » Dalloz, Paris, ed.2004-2005

**Dans cette affaire (sans mort ni blessé) l'argent est évidemment la motivation première, d'où la reconstitution malheureuse de l'association de malfaiteurs deux ans après les faits, quand les liquidités commencent à faire défaut...**

Nous sommes à la Cour d'Assises de Paris pour suivre cette audience de 8 amateurs désargentés qui ont simulé un braquage de véhicule de transport de fonds avec séquestration...Le coup réussi mais les préparatifs d'une nouvelle tentative près de deux années plus tard les perdront.

Le 28 avril 2006 la brigade de répression du banditisme alertée par un agent « dabiste », Michaël Jacquemin, se rendait à l'agence de la Société Générale des Gobelins dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement. Ce dernier, qui avait les mains liées dans le dos par un « Serflex » gris, les informait que son collègue Daniel Gosset avait été enlevé par des malfaiteurs depuis près d'une heure, et emmené dans une fourgonnette Mercedes blanche dont il donnait la description.

A 21h 50 la société de transport de fonds contactait la brigade indiquant avoir reçu un appel de Gosset, qui n'était pas blessé et avait été libéré. Jacquemin, dabiste de la société G4 SECURICOR sera entendu à plusieurs reprises.

Ce 28 avril 2006, il devait ainsi desservir trois agences de la Société Générale dans le 13<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissement à la Sorbonne. C'était la première fois qu'il tournait avec Gosset et respectant des procédures de sécurité, avait pris connaissance de l'identité de son accompagnateur à 14 heures. Arrivés à l'agence Masséna vers 15 heures, ils en repartirent, mission effectuée, vers 16 heures. Ils se rendent ensuite à la Sorbonne puis aux Gobelins. Là, Gosset reste à l'extérieur de l'agence sur le trottoir d'en face. Il rejoint Jacquemin après contact téléphonique. Il est 20 heures.

C'est alors que deux ou trois hommes (toujours selon le récit de Jacquemin) surgissent d'un véhicule en stationnement, un utilitaire Mercedes blanc. Gosset est plaqué au sol, tenu en joue par un ou deux individus, armés de mitraillettes, ressemblant à des armes militaires « *longues assez carrées et de couleur noire* ». Jacquemin est « *contraint à faire de même* » par un troisième individu, sous la menace d'une arme de poing, un pistolet automatique noir de gros calibre. Celui-ci le fait redescendre du camion, toujours sous la menace de l'arme, lui fouille les poches et lui prend son portable professionnel, son badge et son permis de conduire. Jacquemin devait « *faire son travail comme d'habitude* » et se diriger vers l'agence Gobelins qu'il venait d'approvisionner. Avant d'entrer dans l'agence son portable lui fut rendu avec l'ordre de répondre, il confirma donc au centre d'appels que tout allait bien. Jacquemin devait alors effectuer les manipulations permettant d'accéder à l'argent contenu dans les DAB. Il s'était dissimulé le visage avant d'entrer. Il s'empare des espèces.



Mais le récit du dabiste va se perdre assez vite dans ses contradictions. Tout le monde se retrouve dans le véhicule de Jacquemin pour prendre la direction de l'agence de la Sorbonne. Durant le trajet Jacqueminest en contact téléphonique régulier avec le véhicule suiveur. Dans cette agence il vide les quatre coffres des automates. Les billets étaient déposés dans une grande valise rigide à roulettes de couleur kaki. Jacquemin se fait ensuite ouvrir le sas qu'il bloque avec le badge. Toujours selon son récit, il attache ensuite les mains de Gosset et le coince derrière le guichet de l'accueil, appelle ses complices avec son portable et sort avec le butin. Il y aura en tout 650.000 euros. Toujours selon Jacquemin celui-ci parvint à se déchausser et à composer « avec son pied » le numéro de téléphone de son employeur sur le standard téléphonique du guichet.

Mais les policiers, vigilants pour ce genre d'affaires qui impliquent souvent des complicités internes, allèrent très vite pointer des « confusions » dans les déclarations de Jacquemin. Il prétendait « *c'est un grand classique* » selon le lieutenant de police qui viendra déposer, qu'un des malfaiteurs lui avait exhibé une photo de sa femme et de sa fille. Mais lors d'une seconde audition il déclara que c'était dès le début de l'agression. Puis Jacquemin livre un luxe de détails, sans commune mesure avec ceux donnés par le dabiste non complice...

Les policiers s'étonnèrent également de l'absence d'alerte donnée par Jacquemin même quand celui-ci aurait pu le faire. Et pourquoi cette petite rue paisible, à l'écart de l'agence, connue comme par hasard des agresseurs ?

« *Tout s'enchaînait trop bien* » affirme le policier dans sa déposition à la barre. Une enquête de téléphonie, longue et pointilleuse, va commencer et il y a la faille de Jacquemin, pour une raison inconnue : la panne de son portable. Il utilise le boîtier d'un autre de la bande avec sa puce personnelle, mais un boîtier parle autant qu'une puce...

En garde à vue Jacquemin admit qu'il s'agissait d'un « coup arrangé » et innocentait son collègue Gosset. Il avait été contacté par un certain Christophe, qui se révélera, sur reconnaissance photographique à partir du fichier « Canonge », être Christophe Garcia, le client de Stanislas Pannon.

La filière était remontée et les arrestations allaient commencer. Deuxième « coup de chance » pour les policiers : en plein interrogatoire Garcia reçoit un sms qui mettra ces derniers sur la piste d'une « association de malfaiteurs », en effet les comparses, désargentés, nous sommes près de deux ans après les faits, préparaient activement un nouveau coup !

Dan Hazan, avocat d'Albin, l'un des comparses, nous déclare :

« *Les faits sont reconnus, ce sont des amateurs. Ils vont malheureusement se chamailler, il va y avoir du pinailage, sur des détails, ils vont agacer, dans les dépositions ils contestent des détails alors que tous ont reconnu leur participation, mon client a fait la « connerie de sa vie », voilà, il va y avoir des discussions longues sur le partage de l'argent, qui a été dépensé ou a disparu... En tous cas pas restitué. C'est dommage, ça c'est le mauvais point, mais je vais essayer d'obtenir 6 ans, il en a fait 3, il*

*pourrait envisager une sortie. »*

Le client de Stanislas Panon, Garcia, lui, prétend avoir été braqué à son domicile après les faits et ne plus avoir l'argent...« *Grandguignolesque* » pour la partie civile.

« *Quand j'en parle autour de moi tout le monde rigole !* » prévient, goguenard, l'avocat général.

Stanislas Panontente désespérément de faire accréditer la thèse. Son client présente bien, sa compagne est venue apporter son témoignage : « *Il manque aux enfants, c'est un travail-leur...* » Déclare-t-elle.

Et pour tous les accusés s'est un peu la même rengaine, tout le monde il est beau ! Il est vrai nous l'avons vu, ce ne sont pas des braqueurs du milieu. Pas de professionnalisme, ils ont réussi leur coup, enfin le premier, on ne sait pas trop comment avec de la débrouille et beaucoup de chance, un numéro de fumistes du braquage qui rapporte finalement une somme modérée, censé être partager en huit... Ce qui ne s'est pas fait, puisqu'une bonne partie de cette somme a disparu mystérieusement. Et puis quand on n'a pas l'habitude d'avoir de l'argent ça part vite très vite.

La cour d'Assises, la lourdeur de sa procédure apparaît vite comme un luxe inutile pour cette affaire dont le parquet par deux fois avait demandé la correctionnalisation. Des expertises psychologiques, psychiatriques, des enquêtes de personnalité établies par d'autres psychologues, des témoins de « moralité »... pour démontrer quoi ? Des histoires conjugales, familiales, professionnelles compliquées bien sûr !

« *Pas de pathologie psychiatriques... pas de perturbations psychiques au moment des faits... Je peux rentrer dans le détail...* » Propose le psychiatre qui nous fait une sorte de copier-coller des huit cas.

Le président « *En fait ce que l'on veut savoir, c'est s'il est fou oui ou non !* »

Le psychiatre « *Oui, on peut voir ça comme ça* »

L'avocat général « *Disons, était-il responsable de ses actes ?* »

Le psychiatre « *Les infractions n'étaient pas en relation avec des troubles psychiques... accessibles à une sanction pénale* ».

Ensuite le psychologue évoque sur une autre musique le parcours familial, scolaire, conjugal, professionnel et bien sûr le « bilan psychologique », chacun est « *acteur de la construction de son parcours* » lequel est finalement assez stable... Une blessure de l'enfance peut probablement expliquer beaucoup de chose, une envie d'argent pour des quasi-chômeurs dans une vie bien grise en explique tout simplement beaucoup.

Dans son réquisitoire l'avocat général dit vouloir : « *Qualifier les faits, pas avec les mots du poète mais avec les mots de la loi, il n'y a là que des concitoyens auxquels on reproche des faits déterminés* ».

S'adressant directement aux jurés il leur fait un cours de droit pénal : le vol, la bande organisée, l'association de malfaiteur, les circonstances aggravantes, la séquestration, le recel sont passés en revue.

« Les faits sont reconnus alors je vais vous donner un trousseau de clef pour leur lecture ». Puis il situe quasiment sur le même plan Douala et Garcia et demande la même peine de 8 ans pour les deux car « sans Garcia, Douala n'est rien ! ».

Cela fait vivement réagir Stanislas Panon dans sa plaidoirie : *"J'aurais aimé ne plaider que pour défendre mon client, mais Douala ne me laisse pas le choix. ...il n'assume pas son rôle de chef, car c'est lui l'organisateur. Il n'a cessé depuis le début de ce procès de se décharger contre mon client donc je suis obligé de plaider contre Douala. Je ne crois en rien à l'égalité envisagée par l'avocat général entre Garcia et Douala. Il n'y a qu'un chef : Douala. Pour vous en convaincre voici l'histoire de Garcia entre 2005 et 2008, un récit qui n'a d'ailleurs jamais varié depuis le début des interrogatoires ce qui est fort différent de Douala. Garcia connaissait vaguement ce dernier et c'est en se rencontrant à l'A.N.P.E que Douala apprend qu'il a travaillé pour l'entreprise de sécurité. Donc Douala sollicite Garcia pour qu'il trouve un complice dans la boîte qui puisse faire le coup. Et Garcia, en grande difficulté matérielle, accepte ; Voilà. Et il assume. S'il a fait le choix de rentrer dans la délinquance, c'est que l'on est venu le chercher. Son rôle à lui est de rencontrer Jacquemin - l'agent d'habite - Ce n'est que pour ça qu'il est indispensable, il n'est pas le chef, il est un intermédiaire indispensable qui participera à l'élaboration. Mais le décideur ce n'est pas lui. Une fois l'opération exécutée il part chez lui avec 270.000 euros (dont 100 000 qui était prévu pour Jacquemin), pendant deux ou trois mois il vit bien, il dépense 75.000 euros dont 54.000 dans un investissement pour une société de transport qui fera faillite rapidement... Et puis il y a l'événement qui a fait rire... peut être un peu moins aujourd'hui ».*

Au cours des journées d'audience Stanislas Panon a produit des attestations qui tentent d'accréditer la thèse du cambriolage/braquage de l'appartement de son client : *"Ce qu'il raconte est assez simple et crédible (le cambriolage en fait braquage car en présence de Garcia) il a soupçonné Douala. Ce dernier lui ayant rendu visite curieusement juste avant alors qu'il ne venait jamais... Douala soutient que c'est le frère de mon client pour une histoire de stupéfiants... La réalité c'est que l'argent n'est plus là. Et Garcia va se retrouver sur la paille, interdit bancaire en 2007. Alors c'est encore Douala qui vient lui proposer un nouveau coup, nettement moins crédible que le précédent, aux abois il finit par accepter, fait semblant, car lors des tentatives il fait tout pour que ça échoue (Une fois il fait mine de ne pas voir le camion...). On peut dire que celui qui apporte l'affaire c'est mon client mais celui qui la sollicite et la dirige c'est Douala. D'ailleurs pendant toute l'instruction Douala se comporte comme un donneur d'ordres ».*

Les arrêts d'assises n'étant pas motivés, on ne saura jamais si cette histoire de voleur volé, qualifiée de « grandguignolesque » par l'avocat de la partie civile, a été prise au sérieux par les jurés. Répliquant à la charge du conseil de Garcia contre Douala, l'avocate de ce dernier s'étonne de ce « discours étrange de la part d'un confrère qui pour faire descendre la peine de son client fait tout porter sur Douala, comme s'il n'y avait dans cette affaire qu'un seul décideur ! »

Auparavant Dan Hazan avait plaidé la cause d'Albin « l'homme de confiance, le copain... Ce

*n'est pas un professionnel qui recrute des hommes de main, il traverse un moment difficile, il a vent de ce plan, il veut en faire profiter ses copains et il commet l'irréparable, mais quand Albin a honte c'est d'avoir entraîné dans sa chute Bourgain et Moissonnet, tout ça était parti d'un fantasme, d'une conversation délirante : « et si on faisait ça ! Non ! ». Et on passe à une réalité infractionnelle. C'est le « bon camarade » du groupe des exécutants, et c'est en garde à vue qu'il apprend qu'il s'est fait rouler. Son avocat livre une anecdote qui se passe lors de la préparation du deuxième coup de 2008 et qui permet en effet de mieux situer son implication « Ils vont chez Leroy Merlin pour acheter du matériel et à peine sortie Albin retourne à la caisse pour demander une garantie ! ».*

Autant Stanislas Panona plaidé « tactique », Dan Hazan a plaidé « humaniste ».

### **7ans pour tout le monde !**

Mais la cour ne fera pas de différence entre les deux « chefs » : 7 ans chacun, cela ne nous donne, même par analyse des sentences, aucune indication sur la thèse du cambriolage (inventée de toute pièce ? un coup de Douala ? autre ?) Nous voilà dans le domaine du secret entre l'avocat et son client, et encore, quelle vérité en est ressorti, un jour peut être... Mais cela ne concernera plus la justice. On avait compris déjà, au cours de l'audience, que la cour ne voulait pas rentrer vraiment dans l'histoire de répartition du butin. Gucci, le client de Dan Hazan s'en sort bien : 5 ans, il en a fait trois en préventive, il sortira bientôt. Jacquemin le dabiste complice, il était libre pendant toute l'audience à deux mètres des autres dans la cage de verre, cela aurait-il choqué les jurés ? 5 ans, donc il retourne en prison, pas pour très longtemps mais quand même il doit y aller le soir même. Moissonnet : 30 mois. Bourgain le « boy next door » : 4 ans dont 18 moins avec sursis restent libres. Les écarts ne sont finalement pas énormes entre les accusés, c'est une « bande organisée », la sentence semble être rendue sous le sceau de l'égalitarisme et de l'équité.

~~~~~

- **CRETEIL. L'avocate est seule contre tous, au tribunal.**

...« Les prévenus sont en fuite ! On ne part pas en fuite pour une banqueroute. Je suis obligé de requérir un mandat d'arrêt »...

Les clients de Laure Berrebisont en fuite à l'étranger. En jeu : le mandat d'arrêt international. La stratégie : le dossier et l'effet de surprise de la présence d'un avocat.

« *Des conclusions de relaxe ! Comme vous y allez !* » S'étonne le président.

« *Je dois vous avouer que ma tâche sera difficile* » répond l'avocate.

Auparavant lors d'un conciliabule madame la procureure, une jeune femme, avait prévenu Laure Berrebi : « *Le client est en fuite, on ne part pas en fuite pour une banqueroute, je suis obligé de requérir un mandat d'arrêt* ». C'est ce que l'avocate veut éviter à tous prix !

C'est un couple. Lui, Fabrice Smadja est frappé d'une interdiction de gérer, il est donc poursuivi également pour « gestion malgré interdiction judiciaire », sa femme étant la gérante en titre. Selon l'ordonnance de renvoi la gestion aurait ensuite été confiée à un gérant de paille, monsieur Grégoire, chômeur en fin de droit.

Il est en effet établi que Grégoire, devenu gérant en décembre 2006, n'a jamais participé à la gestion de l'entreprise, laquelle n'avait plus d'activité lorsqu'il a virtuellement pris ses fonctions.

S'il a accepté une gérance de paille avec une légèreté déconcertante, sa participation aux faits n'a pu être établie. La comptabilité, censée donner crédit aux mouvements bancaires observés sur les différents comptes de la société Media Contacts n'a pas été fournie par monsieur Smadja qui a prétendu l'avoir communiquée au « gérant » Grégoire, lequel a nié. Fabrice Smadja a déjà été condamné deux fois à une interdiction de gérer...

« *Il résulte de ce qui précède que les faits de banqueroute par absence de comptabilité sont caractérisés, la gestion malgré interdiction judiciaire est caractérisée à l'encontre de Smadja* ».

Dans une réaction d'une rare stupidité, selon l'avocate elle-même, alors que ses clients étaient placés sous contrôle judiciaire, ils ont décidé de partir trois jours après la décision du juge des libertés et de la détention...

Le président rappelle l'existence du mandat d'arrêt et donc de la fuite : « *Ils avaient une liberté conditionnelle c'était pas mal ! Ce n'est pas la liberté mais quand même, ils sont juridiquement en fuite* »

Des clients en fuite à l'étranger mais en relation téléphonique constante avec leur avocate durant les suspensions d'audience. Ce qui est conforme aux principes déontologiques concernant le secret de la relation de l'avocat avec son client (sus évoqué).

La procureure est rapide mais cinglante, et rappelle les faits « simples » de banqueroute : « *Il n'y avait tout simplement pas de comptabilité !* ».

Elle a du mal à contenir sa colère en évoquant la fuite des prévenus : « *On a reçu un joli courrier : ils ont eu « très peur », la peur d'être incarcéré ! On se moque de la justice française ! Ils se fichent de nous !* » Elle veut un an ferme et surtout un mandat d'arrêt !

L'avocate devant cette tâche apparemment insurmontable choisit sa stratégie. Ils sont en fuite ? Ils ont eu tort. Ils ont fait une bêtise ? Mais le dossier serait vide.

En 2003 madame Smadja est devenue gérante de la société Media contacts dont l'objet est la prestation de services de communication électronique par fax, mailing, messages vocaux interactifs, SMS... Cette société va connaître une activité florissante pendant les deux premières années de gérance de telle sorte que devant l'augmentation du chiffre d'affaires et de la clientèle, elle a dû embaucher du personnel pour faire face à la demande.

Puis le vent a tourné et les retards de paiement ont laissé place aux impayés. La société s'est retrouvée dans une impasse. Madame Smadja a dû prendre les décisions qui s'imposaient pour arrêter l'hémorragie : elle a notamment procédé à des licenciements pour motif économique, rompu certains contrats, vendu le matériel et injecter de l'argent d'un prêt à la consommation souscrit à titre personnel. Puis elle a demandé conseil à son avocat et ce dernier lui a recommandé de céder la gérance de sa société.

« Mes clients ont alors été mis en relation avec monsieur Grégoire qui était au chômage en fin de droit et qui était à la recherche d'un emploi. Monsieur Grégoire a été séduit par le concept de la société car malgré les difficultés rencontrées le système très ingénieux mis en place lui permettait de travailler chez lui et donc de limiter les frais en attendant que la société se redresse. Monsieur Grégoire est donc devenu gérant en octobre 2006. IL a alors signé le procès-verbal de l'Assemblée générale mixte et les statuts modifiés. Car les locaux ayant été vidés, une adresse de domiciliation a été souscrite. A cette occasion tous les éléments et les actifs de la société ont été transmis à monsieur Grégoire : le système informatique mis en place par la société Media-contacts, le fichier clients et surtout les documents sociaux et la comptabilité de la société ! »

Suite à la saisine du tribunal de commerce de l'Urssaf arguant d'une créance de 56.474,32 Euros, la société Media contacts a été mise en liquidation judiciaire par jugement du tribunal de commerce de Créteil en date du 16 mai 2007. La date de cessation des paiements a été fixée au 1^{er} janvier 2006. Lors de cette audience, monsieur Grégoire alors gérant de la société Media contact ne s'est pas présenté alors qu'il avait été dûment convoqué. Le liquidateur a demandé à monsieur Grégoire la comptabilité de la société.

Laure Berrebipoursuit *« Et ce dernier a indiqué bizarrement qu'il n'en disposait pas. Pire, elle ne lui avait jamais été transmise selon lui... Il a même été jusqu'à indiquer qu'alors qu'il était gérant de la société Media-contacts, il n'avait jamais participé à la gestion de l'entreprise laquelle n'avait déjà plus d'activité lorsqu'il a virtuellement pris ses fonctions. »*

Le commissaire-priseur a indiqué qu'il n'a pas pu appréhender le matériel informatique loué par la société Media-contacts.

L'avocate va tenter de replacer le « gérant de paille » au centre de l'affaire en le responsabilisant, il serait devenu « incontrôlable par ses clients.

« Le 26 février 2008 mes clients ont été interpellés à leur domicile et placés en garde à vue, monsieur Smadja a été mis en examen pour les faits de banqueroute, abus de confiance et l'exercice d'une activité de gestion malgré une interdiction de gérer prononcée par le Tribunal d'Evry. Mes clients font l'objet d'un mandat d'arrêt. Alors sur les faits de « banqueroute » : celle-ci traduit l'usage qui désignait autrefois le banc ou le comptoir que le commerçant failli occupait sur le marché ou à la bourse ; Le nouveau texte ne reprend que les cas les plus graves d'incrimination de sorte qu'il n'existe plus que cinq cas de banqueroute dont le régime est unifié »...

Après avoir rappelé les textes de loi sur la banqueroute,³⁷ l'avocate évoque la « disparition de la comptabilité » : *« Il est reproché aux deux prévenus d'avoir fait disparaître la comptabilité de la société Media Contact ; or que ce soit monsieur ou madame Smadja, ils affirment tous deux que cette comptabilité a bien été transmise au nouveau gérant Grégoire. La société a connu des difficultés de trésorerie qui l'ont mis dans une situation financière extrêmement difficile. Donc la société a commencé à piocher dans la trésorerie car les deux premières années, il y avait du bénéfice qui n'avait pas été distribué. (...) Les retards de paiement ont alors laissé place aux impayés »*

Souscription d'une assurance-crédit, arrêt des budgets marketing et publicitaire, chute du chiffre d'affaire, plan de licenciement économique... Le couple ira jusqu'à souscrire un crédit à la consommation pour un montant de 20.000 euros, en vain...

« Les juges ne connaissent pas le dossier. Ils pensaient qu'il n'y aurait pas d'avocat. Ils ont beaucoup de mal à suivre ! »

L'avocate se lance dans une charge contre Grégoire : *« il va changer plusieurs fois de version sur sa rencontre avec mes clients (...) Par ailleurs Il est impossible qu'il ait signé les statuts sans les regarder ayant occupé plusieurs postes de cadres à la société générale, qu'il n'ait pas demandé a minima la comptabilité au moins pour examiner l'état de la société, en fait dans cette affaire chacun y a trouvé un intérêt. Madame Smadja n'avait pas l'énergie nécessaire pour continuer à faire prospérer une société en difficulté et monsieur Grégoire cherchait une affaire. La société Media contacts malgré ses difficultés financières avait un potentiel et un concept très intéressant le tout accompagné d'un fichier très fourni. Elle aurait pu après l'épuration, trouver un repreneur. Et la société a été cédée pour un euro symbolique. Et si le commissaire-priseur n'a pu appréhender aucun matériel c'est parce que la société l'avait vendu pour générer de la trésorerie... »*

La plaidoirie semble partir un peu dans tous les sens. « C'était volontaire » nous assurera l'avocate après l'audience.

³⁷ L626-2 du Code de commerce

...« Monsieur Grégoire connaissait parfaitement les problèmes de la société Media contacts lorsqu'il en a pris la gérance puisqu'il dit dans une lettre qu'il adresse au liquidateur «... je savais que cette société possédait un fichier client que je devais soit disant faire prospérer et l'outil essentiel de cette activité je n'ai jamais pu l'obtenir ; Je savais que la société louait celui-ci à une autre société. Je savais que la société Media Contact ne possédait aucun salarié... » Madame Nataf a cédé sa gérance en toute transparence. Elle a présenté Grégoire au banquier pour qu'il puisse être le signataire des comptes, s'il y avait une quelconque difficulté, un problème dans les comptes de la société le banquier aurait sûrement émis une réserve, un doute. Il aurait mis en garde Grégoire, lequel avait été banquier...Aucune information précise n'est donnée sur le casier judiciaire de Grégoire, toutefois, il est indiqué par les services de police qu'il est défavorablement connu. »...

L'avocate s'engage sur les difficultés de Grégoire à se présenter aux convocations des services de police et sur ses démarches pour démissionner : « Monsieur Grégoire en devenant gérant savait exactement les difficultés de cette société et le potentiel qu'elle avait, sinon cet homme d'expérience n'aurait jamais pris sa gérance pour un euro symbolique !Or monsieur Grégoire a commencé à paniquer lorsque sa boîte aux lettres à commencer à se remplir de lettres de relance, de factures... Et là, il a préféré indiquer qu'il s'était fait avoir et indiquer qu'il n'en savait rien, démissionner pour s'en laver les mains au lieu d'assumer les engagements qu'il avait pris en toute connaissance de cause. Concernant les détournements d'actifs, Il y a lieu de rappeler que l'ensemble des impayés des fournisseurs ont mis la société Media contact dans une situation difficile financière. Et madame Smadja a dû prendre les décisions qui s'imposaient pour réduire les charges »...

Et l'avocate de produire le document des créances déclarées ; « Si détournement il y avait eu, cette somme aurait été retrouvée sur le compte de monsieur Smadja ou sur celui de madame Smadja. Quant au retrait de 2000 euros en espèces, il n'est pas constitutif de détournement, et celui de 4000 euros cela devait être sûrement pour payer la plate-forme de commerciaux qui travaillaient en Israël ou la main d'œuvre est moins chère...Le délit de banqueroute n'est pas constitué » Comprenez qui pourra, la cour suit-elle ? Il y a cette argument à propos de la gestion de fait du mari « Dans un vrai couple on se dit tout, on s'entraide, alors la gestion se fait à deux...c'était un couple fusionnel ! »

Les prévenus à plusieurs milliers de kilomètres de là ne cessent d'appeler : « Alors ? » « Alors vous n'êtes pas là ! J'ai fait le maximum ! »

Seule contre tous. Une bonne décision pour ses clients, pas de mandat d'arrêt ! 9 mois et 6 mois et de fortes amendes.

~~~~~



- **PARIS.** Janvier 2013. L'ambiance est survoltée, deuxième filtre à l'entrée de la 16<sup>ème</sup> chambre.

**« Aide à l'entrée en séjour irrégulier en bande organisée » et « association de malfaiteurs » sont les principaux chefs retenus à l'encontre de 32 kurdes dont une dizaine sont détenus. 32 passeurs kurdes, iraniens, irakiens et bengalais en correctionnel, un procès de quinze jours en six langues !**

L'un des passeurs a Bertrand Burman pour avocat. De nombreux avocats évidemment, des gendarmes, un par détenu dans les deux boxes, et beaucoup de retard pris par les extractions de plusieurs maisons d'arrêt d'île de France.

La présidente est très vite dépassée, qui ne le serait ? Pas moins de cinq langues en plus du français sont pratiquées et les interprètes, en groupe, se présentent pour prêter serment. C'est le turc que l'on entend le plus, mais chaque prévenu ou groupe de prévenus exige régulièrement sa traduction y compris pour des propos anodins. C'est leur droit. La salle d'audience devient très vite une tour de Babel dans une ambiance de forum permanent.

Un lieutenant de l'OCRIEST<sup>38</sup> devant un diaporama, nous montre les circuits des trafics (Ankara, Istanbul, la Grèce, l'Italie, Paris, l'Angleterre ou la Scandinavie), les méthodes utilisées et les tarifs appliqués. Il est noyé de questions plus ou moins insidieuses d'avocats. Il s'agit souvent de mettre en cause l'objectivité de la prestation.

*« Pourquoi parlez-vous du Kurdistan irakien ? Ça n'existe pas ! »* rétorque l'un.

*« Une chute du nombre des infractions au séjour dans le port de Cherbourg depuis les arrestations, mais les conditions de répression sont-elles restées les mêmes ? »* demande un autre

Même un prévenu pose la question : *« Si vous saviez tout ça pourquoi ne pas nous avoir arrêté plus tôt ? On n'aurait pas fait tout ça ! »*.

Des avocats se coupant la parole entre eux, un procureur tentant de défendre un policier interloqué par les conséquences prises par ses tableaux de statistiques et le récit de 82 arrestations dont 26 en France...et tout ceci traduit en turc, en persan, en kurde, en dialecte « kurde-turc » et même en bengali...un gamin qui braille et qu'il faut sortir de la salle avant qu'un prévenu ne le récupère.

---

<sup>38</sup>Office Central pour le Répression de l'Immigration irrégulière et l'Emploi d'étrangers Sans Titre

Et puis déjà le premier incident du jour, la traductrice en persan ne trouve pas plus malin que de photographier avec son portable les tableaux de statistiques sur l'écran, un détenu se met à crier, dans un bon français d'ailleurs, là nul besoin de traducteur : « *Elle nous photographie, madame, elle nous photographie !* ». La présidente demande à un gendarme de saisir le téléphone portable, la traductrice se confond en excuses mais n'est pas expulsée, elle est indispensable au bon déroulement du procès...

Et puis déjà le deuxième incident de la matinée, trois détenus s'exclament dans toutes les langues, on ne s'occuperait pas d'eux. La présidente essaie de calmer le jeu, tente une première expulsion, puis se ravise, mais le chahut reprend.

Un avocat donne une tape sur l'épaule à l'un des détenus excités, essaie de le calmer. Rien y fait ! C'est l'expulsion de tous les détenus du box et le « forum », le bazar, continue...

Ouf, il est 12h45, depuis ce matin l'appel a pu être fait et l'exposé du lieutenant est enfin terminé. Audience suspendue pour la journée.

Le lendemain la présidente tente une mise au point avec certains prévenus mais ce procès se révèle vite parodique et mission impossible. D'un boxe à l'autre les détenus se font des signes, s'interpellent et pendant les suspensions on voit même des documents circuler. Les prévenus libres ou leurs amis dans la salle font des va et vient, renseignent les détenus, dans quels dialectes ?

Les gendarmes sont débordés. La présidente semble en avoir pris son parti, il y a 32 prévenus à interroger avec ses interprètes incontrôlables, trois mots qui se transforment en un discours ou l'inverse...

Heureusement pour le procureur il peut se mettre debout et tenter des questions « déstabilisatrices » : « *Vous dites que ce monsieur est un simple client de votre magasin de tapis alors pourquoi le retrouve-t-on impliqué dans cette affaire, pourquoi l'entend-on dire clairement dans une écoute téléphonique qu'il attend les clandestins en Angleterre ?* »,  
« *Je ne sais pas, je n'ai jamais dit ça, de quoi parlez-vous ?* » Traduction et réponse  
« *Ceux sont vos dires !* » Le procureur irrité, tend le procès-verbal !  
« *Et alors ?* » semble dire le prévenu.

Des réponses qui noient le poisson, complètement à côté de la plaque et toujours dans le même brouhaha de la salle, coupant tous les effets du procureur qui finit par capituler. La salle semble constellée de groupes et sous-groupes, la présidente a un rôle un peu vain de modératrice mais on a le sentiment que les jeux sont faits. Aucune gravité sur le visage des prévenus ; il y en a même un qui se lève pour déclarer que ça ne « *l'intéresse pas* » et quitte la salle ! La présidente est outrée puis laisse faire, la fatigue gagne déjà et nous n'en sommes qu'au troi-

sième interrogatoire !

Extrait de florilège des prévenus :

« *Les documents trouvés chez moi ce sont des gens qui les ont oublié* »,  
« *Ce n'est pas moi qui trouve la marchandise (sic) je les récupère et je les remets à...* »,  
« *Un chinois pour l'Angleterre c'est 5000 euros je garde 500 et le reste au passeur* »,  
« *J'ai rendu service à un cousin* » (celle-là, ils nous la serviront souvent).

Les explications techniques de la veille du super flic de l'OCRIEST (revenu aujourd'hui en « débraillé » et qui plaisante avec les détenus...) sont illustrées par les bribes de récits que voudront bien nous livrer les interprètes. Les passeurs sont pour la plupart d'anciens clandestins, donc à bonne école. C'est toute la description d'un milieu avec ses parrains, dans l'ombre, ses recruteurs, les petits, les moyens, les grands, les complicités familiales, ceux qui « ont de l'ascendant »,... il y a des visages et des attitudes dans les boxes qui ne trompent pas. Ce milieu a ses lois et sa « justice », le procureur exhibe des photos de visages tuméfiés ou de corps lardés de coups de couteaux, et dispose d'un gigantesque réseau financier parallèle dont Western-Union est à son insu - on pense à leur communication « *J'envoie l'argent à mon père au pays...* » - le transitaire.

Cinquième interrogatoire, sixième... On a déjà l'impression d'une machine bien rodée, le traducteur a un effet plus ou moins modérateur et lorsque le procureur semble s'emporter avec une question qui pourrait mettre en difficulté de nombreux justiciables, la traduction opère son effet adoucisseur et « noyage du poisson », d'autant qu'elle est elle-même noyée dans le flot d'autres traductions simultanées. La cour attend sagement la réponse, les assesseurs somnolent depuis longtemps et on ne peut décemment leur en vouloir, puis c'est la réponse, complètement à côté de la plaque :

« *Je n'ai jamais dit ça* »,  
« *Je ne le connais pas.* »,  
« *Ca ne me concerne pas* »  
« *C'est un cousin qui a envoyé de l'argent à un ami qui...* ».

La lecture du procès-verbal n'a aucune incidence, les contradictions sont énormes : « *La police s'est trompée trois fois ! Elle vous contrôle trois fois à Cherbourg et vous maintenez que vous êtes à Paris* » assène le procureur.

C'est toujours le même type de réponses. Même quand ce n'est plus possible de nier, certaines écoutes téléphoniques sont tellement accablantes :

« *Tu montes à Cherbourg, on envoie des chèvres pour demain* »  
Mais cette fois le prévenu n'a pas osé le, désormais classique :  
« *Ce n'est pas ma voix !* »

Quand le traducteur semble lui-même prendre une mine désespérée, c'est la théorie du « petit »

trafic de drogue (on n'est pas fou, c'est « pour sa consommation personnelle ») qui est utilisé, au compteur c'est quand même moins cher que le trafic d'êtres humains !

Et les clandestins deviennent miraculeusement des copains avec lesquels on partage un voyage dans la camionnette d'un cousin !

« *Il nous a proposé un week-end* » à Cherbourg au Havre ou à Dieppe

« *Il y a la mer* » (même pas sans rire car plus personne ne semble évidemment croire à ce qu'il dit) et il n'y a pas de mal à partager un peu de shit sur la plage en regardant le coucher de soleil.

Pourtant les « *chèvres* » ce sont les clandestins pour les passeurs mais un prévenu tente un glissement sémantique « *On dit le fromage pour le shit alors le fromage de chèvre...* » Sic ! Oui sic !

Car tout est permis et même le plus gros dans une parodie de justice qui atteint des sommets inégalés.

Le procureur lève les yeux au ciel et tombe à la renverse dans son fauteuil.

La présidente, qui a l'habitude de présider une chambre spécialisée dans les stupéfiants « *C'est la première fois que l'on tente le qualificatif de « chèvre » pour de la drogue !* »

Et elle tente d'énumérer tout le vocabulaire qualifiant le cannabis entendu en trente ans.

### **Les avocats ? Pour tout dire, assez absents.**

Bertrand Burman interviendra la semaine prochaine. Ils sont un peu démoralisés, après quelques tentatives, par la déperdition et la dilution de tout effort dialectique vite anéanti par le jeu des traductions.

On tente la mise en cause des auditions en garde à vue, c'est dans l'air du temps, alors la présidente qui ne semble portant pas hostile à l'explication, souhaite que l'on ne se trompe pas de débat :

« *On ne va pas en finir, il y a des lieux en ce moment pour débattre de ça* ».

En effet, tout propos un peu généraliste sur la justice se transforme vite ici en conférence internationale. Mais l'avocat insiste quand même sur ce point et c'est en définitive plutôt au bénéfice du parquet. Car il y a systématiquement une version donnée par les prévenus lors de la garde à vue, puis après évaluation par les passeurs du nombre d'arrestations et d'éventuelles balances, une deuxième est servi devant le juge d'instruction pour en distiller une troisième à l'audience.

Le procureur tente bien la rivalité entre prévenus, dans le même boxe à un mètre l'un de l'autre. L'un est sensé avoir dénoncé son voisin :

« *C'est un gros passeur, il faisait beaucoup d'aller-retour* » a-t-il déclaré en garde à vue devant sa photo en donnant des précisions sur ses éléments de train de vie -presque admiratif- » (il est vrai qu'il se rétractera évidemment devant le juge d'instruction).

On attend la réaction du comparse, vive ? Vengeresse ? Dénégation ?

Non un éclat de rire des deux !

Que la cour d'ailleurs ne perçoit pas dans ce brouhaha. Le bébé braillard est toujours là et le soleil éblouit toujours une partie de la salle à tout de rôle. Et l'on doit se rappeler sans cesse qu'il s'agit du procès d'un gigantesque trafic international d'êtres humains, avec des passeurs sans vergognes, une mafia cynique, des vies mises délibérément en danger, des violences répétées commises contre les clandestins, et tout ça associé au trafic de stupéfiants, à la prostitution, au racket...

Non ce n'est pas ce procès là que se déroule sous nos yeux. Ailleurs, pour le même trafic pris dans d'autres ramifications, en Hollande, en Belgique en Allemagne les peines sont déjà tombées et le procureur en fera état : entre 3 et 9 ans.

Les avocats ont vainement contesté cette lecture qui pourrait influencer sur le cours de l'audience mais le principe du contradictoire obligeait le procureur, qui a l'intention de citer ces décisions toutes récentes, à les mettre à la disposition de la défense....

~~~~~

- **BOBIGNY.2009. tribunal correctionnel.« Les faux Christian Dior de Pékin ».**

« ...les Douanes retiennent deux colis venant de Chine, elles constatent la contrefaçon. La société Christian Dior porte plainte pour 15 sacs et 20 foulards, la société Burberry pour 51 bobs et 7 portefeuilles... »

Un petit réseau de congolais, implanté à Château rouge (Paris 18^{ème}) avait organisé un trafic de faux sacs à main, portefeuilles, bobs et foulards de grandes marques française de prestige Dior, Vuitton...en provenance de Chine où des complices exécutaient leurs commandes. Tout fonctionnait comme sur des roulettes jusqu'au jour où une saisie douanière d'un colis de sacs à mains à l'aéroport de Roissy allait permettre de démanteler après filatures et écoutes téléphoniques, ledit réseau.

Trois prévenus sont convoqués aujourd'hui, un couple et Gina la cliente de Laure Berrebi. Tous congolais et la trentaine bien entamée, assis au premier rang, l'air égaré. Les faits remontent à 2003... Trois parties civiles dont deux ont envoyées un avocat, Dior et Burberry ; LVMH a dépo-

sé des conclusions.

Les trois prévenus sont appelés à la barre, Laure Berrebi et son confrère qui défendent le couple se tiennent à gauche au premier rang, madame la procureure à droite à hauteur des juges bien sûr. Les avocats des parties civiles ont rejoint les bancs de droite, quelques instants auparavant ils parlaient de la façon la plus détendue qui soit à leurs confrères qui en quelques secondes vont devenir des adversaires, juste le temps d'une audience.

Un des magistrats, à la droite du trio, lit l'ordonnance de renvoi en s'interrompant souvent pour tester les réactions des prévenus :

« On vous reproche l'importation et la vente d'articles sans immatriculation au registre du commerce..., d'avoir importé et détenu des articles contrefaits à Villepinte, Roissy et Paris... d'avoir perçu en fraude le RMI pour 24000 Euros...travail dissimulé, rétention d'articles contrefaits... »

« Alors (s'adressant au couple) vous vous n'avez pas de casier »

« En revanche madame (s'adressant à la cliente de Laure Berrebi) vous avez trois condamnations dont une avec mandat délivré à l'audience ce qui n'est pas rien ? »

« C'était du vol à l'étalage » répond la prévenue

« Deux ans avec mandat à l'audience pour du vol à l'étalage ! Enfin vous devez savoir pourquoi »
première intervention de Laure Berrebi

« Vols à l'étalage en réunion »

Le président : *« Certainement en récidive ! »*

L'avocate de la prévenue : *« oui »*.

La magistrate reprend la lecture des faits :

« Le 19 avril les Douanes retiennent deux colis venant de Chine, elles constatent la contrefaçon. La société Christian Dior porte plainte pour 15 sacs et 20 foulards, la société Burberry pour 51 bobs et 7 portefeuilles, on constate que des chèques importants sont encaissés sur votre compte s'y ajoutent des dépôts en espèces et tout ça avec le RMI ! On procède à des écoutes téléphoniques, il n'y est question que de contact avec la Chine, on parle de produits contrefaits, vous vous plaignez de la qualité des produits contrefaits ! Des marques sont citées on voit que vous êtes tous les trois en lien d'affaires. Monsieur votre époux achète les produits et les revend et vous les transportez. »

« Alors monsieur? C'est un commerce fréquent ? »

Le mari : *« Je l'ai fait une fois »*

La magistrate : *« Vous saviez d'où venaient les produits ? »*

« Je savais comme ça sans savoir... »

« On voit qu'il y a des contacts avec la Chine. Vous saviez bien que c'était des produits contrefaits »

« C'était une fois j'ai voulu rendre service »

« Et vos activités au noir d'électricien ? »

« Oui avant je n'avais pas de papiers j'utilisais les papiers de mon frère »

« Votre épouse a des versions très évolutives elle déclare « pourquoi mon nom sur les colis je ne comprends pas ! » sauf qu'il y a les écoutes téléphoniques et un cahier chez vous avec des noms et des

sommes, alors vous justifiez en disant « Je m'occupe d'une association zaïroise » mais ce sont des noms avec des sommes et même des marques de textiles » vous poursuivez « Je marquais tous les dons et je les encaissais et ça tournait on le faisait à tour de rôle » précise la magistrate.

Le président : « C'était une forme de tontine ! »

La juge : « La tontine version congolaise ! Et puis dans les écoutes il y a des commandes précises, on entend des commandes de sacs Dior ou « un client me demande des pochettes Dior » et toujours des contacts réguliers avec la Chine, il semble que tout ce petit monde se connaissait et vous madame, chez vous également on trouve des sacs, votre fille déclare aux policiers « Ma mère est en Chine en ce moment », les colis arrivent en France, une partie est vendue sur place puis le reste repart en Afrique notamment des casquettes Chanel. Madame vous reconnaissez les faits ? »

« Elle venait chez moi téléphoner (désignant l'ancienne complice, la femme du couple) elle a envoyé les colis à mon nom »

La juge : « Oui mais on entend que vous avez des conversations avec des acheteurs »,

La prévenue : « On se connaît tous, on est dans un marché »

La juge « On peut parler de réseau. Les Douanes disent que vous ne travailliez pas toute seule, il y avait deux personnes sur place qui exportaient les produits en question ; tout le monde se connaissait bien. On ne se contente pas d'importer trois casquettes, on a sur place des complices. Que font-ils là-bas ? »

« Ils sont étudiants »

La juge (tout sourire) : « En chinois ? »

« Ils avaient terminé leurs études alors ils pouvaient travailler »

La juge toujours tout sourire : « Ils étaient peut-être étudiants en contrefaçon ! Il y en avait un qui était votre compagnon. Où sont-ils maintenant ? »

« Il y en a un au Zaïre l'autre en Chine »

La juge : « La Chine ayant besoin de main d'œuvre congolaise je suis dubitative... Alors pourquoi on trouve tout ça chez vous ? »

« Vous savez en Chine on trouve de tout »

La juge « Ah oui, alors avec le RMI on se fournit chez Dior et chez Lancel ! »

Intervention de Laure Berrebi : « Il s'agit de vente privée, on peut trouver à moins du quart du prix tous ces articles, c'est connu »

La juge : « Même au quart du prix et puis avec votre RMI tous ces dépôts en espèces sur votre compte et ces chèques comment vous le justifiez ? »

La cliente de Laure Berrebi : « J'étais trésorière de l'association »

La juge : « Bien sûr, en fait on ne sait même pas s'il elle a existé cette prétendue association, bon enfin vous avez un casier assez chargé deux ans avec mandat de dépôt ».

C'est l'avocate de Burberry, partie civile qui intervient maintenant. Blonde, élégante, elle semble bien « coller » à la marque défendue : « Les quantités contrefaites sont peut être relativement modestes mais les faits remontent à 2003 et l'on signalait quotidiennement à l'époque de la contrefaçon en provenance de Chine que l'on retrouvait dans le quartier de Château-rouge et le bi-

lan à l'année c'était des milliers d'articles ! C'est de plus une contrefaçon de très mauvaise qualité ce qui ne peut qu'avoir un impact très négatif sur l'image de la marque. La perquisition effectuée au domicile de madame (la cliente de Laure Berrebi) nous montre que notre marque est représentée dans les objets contrefaits et détenus, quant à la responsabilité de la prévenue on ne va pas évidemment croire à cette histoire d' « association zaïroise », il y a de plus cet agenda téléphonique, ce n'est pas une simple petite revendeuse il n'y aurait pas autant de coups de fil et de rendez-vous ! Il ne peut y avoir eu confusion car la prévenue allait dans les ventes privées pour acheter des vraies marques, des articles authentiques et en même temps on vend de la contrefaçon ! Il y a une écoute en particulier qui relève notre attention, la prévenue parle d'une camerounaise qui est arrêtée, une complice écoutée dit « heureusement que la douane avait averti Gina avant ». À l'évidence tout ce monde se connaît ! »

Vient le tour de l'avocate de la deuxième partie civile, pour Dior.

« Les faits sont parfaitement établis... nous sommes victimes de la contrefaçon de 800 foulards à 170 euros, 41 portefeuilles à 170 euros et 100 bobs à 400 euros »

La juge *« 400 euros le bob ! »* (Sourires dans l'assistance)

L'avocate *« Quand on aime on ne compte pas ! ... De plus il s'agit de la marque phare du groupe « Christian Dior » et les prévenus ne peuvent dire qu'ils n'étaient pas au courant il y a une telle communication sur la contrefaçon, nous subissons des pertes financières et un préjudice commercial important car il s'agit de produits médiocres très éloignés de l'élégance de notre marque, il y a un véritable discrédit qui est jeté sur la marque. Alors la défense va dire qu'il n'y avait pas de confusion possible - les avocats de la défense désapprouvent du chef- pour le client mais la jurisprudence est claire là-dessus la contrefaçon même de mauvaise qualité entraîne un discrédit pour la marque victime. Nous demandons 50.000 euros de dommages intérêts »*

L'intervention du procureur (une procureure) est attendue. Elle se lève, une voix atone :

« Il y a de nombreux éléments matériels » ... « Les prévenus tentent de minimiser leur participation » ... « Pour monsieur je demande 5 mois avec sursis pour madame 8 avec sursis et pour madame (cliente de Laure Berrebi) étant donné son casier, je demande 5 mois fermes, ils devront payer solidairement 56.680 euros ainsi que les amendes et je vous demande de prononcer la confiscation des stocks saisis. ».

Laure Berrebi commence sa plaidoirie pour Gina sa cliente, après avoir donné des précisions sur la réalité des ventes privées : *« Evidemment je ne vais pas vous dire qu'elle n'est pas coupable... elle a un ami en Chine, ils se connaissent bien mais faisait un peu chacun leur business, en fait l'activité n'a pas pris une véritable ampleur, de plus tout n'est pas de la contrefaçon, la perquisition révèle l'existence de véritables sacs à main de marque liés aux ventes privées et un sac contrefait. Quant à la découverte du cahier, il est la conséquence du travail non déclaré, pas de la contrefaçon, cette dernière prenant une part infime dans le total » ... ». En ce qui concerne le casier de ma cliente les faits sont très anciens, bien antérieurs à cette affaire qui est déjà très ancienne. » ... « Ses enfants sont placés, elle est très fatiguée de tout ça » « En ce qui concerne la demande de Burberry ma*

cliente n'est pas concernée par cette marque... »

Puis la plaidoirie de l'avocat du couple : *« Mon client a parlé de travail au noir pour montrer au juge d'instruction qu'il avait un travail ! Pour éviter la détention provisoire, c'est un cercle vicieux, on demande des garanties, le travail c'est très important c'est même le principal, il avance son activité et hop il se fait pincer pour travail dissimulé, il faut savoir ce que l'on veut ! »...« Il a transporté une fois les sacs à main il est impliqué sur ce simple transport et on doit parler cinq ans plus tard de contrefaçon » ...« Quant à madame, elle n'est jamais partie en Chine et là aussi nous sommes cinq ans après les faits, ils ont une vie normale maintenant. Est-ce vraiment sur ceux-là que l'on doit taper ? »...ancienneté des faits...pas de casier...A propos du détournement de clientèle évoqué par la partie civile : « non ce ne sont évidemment pas les mêmes ! Ceux qui ont acheté ces faux grossiers à Château-rouge n'auraient certainement pas été achetés des sacs de marques sur les Champs-Élysées ! » Les avocats demandent par ailleurs la restitution des sacs non contrefaits saisis durant la perquisition.*

C'est la suspension d'audience, le président est réputé pour sa sévérité alors on est un peu anxieux. Les avocats de Dior, Burberry et des prévenus discutent ensemble, de toute autre chose, en attendant le jugement rendu une demi- heure après.

C'est du sursis simple pour le couple et six mois de sursis avec mise à l'épreuve pour la cliente de Laure Berrebi, une grosse amende des Douanes.

« Mais vous savez, vous pouvez négocier » assure le président *« Le sursis simple ça veut dire quoi, si vous recommencez que vous arrive-t-il pendant 5 ans ? »*

« On retourne en prison »

« Je vois que vous avez tout compris ».

Ginaest invalide, avec un taux élevé, alors tout devrait bien se passer avec le juge de l'application des peines. Quant à l'amende des Douanes elle va en effet se réduire considérablement...

Laure Berrebiparle à sa cliente *« Et arrêtez les bêtises maintenant ! »*

*« C'est terminé depuis longtemps »*répond t-elle.

~~~~~

- **SOISSONS.** Automne 2010.**Tentative d'escroquerie au bureau de poste.**  
**Instruction** (convocation à un interrogatoire)

## **...Un plan d'amateur...Pourquoi Soissons alors que nos compères résidaient Dans le Val d'Oise ?...**

Le client de Laurence Levy, un zaïrois en France depuis 5 ans, n'est pas un repris de justice loin s'en faut. Un casier complètement vierge. Il a plongé avec un complice, lequel court toujours, dans une petite tentative d'escroquerie du bureau de poste de Soissons. Du classique, une fausse carte d'identité, de faux bulletins de paie, et on tente le coup d'obtenir l'ouverture d'un compte et d'obtenir des cartes de crédit. Damien s'est présenté avec les documents, a versé 150 euros, on lui a demandé de revenir, par courrier, et là...interpellation. Un plan d'amateur. Ne pouvant qu'entraîner la suspicion de l'employé des postes. L'opération a donc échoué, pourquoi Soissons alors que nos compères résidaient dans le Val d'Oise ? Car une autre complice domiciliée dans la ville pouvait leur procurer les attestations adéquates.

Damien est incarcéré à Laon depuis trois semaines, rejet de demande de liberté, non pas pour l'affaire mais tout simplement car Damien est en situation irrégulière et qu'il a fait l'objet d'un APRF<sup>39</sup> de la préfecture du Val d'Oise, contre lequel il a fait un recours non suspensif. Autrement dit la situation de Damien est la suivante : il ne peut faire plus de 4 mois de préventive (il remplit les conditions), toute demande de mise en liberté durant cette période est vouée à l'échec (il a pourtant femme et enfant), il sortira fort probablement au bout de ces quatre mois mais peut-être sera-t-il intercepté à sa sortie en exécution de l'arrêté préfectoral...

Laurence Levy se surpasse dans la pédagogie, claire et nette avec le client.

*« Damien vous savez que si je peux vous obtenir quelque chose je vous l'obtiens, là je vous dis que vous ne sortirez pas avant février, vous sortirez même sûrement à ce moment-là, ça je peux vous le garantir. Comment ça se passe en prison ? »*

*« Il y a un type avec moi, il fume »*

*« Il arrive à introduire du shit ? »*

*« Oui, il ouvre la fenêtre ça m'empêche de dormir »,*

*« Il faudra répondre clairement au juge, vous n'êtes là que pour répondre à ses questions. Sur les faits, soyez précis évitez les « et tout et tout », il y aura l'enquête de police mais rien de nouveau pour votre situation, il faut vous mettre dans la tête que vous sortirez dans trois mois ça passera vite, vous aurez des parloirs avec votre femme ».*

La photo de sa compagne est dans le dossier. L'avocate parle aux gendarmes, de choses et d'autres, l'ambiance est détendue, c'est un petit tribunal de province. L'audience avec madame la juge et sa greffière sera de même nature.

Evidemment il faudra faire répéter plusieurs fois les choses, mais Damien ne cesse de ré-

---

<sup>39</sup> Arrêté Préfectoral de Reconduite à la Frontière

péter qu'il n'a rien fait d'autre que d'aller, conduit en voiture par un ami, à ce rendez-vous avec la guichetière pour l'ouverture d'un compte : « *il y avait la grève donc il m'a emmené* »

Puis il est retourné à la poste, ayant reçu un courrier, pour aller récupérer cartes et chèques et là se faire appréhender : « *J'ai vu quatre flics sortir* ».

Il est en effet interpellé avec le « chauffeur » (que nous retrouverons dans un autre dossier). Pour les complicités, qu'il ne nie pas, « *pas des amis, des connaissances, à St Denis* » et avec lesquelles il reconnaît parler le lingala, c'est le flou artistique, beaucoup de « *je ne sais pas* » et de « *je souffre en prison* ».

La juge essaie d'en savoir plus sur les liens avec cette dame qui a fourni les certificats d'hébergement :

« *Vous êtes allé au domicile de cette dame ?* »

« *Je ne connais même pas la route* »

« *Elle dit que vous êtes venu à deux reprises* »

« *C'est faux quand je dis la vérité c'est la vérité, je souffre en prison...* »

Les détails semblent se perdre un peu dans le ronron de cet après-midi bien grise.

La juge « *Bon, vous reconnaissez l'usage de faux documents administratifs ?* »

« *Oui, c'est la première fois* »

« *Pourquoi êtes-vous venu en France il y a 5 ans ?* »

« *Pour des raisons politiques, j'étais militaire* ».

Relecture et signature de l'interrogatoire.

45 minutes plus tard nous sommes dans le couloir. Quelques mots encore de l'avocate à son client, un peu les mêmes que tout à l'heure au dépôt, mais Damien écoute, il en a bien besoin, semble vouloir encore écouter, être rassuré.

Les gendarmes attendent patiemment puis c'est le départ vers la maison d'arrêt de Laon sous bonne escorte...

## **Quelques mois plus tard...**

Damien est donc, de nouveau, convoqué devant le juge d'instruction de Soissons. En principe il se voit notifier sa libération le 22 février, délai des 4 mois, mais la préfecture, fort probablement, selon les informations de l'avocate, vient le chercher pour l'emmener en centre de rétention.

Entretien confidentiel entre l'avocate et son client qui vient d'arriver en fourgon de la

maison d'arrêt de Laon, escorté de trois gendarmes, juste avant l'audience du juge.

*« Le 22 vous sortez et la préfecture va venir vous chercher pour vous emmener en centre de rétention et là vous y resterez au maximum 32 jours »*

Damien soupire, l'avocate poursuit *« Le consulat d'Angola ne vous reconnaît pas comme ressortissant, ce qui est plutôt une bonne nouvelle »*

Damien lui fait savoir que son ami est intervenu auprès du consulat... Laurence Levy est dubitative *« 48 heures après le placement vous verrez le juge des libertés et de la détention. Si je suis payée je serai là... ensuite nous ferons une requête devant le tribunal administratif »,*

*« Je suis malade tu donnes au juge ».* Damien lui parle du certificat médical, il a le Sida.

*« C'est une maladie grave mais qui se soigne, vous devez vous protéger »* lui indique son avocate.

Laurence Levy tente de persuader Damien de faire attention avec sa compagne et les autres, il semble prendre tout ça avec une fatalité déconcertante, presque avec le sourire. Tenue au secret professionnel, Laurence Levy ne peut en parler à sa compagne. Cette dernière explose de joie lorsque l'avocate lui apprend au téléphone que son compagnon est libre.

En effet contre toute attente la juge d'instruction libère immédiatement Damien. Après le questionnaire d'usage concernant ses précédentes déclarations et ses conditions de détention :

*« Je vais vous remettre en liberté mais pour la libération conditionnelle il y a des obligations, vous devez remettre votre passeport »*

*« Pas de passeport »*

*« Comment êtes-vous rentré sur le territoire ? »*

*« J'étais garde du corps avec un passeport de service qu'ils ont repris »,*

*« Vous avez l'obligation de rester en France et la préfecture devra respecter cette obligation il n'y aura pas de reconduite à la frontière, l'enquête n'est pas terminée, il y a encore des investigations, d'ailleurs je vous convoquerai à nouveau. Vous devrez pointer toutes les semaines au commissariat. Vous avez l'interdiction de rencontrer le complice... que vous dites ne pas connaître, Si vous commettez à nouveau des faits je serai informée, il est de votre intérêt... »*

*« Que je reste tranquille... »*

*« C'est exactement ça ! »*

*« Là-bas si je retourne, ils me tuent. J'ai fait des conneries là-bas ».*

Pour les formalités Damien est à nouveau menotté et retourne à Laon, demain matin il sera libre. Exit le centre de rétention. L'avocate peut rentrer à Paris, mission accomplie, prochaine étape le procès dans 6 ou 8 mois.

**8 mois plus tard....**

Laurence Levy avait obtenu la relaxe de son client devant le tribunal correctionnel, le parquet avait fait appel et notre relaxé ne donne plus signe de vie, sauf une fois au téléphone pour s'étonner que les honoraires versés au départ ne couvrent pas aussi l'appel !

« *Et pourquoi pas la cassation et la cour européenne des droits de l'homme* » avait rétorqué l'avocate.

Par conscience professionnelle Laurence Levy se présente, après hésitations pourtant –elle pouvait, fort légitimement, ignorer complètement cette convocation-, devant une chambre fort peu aimable, un président qui, comme l'avocat général, ne salue pas les avocats, marmonne dans le micro des propos peu compréhensibles, une volée de confirmations que les avocats doivent noter.

Puis le dossier du « client » de Laurence Levy est annoncé, cette dernière demande symboliquement le renvoi et ce sera bien sûr une condamnation par défaut, il y a eu une citation à parquet ; inutile d'attendre la décision, elle sera communiquée sur demande en fin de journée. Le client serait en Martinique...s'il veut faire opposition et reprendre Laurence Levy comme avocate, il devra venir au cabinet régler ses honoraires.

~~~~~

- **Le « plaider coupable » à la française**

Trois clients de Laurence Levy ont accepté une « comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité », le matin, le procureur a recueilli la reconnaissance de culpabilité et a proposé l'exécution d'une peine.

A 14 h c'est l'audience d'homologation devant le tribunal. Homologation qui finalement est loin d'être acquise (1 refus pour 4 dossiers en moyenne). C'est une audience très particulière qui se tient trois fois par semaine dans un lieu introuvable du palais de justice. On ne sait jamais si on peut entrer ou sortir de cette petite salle.

« *Ne vous installez pas car vous allez devoir tous ressortir* » annonce madame l'huissier, la robe mal mise « *on vous appellera allez boire un café* »

Des allées et venues sans cesse, des personnages pittoresques, le rapprochement avec les couloirs des urgences nocturnes des hôpitaux parisiens est un peu trop évident, le pénaliste doit faire comme son client, attendre avec lui tout en le rassurant, c'est en principe une audience publique contrairement à la convocation chez le procureur. Pas de solennité particulière, une sorte de loterie pour passer. Les déférés doivent passer les premiers mais ils ne sont pas là alors la présidente, à l'abord pas très facile mais finalement bon fond, commence la lente succession des dossiers. Son rôle n'est pas très enviable, un peu en porte-à-faux, elle n'est pas là pour « juger » mais pour homologuer ou non une proposition du parquet ; La peine est déjà presque décidée on lui demande de signer après un rappel des faits des plus succincts.

Alors cet après-midi elle va un peu se regimber et résister, les « refus d'homologation » vont pleuvoir, « la proposition de suspension du permis de conduire » n'est pas adaptée à une conduite sous l'empire de l'état alcoolique en récidive légale. L'avocat ne bouge pas, c'est le client qui change. Au client qui vient de s'asseoir

« *Décroisez les jambes* » lui intime son avocate.

La présidente « *absence de plaque...* »

« *J'avais rendez-vous pour changer les plaques, je cherchais le magasin !* »

« *Pourquoi au nom de votre frère ?* »

« *Mon frère a le permis* »

« *Tiens donc c'est tellement plus simple ! Pourquoi s'ennuyer ! Vous roulez sur le trottoir, pas de permis, fausses plaques et 500 euros d'amende, je refus l'homologation ! Vous retournerez au parquet* ».

Une jeune femme découvre que les traces du cannabis fumé en été peuvent se retrouver en automne lors d'un contrôle, un hongrois qui a « *été bien compris au parquet et par moi-même* » selon l'avocate, perd l'usage de la langue française, on ne comprend plus rien, il est domicilié « *assistante sociale... 3^{ème} arrondissement... Montrouge !* » « *Renvoi* » et on fait venir un interprète assermenté hongrois-français ...pour savoir si on homologue une amende qui a peu de chance d'être réglée.

Voici le tagueur du 7^{ème} arrondissement, jeunesse dorée en manque de repère « *C'est ma passion !* », la RATP demande des sommes énormes, en fait il y a confusion, il y a les tags dont il reconnaît être l'auteur et ceux d' « *homonymes* » qu'il refuse de revendiquer, pas de bonne qualité artistique probablement, alors refus d'homologation et direction l'audience correctionnelle, le tagueur est mécontent.

Et maintenant le « *pilleur de troncs* » une activité que l'on croyait disparue avec la baisse vertigineuse de la fréquentation des églises et du denier du culte, un homme d'une quarantaine d'année, sans domicile, son secteur d'intervention comprend quatre paroisses

« *J'ai besoin d'un suivi* »,

« *Vous reconnaissez les faits ?* » la présidente lève les yeux au ciel,

« *Oui* »,

« *La proposition du parquet, un SME pour un sans domicile fixe...je n'homologue pas, vous êtes libre de toutes façons monsieur il n'y aura pas de comparution immédiate pour ça !* ».

Le client suivant obtient un renvoi :

« *Ce sera toujours vous ?* »

« *Vous verrez bien...s'il faut des rendez-vous personnel maintenant...* ».

Après un vol de 4 tee-shirts à Gap (1 mois, homologué !) c'est enfin le tour de Laurence Levy et de ses trois clients, dans la ligne des qualifications de l'audience : délinquance routière et vol...sous l'empire de l'alcool...Monsieur avait choisi une jolie paire de lunettes chez Optical au prix de 161 euros et était parti sans payer, troisième vol au casier, proposition du procureur : 3 mois.

« *C'est à chaque fois que je bois de l'alcool, je suis actuellement en poste-cure, j'ai trouvé un travail, je commence ce soir* » explique le prévenu

La présidente, lassée, « *Alors les trois mois vous prenez ?* ».

Hésitations, intervention de Laurence Levy, « *Je lui conseille de prendre, un aménagement sera toujours possible avec le juge d'application des peines pour son nouveau travail* »,

On note que Laurence Levy comme la plupart de ses confrères et consœurs agissent avec la conscience professionnelle requise y compris en supportant des conditions de travail surprenantes et peu connues de l'opinion.

C'est donc l'homologation, même chose pour les deux autres dossiers.

On sort, sous une pluie froide, il fait déjà nuit, un client de Laurence Levy s'étonne de la sévérité des sursis.

« *Pendant 5 ans le moindre truc et je replonge !* »

Laurence Levy lui explique la loi, à nouveau, c'est exact même pour un délit sans rapport avec cette condamnation, elle lui montre le chemin de l'exécution des peines, il comprend tout de travers même l'itinéraire

« Vous pourrez obtenir un étalement pour l'amende ».

Tout à l'heure avant l'audience un client lui avait proposé une « rallonge » de 20 euros pour qu'elle suive l'affaire après l'audience...

Bobigny. L'atmosphère est différente - la proximité entre magistrats et avocats notamment- alors que le profil moyen des prévenus ne change pas vraiment de celui de Paris.

Le client de Laurence Levy, un congolais de 58 ans - beau costume - qui roulait en France avec un permis suisse non valable en France et déclaré perdu, ne devra pas beaucoup attendre, une grève locale des avocats le permet...La procureure est à la fois calme et rapide :

« Vous reconnaissez l'infraction ? »

Le prévenu commence une explication *« J'ai un permis mais suisse, je l'ai perdu gare du Nord, j'ai ce papier pour la perte, voici ce que les suisses m'ont donné, pas d'original »*

Laurence Levy *« C'est un permis suisse donc non valable en France car il n'est pas domicilié en Suisse »*

La procureure *« Vous êtes en récidive, vous ne pouvez plus rester comme ça, il faut le permis de conduire français, il vous faut aller à l'auto-école, je vois que vous dirigez une entreprise de nettoyage vous devez en avoir besoin, comment faites-vous ? »*

« Un employé me véhicule depuis que j'ai eu ce contrôle »

La procureure *« Vous allez avoir une amende de 600 euros, vous êtes en récidive légale pour les mêmes faits, je vous préviens il n'y aura pas de troisième fois ! La prochaine fois ce ne sera pas une amende »*

L'avocate explique au prévenu qu'il ne pourra faire retranscrire son permis suisse, il n'y a qu'une solution l'auto-école.

« Vous avez intérêt à accepter la peine »

Le client opine.

La procureure, toujours aussi calme, *« Bon vous acceptez ? »*

« Oui »

« Alors vous signez ceci et vous allez à l'homologation »

Cette dernière formalité (cette fois c'est vraiment le cas de le dire) est effectuée par une magistrate bon enfant qui s'étonne de la sévérité des contrôles avec des procès-verbaux dressés sur la base de faits pas toujours établis « *A Paris on est plus regardant !* » Contrairement à sa collègue parisienne laquelle nous l'avons vu n'hésitait pas à renvoyer l'affaire au procureur pour "inadaptation de la sanction avec les faits ou la personnalité du prévenu" elle estime être là pour homologuer "*si le prévenu est d'accord*" et non pour juger (à regret).

~~~~~

- **Une escroquerie bancaire internationale, au moyen d'ordres de virement frauduleux scannés et faxés dans des chambres d'hôtels anonymes.**

**...1,6 millions d'euros « égarés », 2,6 millions bloqués sur des comptes à l'étranger...des petits patrons en semi faillites tentés par l'escroquerie.**

Ils sont là, en rang d'oignon, libres sauf le client de Laure Berrebiqui est dans la box. Des quinquagénaires et des sexagénaires de provinces en difficulté financière, des emprunts bancaires avec caution que l'on doit rembourser dans la précipitation car l'entreprise de moto n'a pas donnée ce que l'on attendait « la chasse aux excès de vitesse », des menaces de saisies, la tentation d'un gain rapide...et l'on se retrouve embarqué dans une énorme entreprise d'escroquerie bancaire internationale.

Des jeunes africains et des vieux blancs de la France profonde sous la direction d'un chef « journaliste » allemand qui prétend connaître Helmut Kohl (!) et qui décédera avant le procès. Des ordres de virements frauduleux réalisés à l'aide de scanner et faxés de chambres d'hôtel anonymes. Avec la complicité d'une employée de la banque, fâchée de ne pas voir son CDD transformé en CDI. Des noms d'emprunts, des intermédiaires payés (ou non) à la commission, une ramification en France, Belgique, Luxembourg, Allemagne, Italie, République tchèque, Suisse, Liechtenstein...

Des sommes à donner le tournis, des millions d'euros qui transitaient de comptes en comptes. Voici donc tout(?) ce petit monde réuni au tribunal correctionnel de Paris pour ré-

pondre de cette gigantesque escroquerie « en bande organisée » réussie en partie. Laure Berrebiest l'avocate de l'un des prévenus zaïrois, Didier A., 31 ans, détenu à Fleury-Mérogis depuis un an. Intermédiaire actif de l'opération, son rôle reste à définir. Les faits sont établis, les traces sont tellement nombreuses !

Mais qui était le véritable instigateur de cette entreprise ?

9 prévenus se retrouvent mis en examen pour vol, faux, usage de faux, escroqueries en bande organisée, tentative en bande organisée, complicité d'escroqueries en bande organisée, complicité de tentative d'escroquerie en bande organisée, blanchiment en bande organisée. Mais bien entendu chacun va tenter de minimiser son rôle. Bon c'est un fait le grand chef est mort, ça peut aider, mais les autres ? Tout le monde savait ce qu'il faisait. 3 journées d'audience pour tenter de démêler l'écheveau. Véritable identité, fausse identité, surnoms, frères, sœurs, ami que l'on veut dépanner, faux papiers, intermédiaires, mémoire qui flanche opportunément, règlements de compte et menaces de mort parsèment le récit de cette histoire bien compliquée. L'affaire entière porte sur 14 millions d'euros !

Il y a ce personnage obscur, Maxime B., 50 ans, d'origine marocaine, « gérant de société », en fait garde du corps au service d'une ambassade pétrolière à Paris, qui ne sera resté que 4 mois en prison alors que son rôle au fur et à mesure des débats semble déterminant. « *C'est lui qui parlait* » selon ses complices, en anglais ou en allemand notamment. Mais il prend ça de haut :

« *J'ai très vite souhaité me désinvestir* »

Le président « *Pourtant vous étiez présent aux réunions ?* »

« *La dernière réunion j'étais présent pour indiquer que je voulais arrêter tout ça, car ça tournait mal...* ».

Costume à rayure, très à l'aise, il bavarde avec son avocat dans les couloirs toujours souriant, il comprend que « *les autres souhaite minimiser leur rôle avec un tissu de mensonges* ». Il se dit conscient que les opérations étaient « *illicites* » mais n'avait aucune idée de l'origine des fonds, des « *fonds d'entreprise probablement* ». Il a « *été tenté* » suite à des « *difficultés financières* » mais très vite, et notamment suite à des menaces qu'il aurait reçues il souhaite « *arrêter tout ça* ».

Pour la deuxième journée d'audience, il est plus « *défait* », sous les conseils de son avocat probablement le costume s'est banalisé, veste et jean, comportement dans les couloirs plus discret et (surprise pour lui) le procureur va poser la question du mandat de dépôt pour lui et seulement pour lui... Dans son réquisitoire, à plusieurs reprises, le procureur parle de « *coordonnateur* » et non de simple intermédiaire. Peut-être reprend-il sur ses épaules la charge d'« *organisateur principal* » de l'escroc défunt sans en avoir le charisme. Ce dernier fréquentait le milieu politique allemand.

L'autre élément déterminant de cette deuxième journée : la bataille entre la Caisse d'épargne et la SCI, victime des virements frauduleux. Il y a déjà une joute au tribunal de commerce entre eux

quant à la responsabilité engagée dans ces virements frauduleux aux montants impressionnants. Si la Caisse d'épargne est déclarée victime elle devra paradoxalement dédommager la SCI (les prévenus sont insolvables évidemment). La banque demande donc de surseoir à statuer ce que réfute la SCI cliente de la caisse d'épargne qui sent trop bien le piège.

Pour le reste les débats de cette deuxième journée ne font que confirmer le schéma de la veille : des intermédiaires qui tentent de minimiser leur rôle, accablant un grand chef qui n'est plus de ce monde et beaucoup de règlements de compte. 1,6 millions d'euros égarés, 2,6 millions bloqués sur des comptes à l'étranger peut être récupérables et le reste relève de la tentative, l'opération ayant en grande partie échouée (elle portait sur 15 millions en tout) grâce à la vigilance des banques un peu affolées par les montants (sauf pour la caisse d'épargne d'où son élan).

La troisième journée a surtout été marquée par une plaidoirie fleuve de l'avocat de Maxime B., il est vrai que son client se voyait sous la menace d'un mandat de dépôt à l'audience, il était d'ailleurs venu avec sa valise. Une plaidoirie très dure pour le procureur, limite insultante (les « bons petits blacks » ne sont que des exécutants et les « méchants blancs » les grands coordonnateurs, le procureur se voyait taxé de racisme rampant...on a frôlé l'incident). Laure Berrebia plaidé l'accident de parcours, l'engrenage et a beaucoup insisté sur le fait que son client était le seul détenu. Elle a demandé sa libération.

La synthèse des plaidoiries peut se résumer ainsi : tous exécutants, tous des « bras cassés » en grandes difficultés financières qui ont été tentés parce qu'« on » leur proposait. Il est vrai que le grand chef « l'allemand » est décédé. Le délibéré (contre toute attente mais il est vrai qu'il y a des demandes de parties civiles à vérifier) est à 8 jours. 3 ans dont 2 fermes pour le client de Laure Berrebi, soit au-delà du réquisitoire...pas bon du tout...

~~~~~

"Juger un homme et rien d'autre"... "Juger un homme, pas un dossier"... « La justice est aussi une question de temps, le temps des paroles, des compréhensions des citoyens jugés, des enfants et des adolescents jugés où il s'agit bien de comprendre une situation, un parcours, un passé, une personnalité, donc une justice en rapport avec le temps humain »...⁴⁰

⁴⁰ Extrait l'essai « juger » Serge Portelli Ed. L'atelier 2011

Serge Portelli⁴¹ est un juge "libéral" ou considéré comme tel, et les avocats le savent. Donc il n'en rajoute pas, au contraire *"Je ne vais évidemment pas vous demander la relaxe", "les faits sont incontestables"...* pas vraiment d'effets de manche, tant le juge est à l'écoute, sobre dans ses appréciations et, lorsqu'il manifeste un doute *"vous n'allez pas nous faire croire ça!"* on sent bien, du côté de la défense, que ce n'est pas sur ce point que l'on va insister... lorsqu'il procède à la lecture des faits, de l'ordonnance de renvoi, c'est clair, déjà "pensé". Il nous emmène dans l'histoire, dans la personnalité du prévenu et une certaine harmonie s'établit entre la cour, la défense, les parties civiles et même le parquet. "On évolue dans le feutré" aurait pu dire Audiard.

C'est en cette fin d'automne 2010 que nous suivons maintenant quelques affaires auprès du juge Serge Portelli. Les audiences ont commencé en retard suite à une alerte à la bombe.

La première affaire concernait une escroquerie en l'absence du prévenu (une cavalerie internationale), contradictoire à signifier, ce dernier a eu tort de ne pas venir, il n'y aura pas de cadeau, la "mansuétude" a des limites.

La deuxième affaire concernait un détournement de fonds, une histoire de leasing automobile, une petite entreprise créée entre deux amis, l'un venant un peu au secours de l'autre, sans le sou, hébergé, entretenu... et puis ça fini mal, de l'argent non remboursé, de la rancœur, des véhicules de luxe saisies...des menaces de mort par sms (il est toujours cocasse d'entendre lu, sobrement, par le juge les dites menaces "je vais crever ta race...te broyer ta tête...") Le prévenu, celui qui a « sorti son copain de la merde » a « toujours vécu sur les circuits » et la profondeur de son discours s'en ressent un peu.

Mais nous nous intéresserons aux deux dernières affaires.

Une histoire de carambouille avec gérante de paille, assez classique mais la personnalité de la prévenue et surtout son âge (58 ans et 52 au moment des faits) rendent difficile l'excuse du jeune âge de "la gérante k Bis qui voulait juste rendre service". L'escroquerie porte sur plus de 800.000 euros ! Une trentaine de véhicules disparus.

"Vous n'êtes plus une gamine, on vous demande de travailler sous une fausse identité...vous trouviez cela normal? On a vraiment du mal à vous croire" déclare le juge.

"J'ai rencontré cet homme dans une boîte, il m'a assuré un revenu régulier si j'acceptais ce "travail". Il m'a dit que c'était comme ça que ça marchait quand je me suis étonnée pour mon état-civil".

Le juge reste dubitatif, mais là encore, la personnalité de la prévenue va envahir la salle.

⁴¹ Serge Portelli est président de chambre près la Cour d'appel de Versailles. Il a été conseiller auprès du président de l'Assemblée nationale et doyen des juges d'instruction au tribunal de Créteil. Serge Portelli est également membre du syndicat de la magistrature, ce dernier étant marqué à gauche. Serge Portelli est régulièrement invité par les médias en raison de nombreux ouvrages qu'il a écrit sur les questions de maltraitance des enfants, sur le traitement de la récidive et sur la réforme de la Justice. Il s'est également révélé être un farouche opposant à Nicolas Sarkozy. Il est le frère de l'élU UMP Hugues Portelli.

Née de père inconnu, famille d'accueil, enceinte et marié à 17 ans, divorcée, une vie maritale difficile en Corse avec un serveur. Puis c'est le retour à Paris, la prostitution et cette rencontre... Alors le "n'importe quel imbécile aurait vu tout de suite que...", ne colle plus.

Oui, on l'imagine, se posant des questions bien sûr avec cette nouvelle identité, ces signatures qu'elle devait apposer ici ou là sur des bons de commande, des demandes de crédit...

Un jour, elle va quand même aller fouiller, en vain, dans les papiers de son "ami", le "patron". Et puis c'est la descente de police... La fuite des escrocs (elle est toute seule à la barre)... l'un des avocats de la partie civile se dit "frustré", pudique vis à vis de la prévenue, semble être honteux de lui réclamer des centaines de milliers d'euros; elle gagne péniblement 800 euros par mois en promenant les chiens de ses anciennes amies du trottoir et en faisant des ménages.

La procureure est aphone aujourd'hui, mais de toute façon est dans le même registre : « *Vous entrerez quand même en voie de condamnation* ». Elle requiert du sursis sans aucune conviction, les véhicules, les 4X4, vendus à des "gens du voyage" puis revendus, l'argent est bien loin !

L'avocat n'aura pas à faire beaucoup d'effets de manche, l'histoire de la prévenue, crue, "*je ne vais pas vous demander la relaxe mais...*" Il fait presque un copier-coller de la plaidoirie de son confrère de la partie civile ! « *La vérité de cette affaire n'est pas ici..... Elle a dû payer la caution pour la libération conditionnelle avec ses revenus de prostituée* ».

Un soir dans cette boîte, elle avait cru trouver un emploi, peut-être pas très clair, mais aurait-elle pu imaginer à cet instant où elle s'abandonnait à ce personnage qu'elle allait se retrouver la gérante de paille d'une énorme carambouille de 850.000 euros ! Son horizon se limitait à un salaire modeste mais régulier. Elle s'est présentée à la justice bien habillée, presque apprêtée, sortant probablement de chez le coiffeur.

Elle sera condamnée mais avec dispense de peine. Le minimum.

Dernier dossier de la journée pour Serge Portelli.

La concierge connaissait ses victimes, aucune effraction dans cette affaire d'usage frauduleux de carte bancaire et d'escroquerie. Une petite dame portugaise habillée de noir est à la barre. Lecture des faits. Deux victimes.

Dans le premier cas c'est l'opportunité ; La carte était par terre dans la cage de l'ascenseur. Alors la gardienne d'immeuble a été tentée. Elle achète de la parfumerie : « *J'étais dépressive, je ne savais plus ce que je faisais* ». Un assesseur « *Marionnaud en effet ce n'est pas de toute première nécessité* ».

Quand on déprime on consomme c'est bien connu ! Et pas des kilos de pommes de terre. Elle sera vite arrêtée dans sa frénésie de dépense, la carte est très vite bloquée chez un commerçant.

Pour la deuxième victime c'est plus délicat, une vieille dame atteinte de la maladie d'Alzheimer de 95 ans, aidée par son « jeune » frère de 90 ans qui n'habite pas loin. La victime est

en confiance, la concierge fait du repassage pour la vieille dame mais prétend ne pas avoir les clefs, du moins celles qu'elle a en sa possession ne marchent plus. Elle accompagne la vieille dame à la poste, pour un retrait de 2000 euros « *Je suis restée dehors* » affirme la prévenue puis elle y retournera seule. Cette fois avec une lettre de procuration, pour un retrait identique de 2000 euros. Or la vieille dame, selon son frère, se contente de 2000 euros tout compris par mois et le frère avait déjà retiré les 2000 euros. Ce dernier ira se plaindre au commissariat. Il y a une enquête de police, assez particulière selon le président, la prévenue y est présentée sous un jour particulièrement défavorable, alors qu'elle n'est pas connue des services de police on parle de « *précarité légendaire...souvent dépannée...dissimulait une vie confortable...elle possédait le double des clefs* » et pour enfoncer le clou un portrait qui est surtout caractérisé par la « *ruse, une manipulatrice, adroite...* ».

Le président ne peut s'empêcher de réagir en même temps qu'il procède à la lecture dudit rapport : « *C'est anormal que l'on procède à ce type d'enquête de police !* ».

Il y a rapidement, on s'en rend compte, un problème de qualification. Nous sommes au pénal et les parties civiles notamment celle de la tutelle vont se le voir rappeler.

« *Ce n'est pas vraiment un vol puisque le retrait s'effectue par la victime et ensuite seulement l'argent serait dérobé mais il y a un problème de preuve* » déclare le président entouré de moues d'approbation.

« *Cette deuxième infraction et problématique, la victime n'a jamais été entendue, nous avons juste l'audition du frère, avec des propos peu clairs, l'instruction a pour hypothèse de départ que la concierge a volé l'argent...* » Indique le Président.

Il rappelle la prévenue à la barre et l'on aborde à nouveau le cas de la première victime, un monsieur de l'immeuble.

« *J'ai trouvé la carte bancaire dans la cage d'ascenseur, je m'en suis servie* » déclare la prévenue. Son avocat lui souffle en permanence : « *Puis j'ai remboursé par chèques, je ne suis jamais rentrée chez lui, je n'avais pas ses clefs, j'avais de mauvaises clefs* ».

Et l'on revient à la deuxième victime, la vieille dame de 96 ans, là il n'y a pas l'« excuse » de l'opportunité, de la tentation de cette carte tombée dans la cage de l'ascenseur.

« *Vous alliez chez la victime le matin pour faire la lessive, le repassage, il y avait des liens d'affection qui s'étaient créés ?* » demande le Président

« *Je repassais chez moi, je faisais de petites courses, elle me disait 'tu paies et après je te paierai' et puis elle m'a demandé de l'accompagner à la poste, je ne suis jamais rentrée dans la poste !* »

Un assesseur « *Et ce retrait avec une procuration ?* »

« *Je n'ai jamais fait un retrait avec une procuration !* »

Le président fouille dans le dossier et confirme l'existence d'une procuration présentée à la poste, mais la prévenue se cramponne à ses dénégations.

Le procureur se lève « *Avez-vous des troubles de mémoire ?* »

« *Cette question est tendancieuse monsieur le procureur...je suis le garant de la qualité des questions !* » interrompt immédiatement le président. Puis il interroge la partie civile « *Quels docu-*

ments produisez-vous ? »

Un jeune homme timide costume cravate étriqué, très « patronage » représentant l'association de tutelle s'excuse de n'avoir que des copies de « *chèques de petites sommes mais avec les déclarations du frère...* »

Mais le président semblant reprendre à son compte la question refusée au procureur :

« Le frère lui aussi a-t-il des problèmes de mémoire, se souvient-il bien ? On peut aussi se poser la question ! »

Le jeune homme ne sait que répondre, étonné probablement, pensant que les choses allaient de soi.

La personnalité sera assez vite abordée, rien de mirobolant mais pas de Zola. Une cousine qui l'héberge à Gennevilliers à son arrivée du Portugal puis cette place...² enfants qu'elle élèvera seule, des études interrompues. Des consultations psychiatriques, jamais condamnée. Une plaidoirie de la partie civile à la vitesse de l'éclair « *les faits sont établis* », le procureur guère plus loquace « *les faits sont plus ou moins reconnus...3 mois avec sursis...* ».

La défense remercie le président d'avoir fait une « excellente instruction » de ce dossier : *« la caution versée doit dédommager la partie civile... Il n'y a que des hypothèses dans cette affaire, on n'a pas les éléments constitutifs du vol, Accompagner une personne à la poste, c'est insuffisant, et il y a l'histoire de sa vie...les regrets –nous avons eu droit aux larmes- Je m'en remets à vous »*

La cour se retire, pour délibérer, ce sera la relaxe pour la carte trouvée dans l'ascenseur et la dispense de peine pour l'histoire de la vieille dame et la caution dédommagera en effet la partie civile.

Serge Portelli commente très sommairement la décision du tribunal : « *C'est un accident de parcours* »

Vérité/mensonge⁴²...que dit la déontologie ?⁴³

⁴² « La question de savoir si le procès pénal a ou non pour but de rechercher la vérité dépend beaucoup du sens que l'on donne à ce mot. Que ce soit dans le cadre de la procédure accusatoire ou à tendance inquisitoire, la vérité judiciaire n'est

«L'avocat ne peut exprimer une opinion erronée alors qu'il connaît la réalité ; il ne peut, sous peine de perdre son âme, sa dignité et son honneur, mentir sciemment devant le juge »... « La fin ne justifie pas les moyens, il doit exposer sa vérité, celle que son client lui a enseignée mais à condition qu'il l'admette comme une vérité possible... »⁴⁴Mais moins stricte ou bien plus net « débattre du cas ou l'accusé a avoué sa culpabilité à son avocat en lui demandant toutefois de plaider son innocence ; la discussion est assez théologique et la réponse généralement donnée est que l'avocat doit se démettre. Nous ne sommes pas d'avis que la morale professionnelle le lui impose, si le dossier permet de plaider l'acquittement ou la relaxe, l'avocat peut (doit) le faire, malgré la connaissance qu'il a de la culpabilité de son client... »Et d'évoquer bien entendu le secret professionnel ⁴⁵« l'avocat plaidera alors le dossier et non la personne ». Secret professionnel⁴⁶...secret de la confession⁴⁷ mais en revanche « l'avocat doit la vérité à son client et ne peut lui cacher ni les charges qui pèsent sur lui ni les pronostics défavorables ou inquiétants »⁴⁸

La conception de la défense et de la mission dévolue à l'avocat exige toujours selon Raymond Martin que le client se confie complètement à son conseil « *la confiance doit englober, et la révélation des faits et les mobiles du sujet (sentiments, ressentiments, espérances, calculs, buts, etc.).*

que la solution donnée au litige, en relation avec des formes de procédure qui détournent le procès d'une vérité absolue qui n'existe pas. Reconstruction d'un passé qui ne peut être à nouveau donné à voir dans son intégrité, le procès est un lieu où la parole se déploie plus ou moins directement selon les systèmes : la pré-constitution d'un écrit dans la procédure française, l'oralité immédiate de la procédure anglo-saxonne servent chacune une vérité qui doit demeurer une quête, un objectif. Du type de ceux que l'on ne sait jamais atteindre, et devoir toujours chercher. » A. Fabbri, Ch.Guéry, Op.Cit.p.343

⁴³ « ...Ces codes - de déontologie- n'ont pas de réponse à plusieurs questions fondamentales. Sachant que son client est coupable, l'avocat peut-il par exemple laisser entendre au jury qu'il ne l'est pas ? Jusqu'où l'avocat peut-il aller s'il sait que son client se parjure ? Ces codes peuvent inhiber la réflexion éthique chez l'avocat au lieu de la nourrir (...)Un grand cabinet d'avocats avait été choisi à New York pour défendre les intérêts des banquier suisse poursuivis par le congrès juif pour récupérer de l'argent enlevé par les nazis aux familles juives ; Pouvaient-ils refuser un tel mandat parce qu'il était immoral ?(...).Comme avocat , il est arrivé au juge Proulx de dire qu'il ne pouvait accepter une cause parce qu'il avait un problème majeur, mais il ajoutait chaque fois : «*Faites le tour des autres avocats et si vous ne trouvez personne pour vous défendre revenez me voir*». Il peut être moral d'accepter un mandat et il peut être moral d'en refuser un, par exemple si on se fait manipuler par le client. « *L'important est que la conscience soit guidée par les impératifs de la mission de l'avocat et par une juste compréhension de la profession.* » Op. Cit. L.Baribeau

⁴⁴ Damien, « Règles de la profession d'avocat », 9e édition, Paris, Dalloz 2000

⁴⁵ « L'avocat est le confident nécessaire du client. Le secret professionnel de l'avocat est d'ordre public. Il est général, absolu et illimité dans le temps » L.art.66-5 ; D.12 juill.2005, art.4 ; C. Pénal, art.226-13)

⁴⁶ « C'est probablement, avec le principe d'indépendance, le principe qui est le plus cher au cœur de l'avocat. En effet il est le confident nécessaire de son client et la totale confiance que celui-ci doit avoir dans son conseil est un élément fondamental de l'organisation même de la défense. » Ed. De Lamaze, Op.Cit. p.109

⁴⁷ « Le secret de la confession, qu'on rapproche souvent du secret de l'avocat, est d'une autre nature ; le caractère de sacrement de la confession doit le distinguer des obligations civiles. Dieu étant l'absolu parfait dont le prêtre est le serviteur. Le prêtre n'est pas maître de son secret, alors que l'avocat est maître du sien. » In R. Martin « déontologie de l'avocat » Litec, 10^{ème} éd.2008 p.219

⁴⁸R. Martin, Op.cit. p.219 et s.

C'est une confession, non pas à l'usage du pardon que délivre le prêtre, mais à l'usage d'un succès bien temporel. Il importe que cet étalage du dit et du non-dit ne se retourne pas contre celui qui s'y est adonné. La confession doit remplir son objet pragmatique et ne pas risquer de nuire. » L'avocat devra donc garder ce qu'il jugera utile de révéler et taire le reste, il retiendra le fait pertinent seul pour la qualification juridique, le conseil doit « dévoiler dans la subjectivité ce qui peut servir à la rhétorique. A cette technique, se superpose pour lui une obligation morale et légale « d'oublier » tout ce qui a été négligé ; il le restitue en quelque sorte au client, en s'interdisant de le livrer à quiconque. »⁴⁹

Cependant les risques encourus par le suivi d'une stricte ligne déontologique (du déontologisme ?) ne peuvent-ils être de voir cette dernière se transformer en refuge, en une « une éthique déontologique » dans la simple « conformité » avec les règles de bienséance du barreau ? Les règles ont été respectées, l'accusé a eu droit à son défenseur, celui-ci a fait ce qu'il a pu dans le cadre « déontologique » (?) ensuite la décision sera ce qu'elle sera... Dans les débats actuels sur la présence de l'avocat durant la garde à vue (une sorte de pré-jugement ?) le risque, pour l'avocat, de cautionner par sa présence les procès-verbaux de la police judiciaire a été évoqué. Ils ne seront plus contestables. Les règles auront été respectées. En fait on peut se poser la question de la cohabitation des deux notions - déontologie et éthique - et du « trouble de voisinage » qui pourrait en résulter. L'essence même du métier d'avocat n'est-il pas de se rapprocher au plus près d'une conduite éthique, celle nécessitée par la défense, une défense « jusqu'au bout », une « défense libre » plutôt que de se contenter de se soumettre à une déontologie, indispensable mais inévitablement teintée de corporatisme qui donnerait une large place à la « la confraternité » et à la « la déférence ». L'auxiliaire de justice justifiant là son appellation. Ce trouble de voisinage, plutôt qu'une aporie, ne semble pas par essence incontournable. Une défense « libre » devrait-elle nécessairement être « de rupture », surtout dans un état de droit ? La déontologie est une nécessité professionnelle⁵⁰, elle ne règle pas la conduite éthique du défenseur.

C'est la vérité de l'avocat⁵¹ qui nous intéresse ici, dans sa joute sans merci avec celle du tribu-

⁴⁹R. Martin, Op. Cit. p.220

⁵⁰ Les exemples (nombreux) d'infractions aux règles de fonctionnement de la profession d'avocat qui sont donné dans un résumé concernant la déontologie de la profession ne concerne pas « la défense », dans sa stratégie, sa morale... « Tenue de propos diffamatoires et injurieux à l'encontre de magistrats, fraude fiscale, offre de corrompre un magistrat, manquer aux règles de maniement des fonds, ne pas exécuter les obligations déontologiques en cas de succession à un confrère, termes désobligeants à l'égard du bâtonnier, représenter sa maîtresse dans la procédure de divorce... » In Déontologie de la profession d'avocat : aide-mémoire, M.B. Guillet, F. Le Bris-Munch, Vocatis, Paris, oct.2008

⁵¹ «La vérité judiciaire n'a rien à voir avec la vérité pure... je pense que la vérité n'existe pas. J'en suis absolument convaincu. La vérité, c'est un miroir déformant sur la multitude des facettes d'une personnalité. Notre métier consiste à mettre le

nalmais qui, à la différence d'une vérité historique, devra l'emporter ou capituler voire se compromettre contre, face ou avec la vérité judiciaire qui, elle, aura une conséquence définitive sur le sort du prévenu ou de l'accusé. La « vérité absolue » n'existant pas, la vérité judiciaire ne se réduirait-elle qu'à la solution donnée au litige ? Pour Alexandra Fabbri et Christian Guéry⁵², respectivement philosophe et magistrat, pour qui la vérité est au cœur du procès pénal, on trouve dans ce dernier « *à la fois un attachement et une suspicion à l'égard de la notion de vérité ; Comme s'il y avait dans la croyance à l'existence d'une vérité quelque chose de déraisonnable ou de honteux* ». Citant Domat qui définit la preuve comme étant « *ce qui persuade l'esprit de vérité* » ils nous ramènent à cette confrontation infinie entre « une » vérité et « la » vérité. Mais alors une place est-elle libre pour le mensonge « officieux » ? En quelque sorte le « bon mensonge », celui que le sage évite pour lui-même mais ne blâme pas dans son séminaire « le débat des normes. Une approche philosophique », le philosophe Michèle Cammelli⁵³, évoque le mensonge « *même lorsqu'il est une nécessité, reste un assujettissement, celui qui ment dénonce sa non liberté* ». Il cite les justes qui refusaient de dénoncer les juifs au cours de la seconde guerre mondiale. Cette contradiction pouvait-elle être pointée vers celui qui ment par profit personnel tel l'escroc « *Cela reste une absence de liberté, une sujétion au système* ». S'il n'existe de vérité pure alors quid pour le mensonge...

prisme vers telle ou telle facette et la projeter sur le tribunal. Pour le meilleur intérêt de la personne qu'on défend évidemment, mais pourquoi pas aussi pour le meilleur intérêt de la société. Car je suis convaincu que nous avons ensemble, avec le juge et le procureur, un pouvoir de transformation des personnes qui sont jugées, vers le meilleur d'elles-mêmes... Contrairement au droit anglo-américain, en droit français la personne poursuivie (ou poursuivante) ne jure pas de dire la vérité....oui nos clients ont le droit de mentir et nous avons le devoir de les suivre...Est-ce que nous devons conseiller à nos clients de mentir ? La réponse est ici plus nuancée...Ce n'est pas une position morale c'est une position utilitaire : est-ce que c'est utile pour mon client, 99 sur cent ça se retournerait contre lui je lui dirai « votre position est absurde et les juges vont vous le faire payer très cher » Et les 1 fois sur cent ? « ...nier contre l'évidence, le syndrome de l'erreur judiciaire...pour pouvoir dire à ses enfants « je ne suis pas un monstre »...vous pouvez être obligé de plaider l'implaidable à ses côtés, c'est-à-dire de mentir...accompagner ses mensonges pour le sauver...faire comprendre au juge et aux jurés pourquoi l'accusé tient cette position indéfendable...la famille ne comprendra pas que vous êtes en train d'avouer pour lui, à demi-mots ce qui ne sera accessible qu'à la cour... » »P. Olivier SUR, entretien dans « Le baromètre du barreau » E.F.B. Paris, 18 juil.2008

⁵² A. Fabbri, Ch.Guéry, in Rev.sc.crim. p.343 « La vérité dans le procès pénal ou l'air du catalogue »

⁵³ Séminaire du Cerces (univ. Paris Descartes-CNRS) « le débat des normes ; Une approche philosophique » 16 déc.2010

- **CHARTRES, cour d'assises, printemps 2011**

...Une balle dans la nuque, une autre dans le foie et une troisième dans les reins. La quatrième traverse un bras. L'arme n'a jamais été retrouvée....

Tout part d'une mauvaise rencontre. Ali est le fils d'une famille des cités de Dreux qui a réussi un beau parcours d'intégration. Huit enfants, des études supérieures, des positions professionnelles enviables et Ali qui est le fils aîné. Une histoire de bombe lacrymogène trouvée lors d'une fouille, d'une peine de jours-amende non payée et transformée en jours de prison et c'est la rencontre en cellule avec Eddine, un cas difficile, un parcours judiciaire déjà bien entamé, un violent qui, mineur, a déjà tué.

Ce dernier propose une « petite » affaire d'escroquerie assez simple : on achète un chèque volé on le fait encaisser par un tiers à qui on demande de retirer la somme en liquide moyennant une « com. ». On joue sur le temps et la négligence de la victime. Un jour, pour d'obscures raisons qui ne seront jamais vraiment établies, Ali renâcle à donner l'argent à Eddine. Le remord par rapport à la victime ? Ou par rapport à cette fille, Léa, utilisée comme tiers ? Ou souhaite-il « carotter » Eddine comme le prétend ce dernier ? Il va chercher à gagner du temps, Eddine va commencer à s'impatisser, à s'énervier, à menacer. Le téléphone d'Ali ne cesse de sonner et celui-ci tente de repousser les échéances jusqu'à ce que les deux comparses se rencontrent ce 10 février 2008. Le scénario du crime commence là.

Ce dimanche 10 février ils se rencontrent dans le quartier de la Croix-Ténac à Dreux. Eddine et très tendu, il entraîne Ali par le bras jusque dans un hall d'immeuble, sur un ton menaçant : *« Tu as une voiture ? On va aller s'expliquer ! »*. Ali va emprunter la voiture d'un ami et, accompagné d'Eddine, prend la direction de Vernouillet, près du stade de foot, un coin discret.

Insultes, coup de poing, bagarre, corps à corps... Ali a tiré à quatre reprises sur Eddine son créancier.

Une balle dans la nuque, une autre dans le foie et une troisième dans les reins. La quatrième traverse un bras. L'arme n'a jamais été retrouvée. Ali va lui-même conduire sa victime à l'hôpital quand les tâches de sang commencent à s'élargir sur la chemise.

Laure Berrebi, avocate d'Ali, a demandé à Bertrand Burman de l'épauler dans cette affaire compliquée. C'est une salle blafarde ornée d'un imposant tableau relatant l'échevinage qui fait

office de cour d'assise. Régulièrement les heures sont sonnées par la cathédrale toute proche. Quand Laure Berrebi arrive, escortée de deux stagiaires et d'une amie avocate, toute la travée gauche est occupée par les jurés qui attendent le tirage au sort et les éventuelles récusations : 5 pour la défense et 4 pour le parquet. Laure Berrebi privilégie les femmes et le parquet les hommes, mais l'intérêt et l'opportunité des choix ne sautent pas aux yeux, eu égard à la complexité de l'affaire.

La présidente, entre deux âges et légèrement grisonnante termine une session de quinze jours sans discontinuer. Elle semble « sur les nerfs », alternant sourires crispés et marques nettes d'énervement. La cour d'assises est depuis toujours un lieu hautement « humain » et madame la présidente ne masque pas, par ses attitudes, le son de sa voix, ses regards, qu'elle a ses têtes et qu'elle peut écouter tel ou tel expert, témoin ou avocat avec délices et « subir » tel autre. Les jurés non tirés au sort ou récusés ayant quittés la salle, celle-ci semble vide.

L'accusé Ali, est de Dreux, des cités. Même chose pour la victime Eddine, nous l'avons dit elle-même incarcérée, il y a un aspect « règlement de comptes ». Le public chartrain n'est pas client. Deux journalistes locaux sont là, Dreux est dans la zone de couverture tant de l'Echo républicain, le quotidien de Chartres que de la République du centre, quotidien d'Orléans qui a une édition pour l'Eure-et-Loir, ils seront d'ailleurs très attentifs au déroulement du procès et présents jusqu'à l'extrême possibilité donnée par le bouclage.

Bertrand Burman, stature imposante, fera irruption du fond de la salle, traînant sa valise à roulette (il arrive le matin même de Guadeloupe !). Il s'installe, quelques saluts, quelques mots à l'accusé. Nous sommes au commencement de l'interrogatoire de ce dernier par la présidente.

Un jeune homme de 28 ans (26 au moment des faits), mince, « élancé », en veste et chemise claire, s'exprimant le plus sérieusement possible. C'est Ali : « *Non je supporte mal la prison* » répond-t-il sur sa vie quotidienne à la maison d'arrêt qui jouxte le palais de justice.

Madame la présidente la connaît bien : « *Je la visite quatre fois par an* ».

« *Je suis dans une cellule avec quatre détenus qui changent souvent. J'ai fait toutes les formations possibles, je n'ai plus rien à faire à part la promenade et un peu de sport, c'est 23 heures sur 24 en fermé.* »

Il évoque des scènes de bagarre qui ont lieu dans les douches à l'occasion du travail en prison. Cette activité est considérée comme une gratification, il est donné en priorité aux condamnés. En rappelant les faits, la présidente a cette phrase un peu définitive : « *C'est grave qu'on en arrive là pour une question d'argent* » suivi d'un long silence.

Les versions des faits vont diverger bien sûr !

« *Il m'a frappé au visage ! Il a sorti son flingue, je ne m'y attendais pas et il m'a frappé encore avec la crosse ! Je me suis défendu, j'ai réussi à prendre l'arme et j'ai tiré, c'était lui ou moi !* » Explique Ali « *J'ai voulu le neutraliser, c'est tout* » répète-il souvent durant les interrogatoires et maintenant à

l'audience.

« *C'est lui qui m'a emmené dans ce coin désert, il voulait se débarrasser de moi et il n'a pas hésité à tirer !* » vocifère Eddine.

On pouvait à ce stade envisager la suite : la préméditation pourrait être remise en cause mais l'aspect « crime crapuleux »...

L'atout majeur de la défense c'est la personnalité et les antécédents judiciaires de la victime laquelle n'est véritablement interrogée que le lendemain ; Mais à l'occasion des questions aux experts, aux témoins, à l'accusé, à la victime elle-même, on découvre en Eddine un personnage particulièrement violent et irascible. « *Un personnage dangereux* » dit l'avocat général, « *À 15 ans il tue de plusieurs coups de couteau un jeune de son âge, plus tard il agressera sa mère à l'aide du chien !* »

Lors d'une première suspension d'audience, un des avocats de la partie civile, le « patron », un chauve tout en rondeur, qui partira assez vite, se fait remarquer par un interrogatoire particulièrement agressif à l'encontre de la sœur de l'accusé (au point de choquer l'avocat général).

Cette sœur justement « *ma sœur viendra mais ne restera pas, je ne veux pas que ma famille subisse tout ça, j'ai honte* » avait demandé Ali à son avocate.

Une belle jeune fille, juriste dans une grande banque, fait état dans sa déposition « spontanée »

« *Mes parents sont abattus, anéantis* »

« *Eddine est la cause de tous ces malheurs* » insiste la sœur en désignant la victime à plusieurs reprises.

Une famille plus qu'intégrée. Approbation de la présidente :

« *Les filles, c'est vrai, ont de beaux parcours* »

« *Mon frère n'est pas un violent* »

« *C'est une tragédienne !* »...C'est le commentaire peu discret, à sa collaboratrice, de l'avocat de la partie civile !

L'accusé réagit par des larmes à la déposition, très digne, de sa sœur.

« *Alors pourquoi le parcours si différent de votre frère, au sein de sa famille ?* » tente la présidente.

« *Ali est le premier garçon et ma mère l'a surprotégé, il a eu des mauvaises fréquentations, et il a un caractère difficile* »

Tout y passe mais sans jamais avoir la nette impression de détenir la véritable explication. Une mauvaise rencontre en prison n'aboutit pas nécessairement à quatre balles de 6.35 ! La journée est longue, la présidente multiplie les signes d'agacements. « *Vous plaidez maître* » interrompant de plus en plus fréquemment les protagonistes. « *C'était votre question. Il vous a répondu, vos questions sont des observations...* »

...La victime aussi a de plus en plus de mal à se contenir : « *C'est quoi ce bordel, on ne va pas écouter toute la journée les mensonges de cette personne !* », déclenchant régulièrement des interventions de la présidente : « *Vous vous calmez ! On vous donnera la parole plus tard et tenez-vous cor-*

rectement».

Mais la cour et les jurés semblent s'être déjà fait une idée du personnage et les multiples frasques de la victime ne choquent pas plus que ça, peut être que cela abrège l'interrogatoire de personnalité...

Lors de la reconstitution -la scène est évoquée à plusieurs reprises par la défense-, la victime avait eu l'occasion de faire une démonstration de sa violence en donnant un coup de poing à l'accusé.

Dix fois nous revivons cette journée du 10 février, dix fois nous nous perdons dans le descriptif et les versions. Mais la thèse de la préméditation se fragilise à l'épreuve des faits et semble désormais improbable : trop d'hésitations, trop d'aller et retour, de crochets, de multiplication des témoins, nous nous éloignons de l'acte réfléchi et délibéré...

Alors le débat se fixe sur l'existence ou non d'une intention homicide dans les quelques instants qui ont précédé cet acte criminel. La scène finale de la voiture et de l'altercation est vécue et revécue toujours avec deux versions différentes. Deux films différents pour un résultat identique !

« *Un miracle qu'il soit en vie, il voulait tuer* » défend jusqu'au bout la partie civile

« *Je voulais le neutraliser, je n'avais jamais touché une arme* » reste le leitmotiv de l'accusé et ses défenseurs...

Défilent les policiers, les experts et contre experts en balistiques (on en devient nous-mêmes des experts en histoire du 6.35 !) : « *Un pistolet automatique, inutile de recharger, mais dans tous les tirs il y a une part de chance et de malchance...* ».

Les psychologues bien sûr, avec lesquels on n'avance pas beaucoup :

« *Monsieur, vous comprenez ce que dit l'expert ?* » interroge l'un d'entre eux

« *Non* »

« *Je traduis : au lieu de s'identifier au modèle familial vous vous êtes identifié au modèle de la rue* »

« *Un miraculé ?* » lui demande l'avocat général

« *Oui à la nuque il avait très peu de chance de s'en tirer !* » répond l'expert médical.

Laure Berrebirappelle que la victime a tout de suite reconnu l'arme lors de l'interrogatoire.

« *Je me suis fait tirer dessus par un 6.35* »

« *Il est expert !* ».

Bertrand Burman brille particulièrement lors des dépositions de policiers, tout en diplomatie mais réussissant à obtenir quelques incohérences, sur des interrogatoires qui n'en finissent pas et qui sont de véritables monologues de la victime sans jamais être interrompus par le policier qui l'interroge ou sur ce comportement étonnant lors de l'arrivée à l'hôpital :

« *Une victime qui ne souhaite pas porter plainte est-ce fréquent ?* » demande Bertrand Burman

« *Oui lorsque les protagonistes on mutuellement des choses à se reprocher !* ».

On revient souvent sur le comportement d'Eddine lors de son entrée à l'hôpital, son refus de porter plainte mais également de donner ses effets personnels, l'attitude agressive avec l'infirmière...

Lors de la troisième suspension Laure Berrebiet Bertrand Burman vont voir la présidente : les assesseurs ne cessent de regarder le dossier, de faire des gestes...la présidente essaie de temporiser, mais quant à la relation : présidente/Laure Berrebi, les jeux sont faits. On ne se fait pas de cadeau. Dans la journée l'avocat général avait mis en contradiction la simplicité de la déposition de la victime et celle, compliquée, et pleine de détails de l'accusé.

Repas du soir, il est très tard, les avocats et les stagiaires font un peu office de comité de soutien à Laure Berrebiet Bertrand Burman. Mais ce dernier reste peu optimiste, il aurait souhaité que l'accusé nous serve une autre version de l'altercation finale, ce pistolet qu'il reprend à la victime ça ne colle pas, trop compliqué. Laure Berrebi essaie de se rassurer auprès de ses collègues, ce soir c'est « on refait le match ».

« Demain c'est l'interrogatoire de la victime on va montrer son vrai visage, il suffit de le laisser parler, d'évoquer tranquillement ses antécédents judiciaires. Ses déclarations sur l'arme, son expérience, Ali n'a rien à voir avec les armes. »

La deuxième journée d'audience commence par la lecture des quotidiens locaux, pour *l'Echo républicain* les jeux semblent faits « *la version de l'accusé est contredite par la victime...une thèse qui paraît accréditée non seulement par la reconstitution mais aussi par les expertises balistiques* », *la République du centre* évoque cependant un accusé qui a voulu « neutraliser » la victime.

Puis arrive Léa S., amie d'Eddine, joli minois, jupe assez courte, limite provocante dans cette enceinte. Elle est le premier témoin de la journée, c'est elle qui avait encaissé le fameux chèque de 3300 euros ! Elle raconte : « *Je l'ai encaissé pour le dépanner, il me dit qu'il est interdit bancaire. Je le dépanne pour encaisser un chèque. Les deux sont venus me voir. Mon rôle se limite là* ».

« Mais c'est une entourloupe que vous nous décrivez ! » s'esclaffe l'avocat général.

« L'entourloupe ? C'est juste ça, j'ai voulu rendre service et rien d'autre ! ».

La présidente, les cheveux en bataille qui semble très tendue depuis ce matin, fait des efforts avec la jeune fille, multiplie les sourires crispés et mielleux à son adresse. Elle semble en attendre beaucoup, c'est un peu le cas de tout le monde, les avocats vont tous s'y mettre, on va beaucoup parler de numéros de téléphone, de surnoms mais il n'y a rien de vraiment nouveau. On est loin de la notion d'homicide, de préméditation et d'intention de tuer.

Les jurés semblent plus accaparés par les « personnages » qui défilent, les joutes, les incidents, les mouvements d'humeur, la victime toujours prête à mordre. « *On a perdu les jurés en route* » lance à plusieurs reprises la présidente.

« *Les antécédents de la victime, lourds pour son âge (un meurtre particulièrement crapuleux, le chien lancé sur sa mère, et un certain nombre d'extorsions et de violences), nous l'avons vu* », répète Laure Berrebi.

La victime se contient, ronge son frein, se tourne même vers sa mère, présente dans la salle, subi un rappel à l'ordre. Mais c'est vers Laure Berrebi que la présidente adresse ses regards : « *Vous l'avez déjà évoqué plusieurs fois, maître, nous avons tous pris note* ». Le courant ne passe décidément pas !

L'avocat général essaie de mettre un bémol : « *Les antécédents sont une chose mais nous avons là d'abord une victime* ».

Laure Berrebi a certainement réussi à enfoncer le clou sur le profil de la victime, un personnage que l'on n'aimerait pas trop rencontrer, même son avocate le décrit tel quel mais pour d'autres raisons...

Encore une fois il semble que les jurés ont compris assez rapidement à quel personnage ils avaient à faire peut être à sa simple façon d'apparaître, de gesticuler, de tonitruer, d'invectiver et de ne pas tenir en place. Laure Berrebi insiste sur ce passé. Il est clair que la victime est tout sauf sympathique. Mais comment « capitaliser » ce ressentiment en véritable argument à décharge pour l'accusé, tout le problème est là... Les explications de l'accusé sur la non-restitution de l'argent à la victime ne sont pas « passées ». L'escroquerie et le mensonge font bon ménage dans l'opinion. Si Ali avait versé l'argent comme prévu à la victime, repris de justice ou non, ce cauchemar n'aurait pas existé.

L'avocate explique : « *quand il conduit le véhicule, oui il n'a pas vraiment le comportement de l'assassin qui a préparé son coup, la démonstration des avocats est bonne, mais à quoi pense-t-il dans ces minutes qui précèdent le crime... à l'argent, à ce comparse violent et menaçant, à Léa... quand il tire les 4 balles, bien sûr c'est un 6.35 et il est inutile de le recharger et tout se passe en quelques secondes, il est vrai aussi qu'au début la victime n'a pas de réaction et l'accusé a pu avoir peur de représailles immédiates, cependant l'enchaînement des faits montre une volonté de le « neutraliser », l'expression est de l'accusé lui-même, mais comment neutralise-t-on Eddine, un repris de justice particulièrement violent ? Les coups ne sont pas tous donnés « de face ».*

L'audience va continuer à se dérouler mais déjà les pronostics vont bon train : Préméditation ? Non. Intention homicide ? Oui. Alors peut-être 8 ans... et les calculs commencent en termes de réduction de peine et libération conditionnelle, un vrai cas de travaux pratiques pour les stagiaires.

L'interrogatoire de la victime n'apprend rien. Eddine s'était déjà tellement exprimé au cours de ces deux journées, avec ou sans autorisation ! Il va faire le coup du pardon à l'accusé Il se perd dans ses mensonges : « *J'ai failli perdre la vie à cause de lui, je reconnais qu'il m'a amené à l'hôpital, je lui pardonne* ».

Une attitude compassionnelle peu crédible pour tous ceux qui viennent de passer deux jours

« avec lui ».

Pour la partie civile c'est une tentative d'assassinat. La jeune avocate de la partie civile, bien seule depuis le départ la veille de son patron, n'a que 4 mois de barreau. Elle nous sert une plaidoirie très « conférence du stage » et autre exercice de style « *Non la peine de mort n'a pas été abolie...* ».

Quant aux expertises nous avons vu qu'elles étaient plutôt favorables à la victime alors l'avocate ne se prive pas d'en faire état. Même le fait pour l'accusé d'avoir emmené la victime à l'hôpital ne plaide pas en sa faveur ! « *Il est tout de suite passé à autre chose et s'est bien gardé d'aller à la police* ».

L'avocat général requiert comme prévu pendant une heure. S'adressant directement aux jurés il explique le rôle du ministère public et évoque la « juste peine ». Il décrit l'accusé comme un petit escroc :

« *Ce n'est pas un grand criminel, ce n'est pas un violent, c'est un garçon qui a reçu une bonne éducation et n'a pas su en profiter* ». À ce stade on a compris qu'il ne soutient pas la préméditation, et les calculs de reprendre...d'ailleurs il le précise assez vite et ne laisse pas planer le doute longtemps : « *Je ne crois pas que l'accusé avait une intention homicide, ce qu'il voulait s'était continuer à rouler la victime dans la farine* ».

Puis il dresse un portrait peu flatteur de la victime « *cet homme est dangereux* », pour très vite revenir à la charge contre Ali dont il ne croit pas un mot de la version de l'altercation sous le pont « *la victime n'a jamais détenu l'arme* ». Ali a donc volontairement tiré sur la victime avec le 6.35.

Il requiert 12 ans pour tentative d'homicide sans préméditation.

Les plaidoiries s'annoncent difficiles, l'avocat général ayant semblé montrer le chemin de la raison et de la « juste peine » aux jurés en ayant pris soin de ne faire preuve d'aucun acharnement contre l'accusé.

Bertrand Burman évoque ces « *réquisitions subtiles, réquisitoire sur un quantum. Bien sûr on part de 30 ans pour descendre à 12, mais 12 ans ce n'est pas rien !* ». Il va reparler de la sortie de prison d'Ali ce 30 décembre 2007 : « *Ce jour ni l'un ni l'autre ne peuvent imaginer un tel scénario !* ».

Puis bien sûr aboutir au récit très détaillé de la fameuse journée du crime et met toute sa force à faire disparaître toute notion de préméditation « *ça ne colle pas !* » voire d'une quelconque intention homicide.

Laure Berrebiprend la suite. A propos de l'arme et l'usage des armes d'Ali : « *Il ne les reconnaît pas* », à propos des quatre balles : « *Il les assume, le visage tuméfié, face à un enragé, c'est la peur qui l'anime, il n'y a aucun doute, il est d'abord braqué par la victime* », Et enfin poursuit parle 6.35 que : « *La victime reconnaîtra tout de suite !* ».

La présidente semble ronger son frein, ne peut évidemment intervenir alors elle enchaîne mimiques sur mimiques dubitatives, replonge dans le dossier, et là aussi on se dit que le quantum de l'avocat général va descendre difficilement et qu'elle s'exprimera un peu plus tard en chambre du conseil...

« *L'intime conviction n'est pas une preuve* » assène Laure Berrebi « *mais l'effet d'une preuve, on doit vous apporter des preuves et à partir de ces preuves vous pouvez vous forger votre intime conviction !* » Le doute est le meilleur refuge des défenseurs tant les « *explications* » qui se modifient, les « *versions* » qui évoluent, « *les détails* » qui se perdent ont semblé selon l'avocate « *perdre les jurés en route* ». !!

Six heures de délibéré et la cour rendra sa décision tard dans la nuit : Ali est condamné à 10 ans...

Quelle vérité pour quelle défense et quelle défense pour quelle justice ?

« *J'ai rarement l'impression de leur faire inventer une histoire* » nous confie cette jeune avocate stéphanoise fraîchement débarquée dans la capitale et commise d'office pour l'un des nombreux comparses de cette affaire « *Le parcours des gens est d'une grande complexité, je mets de la lumière dessus, l'avocat « empêcheur de vérité » ? Peut-être en apparence mais si vous creusez, au-delà de la stratégie l'avocat peut être « accoucheur de la vérité* », dans l'affaire Fofana, c'est moi qui ai suggéré à Yaya de parler de la mort de son père (en effet tout part de là, il était le « *milliardaire* » car habitant en France...il recevait des coups de téléphone de sa famille en Afrique pour financer les obsèques de son père, et puis il est tombé sur Fofana qui exerçait une réelle fascination sur les jeunes dans le quartier, qui lui a proposé un « *business* » qui se transforme en enlèvement puis demande de rançon puis l'affaire prend une autre tournure..., je lui ai suggéré de parler au juge de son père, c'était une vérité, mais de lui-même ça ne sortait pas... Celui qui vient de commettre un crime ou d'en être complice est vraiment traumatisé, on peut sans mentir ne plus se rappeler le nombre de coups de couteaux, se réinventer une histoire. Je ne dis pas à mon client qui propose une version imaginaire « *ce n'est pas vrai* » mais plutôt « *ils ne vous croiront pas* » ou « *on n'a pas les moyens de le prouver* » Je suis le mandataire de mon client. Le témoignage...le « *faux* » témoin, il peut se croire

de bonne foi, se construire sa vérité. Dans le débat sur la garde à vue, la police craint que nous orientions le suspect par notre intervention mais que font-ils ? Avec leur série de questions, celles qu'ils posent et celles qu'ils ne posent pas ! L'avocat est au service de son client ; je suis là pour le défendre, c'est ce qui me motive, je ne défends pas une cause. Le lâchage, suite aux révélations de tentative de subornation de témoin dans l'affaire Bissonnet⁵⁴ à Montpellier, par les deux avocats de leur client en pleine audience est écœurant ! ». Malheureusement le client de cette avocate se retrouvera lourdement condamné, il est vrai que s'apitoyer sur le « traumatisme » de « celui qui vient de commettre un crime » n'était peut-être pas le meilleur angle de défense...

Sa consœur parisienne Laure Berrebi pour qui on ne saurait imaginer qu'un avocat ne défende pas « corps et âme » son client, nous livre lors d'une suspension d'audience à la cour d'assises de Chartres une définition percutante de cette vérité : *« Il n'y a qu'une vérité judiciaire. Il y a une vérité si on est croyant, si on croit en Dieu. Ce qui s'est vraiment passé, la vraie vérité ; Il y a la vérité telle que vous l'avez perçue. Il y a la vérité numéro deux telle qu'un témoin l'a perçue. La vérité numéro trois telle que le voisin de ce témoin l'a perçue chacun avec son angle de vue et puis il y a la vérité, celle qui est dans un dossier avec les éléments à charge ou à décharge ; la seule vérité qui m'intéresse, c'est celle-là. Tout mon travail d'avocate c'est que sa vérité devienne la vérité judiciaire, celle qui sera retranscrite dans un jugement ou un arrêt. »*. Une autre pénaliste Laurence Lévy en a une vision sans détour : *« L'avocat et la vérité ? Ce n'est pas tellement l'avocat et la vérité. C'est que vous savez parfaitement que dans certains dossiers, les clients ne vous disent absolument pas la vérité. Vous le savez. »*.

- **ANNECY. Cour d'assises. avril 2011. Un meurtre sans mobile apparent.**

« Je n'accepte toujours pas que mon père soit parti dans des conditions atroces... »

⁵⁴La cour d'assises de l'Aude a condamné Jean-Michel Bissonnet, lequel a toujours clamé son innocence, à vingt ans de réclusion, jeudi 24 novembre 2011, pour avoir trois plus tôt commandité l'assassinat de sa femme. Ses co-accusés, Meziane Belkacem et Amaury d'Harcourt, se sont respectivement vu infliger des peines de prison de vingt ans et huit ans, qui ont confirmé celles énoncées lors du premier procès.

Dans cette affaire exemplaire, la vraie vérité s'effacera devant une vérité judiciaire (acceptable ?). La condamnation tombera, il n'y aura pas d'appel, mais elle laissera entier le doute, le secret de l'accusé, connu de lui-même et lui seul, au-delà du verdict.

On assistera à une joute sans merci entre le célèbre Bernard Ripert avocat grenoblois (avocat notamment des militants d'action directe dans les années 70 puis de Carlos) et Stéphane Haziza pour la partie civile. Bernard Ripert fera l'objet d'une interdiction d'exercer par la cour d'appel de Grenoble en décembre 2013 pour ces propos tenus lors du procès Soares⁵⁵ aux assises de Chambéry. « *On m'interdit de travailler parce que je suis un avocat combatif, je dénonce des dysfonctionnements, l'arbitraire, les injustices de la justice* » répondra-t-il. « *On ne me reproche rien de sérieux, simplement d'avoir dit quelques vérités primaires. Je suis un criminel parce que je dis la vérité* » Et il aura cette phrase assassine : « *Si on est là pour dire aux magistrats ce qu'ils veulent entendre, alors on n'est pas digne d'exercer ce métier* ».

C'est cet avocat que se prépare à affronter Stéphane Haziza...

« *Je n'accepte toujours pas que mon père soit parti dans des conditions atroces...* », La fille de la victime, 33 ans, vient de déposer en larmes. Silence absolu dans la grande salle de la cour d'assises d'Annecy. « Homicide volontaire » ou « Coups et blessures volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner » tel est l'enjeu.

Nous en sommes à la troisième journée d'audience et l'on sent bien que la vérité ne sortira pas. Stéphane Haziza, avocate de la partie civile, va donc plaider pour sa cliente dont le père a perdu la vie près de trois ans plus tôt à la suite d'une altercation aux conditions obscures...

L'ordonnance de renvoi du juge d'instruction n'est pas plus claire : « *Letourneur, 47 ans au moment des faits, et Delpierre, 54 ans, alcoolisés, se disputaient en terrasse... en venaient aux mains... Delpierre avait le dessus, ... ils sont séparés par des amis...* »

Deux amis de chantier « qui s'entendaient bien » vont s'affronter sans que les experts, psychiatres, psychologues, gendarmes, morpho-analyste, techniciens avec diaporama... ne nous disent vraiment qui a porté tels coups... ni pourquoi cette altercation a eu lieu...

Un des comparses le ramène Raymond Letourneur à sa caravane et 10 minutes plus tard ce dernier « très excité » revient sur les lieux avec son propre véhicule, se bat à nouveau puis repart... Personne ne put dire ce qu'il y avait vraiment dans la tête de Raymond Letourneur,

⁵⁵ Affaire rocambolesque d'empoisonnement, Denise Soares, condamnée en novembre 2012 à 17 ans de réclusion criminelle pour le meurtre de son compagnon. Elle renoncera au dernier moment à son appel.

l'accusé, quand pour la deuxième fois il retourne à sa caravane pour s'emparer d'un couteau plus solide (la première tentative ayant échoué) pour « *lui crever les pneus car j'avais les boules* ».

L'enchaînement des faits qui vont mener au drame et notamment au coup mortel qui sont pourtant analysés minutieusement par les experts et repris, en les contestant éventuellement (surtout pour la défense) par les avocats, finit par occulter le peu de réalité qui pouvait apparaître au début de l'audience.

Les jurés restent de marbre, ils semblent dépassés par les arguties des techniciens, les tâches de sang, les drains qui détériorent les blessures, l'obscurité, la lumière, l'alcool, la lucidité.

L'avocat général se fait traiter de « malhonnête » par la défense, à peine sermonné par le président resté linéaire, impassible et monocorde dans ses sages interventions.

Lorsque la serveuse du restaurant témoigne, jeune et jolie, avec des béquilles, toute fragile. A plusieurs reprises elle menace de chanceler, en revivant le drame, l'attente des secours, le dernier regard de la victime. Le président ne bronche pas, dix fois il la laisse péniblement se ressaisir. Elle vacille, menace de tomber, fond en larme à nouveau, les propos sont inaudibles et c'est l'avocat de la défense, Bernard Ripert, qui assure la police de l'audience non pas en demandant une suspension d'audience mais en la prononçant ! Une quinzaine de témoins défilent dont tous ceux présents au restaurant le soir du crime.

La tactique utilisée, entre les adversaires de cette audience, est souvent celle du boomerang : reprendre l'argument de l'avocat « d'en face », sur la personnalité comme sur les faits, et lui donner une autre causalité ou bien une autre finalité.

Un meurtre sans mobile apparent, commis dans la colère, un meurtre sans préparation. Pléonasme ? La défense s'arc-boute jusqu'au bout en soutenant la thèse de la violence volontaire sans intention de tuer. Cet acte avait forcément une raison, obscure, trop enfouie dans la conscience de Raymond Letourneur et qui ne sortirait pas plus au cours de ces journées d'assises qu'elle ne l'était lors de l'interpellation, en garde à vue, durant les interrogatoires devant le juge d'instruction, ni lors de la reconstitution et finalement pas au cours de ces trois années d'incarcération.

Après le réquisitoire d'un avocat général assez terne qui soutient l'homicide volontaire « *Il s'est emporté de façon lucide au regard de la loi, l'alcool n'a jamais été une excuse d'ailleurs ils n'étaient pas ivres morts ; il y avait nécessairement un passif* », il est vrai que la partie civile avait fait presque tout le travail. Le représentant du ministère public requiert 15 ans de réclusion criminelle. « *Pourquoi n'acceptez-vous pas la vérité monsieur l'avocat général, parce qu'elle n'est pas assez criminogène ?* »

« *Ma cliente est une jeune femme intelligente qui a la tête sur les épaules, elle ne vient pas vous réclamer vengeance mais une chose simple, elle a perdu son père dans des circonstances dramatiques*

*et pour combler cette souffrance s'est engouffrer dans ce dossier, pour essayer de comprendre »*dit l'avocate de la partie civile.

Elle s'engage dans une plaidoirie de deux heures :« Et aujourd'hui elle ressent une certaine amertume, les débats ont été riches mais on garde un sentiment de frustration. On a indéfectiblement le sentiment que monsieur Letourneur refuse de prendre ses responsabilités. Il nous tient un discours ambiguë, limité déplacé, qui tend à inverser les rôles, qui est l'agresseur ? Qui est la victime ? On se le demande. Letourneur a menti à de très nombreuses reprises sur des éléments essentiels, fondamentaux, qui permettraient de connaître les événements qui ont abouti au décès de Patrick Delpierre. Et Letourneur se présente à l'audience avec encore une nouvelle version ! Bien sûr chacun se défend comme il veut, comme il peut et ce n'est pas aisé dans ce box, ce n'est pas facile quand on est incarcéré, mais quand on a commis un acte d'une telle gravité on peut imaginer une prise de conscience, une prise de responsabilité. Aujourd'hui je suis surprise qu'après ses multiples variations, on vous demande de retenir la vérité du jour comme incontestable, j'ai entendu ce mot. Or nous ne sommes pas seuls, il y a les experts, les témoins »...« On peut chercher la vérité, et faire preuve de modestie et de décence. Bien prétentieux celui qui peut assener sa vérité. Ce n'est pas parce que l'on est de ce côté-ci de la barre que l'on veut accabler l'accusé. Je suis là pour représenter les intérêts d'une partie, à défaut de déclarations claires et sérieuses de monsieur Letourneur. J'aurais pu plaider dix minutes en parlant de la souffrance de ma cliente mais je ne peux pas. L'attitude de monsieur Letourneur nous laisse pas le choix. Dans cette affaire Letourneur a été mis en examen pour assassinat. Je me suis posée la question, j'ai longuement réfléchi. Il y a des éléments très troublants qui peuvent nous emmener vers la thèse de l'assassinat mais au final je me suis rangée à l'accusation d'homicide volontaire. Est-ce qu'il a préparé son action ? Est-ce qu'il a réfléchi avant de passer à l'action ? Il a préparé son acte mais dans le feu de l'action. La définition de l'homicide volontaire correspond bien à ce qu'il s'est passé ce jour-là. »

Et l'avocate insiste sur les évolutions intempestives de l'accusé afin de décrédibiliser la thèse de la défense : « Il nous déclare « J'ai menti » en garde à vue, mais il n'a pas menti qu'aux gendarmes il l'a fait également au juge d'instruction en première comparution et là il ne peut pas faire état de la pression de la garde à vue, il avait son avocat. » Elle nous livre les différentes versions notamment sur le lieu où le véhicule a été garé. Sur la terrasse ? Sur le parking ?

Quant aux coups donnés. « Il parle de coups réflexes, l'expert parle de « coups portés avec violence et puissance », il déclare aujourd'hui « Je n'ai pas senti le couteau rentrer » C'est impossible ! Il nous dit « Avec son poids il s'est peut être collé au couteau » ! Non ! C'est Letourneur qui porte un coup avec violence. Letourneur est bloqué dans une vision des choses, aujourd'hui encore, qui est de se protéger. Sa priorité ce sont les conditions et le devenir de son incarcération. Il n'est pas facile d'être incarcéré et il est humain de se défendre, mais après trois ans on pourrait souhaiter qu'un cheminement ait été effectué, or il en est au même stade qu'à l'interpellation ! Il banalise son geste et se pose en victime. On va vous dire : c'est normal puisqu'il ne voulait pas le tuer ! Mais le

dossier le démontre : il a voulu ce geste criminel ; évidemment pas au moment où il s'installe à table, jamais ! Mais il y a une progression, une graduation dans l'état de colère. Il ne veut que s'en prendre au pneu, mais à cet instant précis il veut tuer ; De frustration en frustration sa colère monte. Un coup mortel mais sept plaies. Sa colère est tellement grande qu'une heure après les faits il va déverser sa rage en appelant un ami et un collègue au téléphone. Il a vu les pompiers, les secours et il n'a toujours pas décoléré ! C'est l'état de rage ! Il appelle un collègue, puis un ami, plus d'une heure après les faits, Il ne dit pas à son ami « il y a eu un drame terrible », il dit « je l'ai planté de trois coups de couteaux ! » Il sait parfaitement ce qu'il a fait. Letourneur déverse à nouveau un torrent d'insultes mais il a une lucidité qui n'est pas incompatible avec l'état de rage. On vous décrit Letourneur comme un « gars sympa » au passé difficile mais de compagnie « agréable » mais il a un mobile, lequel ? Je n'ai pas de réponse absolue. Ce que je sais c'est que Letourneur lui, a une bonne raison de se mettre dans un état pareil. On a parlé d'histoires de « gonzesses » c'est une possibilité mais nous n'avons pas de certitude. Au restaurant les témoins déclarent que tous les quatre étaient déjà attablés et ceci en contradiction totale avec sa version « j'étais seul quand ils sont arrivés » et celui qui devient fou de rage c'est Letourneur ; On peut penser qu'il a eu une contrariété avant le restaurant, si les témoins ne comprennent pas pourquoi cette altercation se déclenche c'est qu'il y a une antériorité. Celui qui voit rouge c'est Letourneur, Patrick Delpierre avait le dessus et alors ? Cela signifie qu'il est l'agresseur ? Une victime devrait se laisser faire ? Patrick Delpierre, qui est considéré comme calme par les témoins, lui donne une gifle, on peut penser raisonnablement qu'il s'est passé quelque chose avant. Celui qui va se retrouver « exfiltré » du restaurant c'est Letourneur et le comble aujourd'hui ce dernier nous déclare « j'aurai pu être à la place de la victime » bref la faute à pas de chance ! Alors qu'il va chercher un deuxième couteau dans sa caravane ! »

Lors de la première journée c'est le portrait d'une enfance blessée, dure, qui a été brossé de l'accusé, une famille de dix enfants, un père qui meurt dans des circonstances dramatique, à 16 ans il travaille à Rungis la nuit, puis il connaîtra l'alcool, les stupéfiants (condamnation pour usage et trafic, il passera 13 mois à Fresnes). A chaque fois il se relèvera. Construera un foyer, deux enfants, qui s'en sortent bien malgré un divorce qu'il surmontera également et se fera embaucher régulièrement sur des chantiers (autoroutes notamment) dans une ambiance semi-nomade qu'il affectionne « Une ambiance de mec » dira son avocat, il est- d'ailleurs « apprécié » dans son travail. Un véritable portrait à décharge.

L'avocate de la partie civile reprend donc indirectement ce portrait, après avoir rappelé que le père de la victime sortait de la DASS. « Une composante psychopathique » relevée par un expert. « Il porte en lui une violence » affirme Stéphane Haziza et revient au déroulement de la scène « Aucun des témoins présents ne vit la scène telle qu'elle est décrite par Raymond Letourneur. Si Patrick Delpierre avait adopté un profil bas, s'il avait été lâche, il serait peut-être là ! Mais lui a réagi de façon proportionnée, pas un seul témoin ne charge la victime » Elle finit par sortir une de ses cartes maîtresse : la thèse de l'humiliation (qui sera récupérée par la défense...) « J'ai émis l'hypothèse de l'humiliation, une gifle pour un homme par un autre homme, c'est l'image du soufflet

du 18ème siècle. »...Cet affront devant les autres (la fameuse « ambiance de mecs ») aurait été à l'origine d'une colère montante, de moins en moins contenue, et expliquerait les menaces de morts réitérées, les tentatives de crever les pneus. Il s'en prend à la « chère voiture » de la victime et « même cet échec dans la tentative de crevaisson est une humiliation supplémentaire ».

Pour Stéphane Haziza c'est l'échec de la tentative de crever les pneus qui motive l'accusé à aller chercher un deuxième couteau plus grand, un couteau « plus sérieux » -25 cm de long dont 14,5 de lame-, il fait l'aller-retour dans sa furie... Avec les menaces de mort : *« Ce soir t'es mort, je vais te planter »* il a une idée obsédante : se venger, après le pneu il aurait pu s'arrêter là, non il s'en prend à PatrickDelpierre. Car symboliquement la voiture a pris le dessus ! D'ailleurs il n'a jamais utilisé le second couteau sur le pneu, il attend dans l'obscurité. Il a attendu PatrickDelpierre. ».

Et ce sont les coups de couteaux portés sur la victime dont un mortel, car, selon Raymond-Letourneur, la victime l'aurait surpris en train d'essayer à nouveau de crever les pneus, la victime aurait essayé de lui prendre le couteau, Letourneur aurait pris peur...

Stéphane Haziza ne croit pas à cette version... Il y a le cheminement des traces de sang du parking jusqu'à la terrasse, 25 mètres, les « deux ombres » vues par la serveuse.*«Et, il prend la fuite ! Il ne prévient pas les secours ; Il va se planquer !Il va observerla scène.Il dit n'a rien voulu, qu'il n'a rien compris ! »*

« Vous ! » s'adressant aux jurés,*« Vous prendriez la fuite ? Et bien lui il rentre chez lui !»* Un comportement qui ne cadre pas selon l'avocate. *« L'homicide volontaire ne peut être écartée, ma cliente n'accepte pas l'inversion des rôles, la victimisation de Letourneur, »* et, toujours à quelques dizaines de centimètres des jurés, *« Elle vous fait confiance, elle vous attribue une charge lourde ».*

L'avocat de la défense, Bernard Ripert, du barreau de Grenoble, une pointure régionale de forte corpulence - connu pour ses plaidoiries engagées, défenseur acharné des droits de la défense, il fut nous l'avons dit, l'avocat d'action directe... - qui plaide trois heures durant, reprend habilement les thèses de l'avocate mais pour justifier les choix de l'accusé : *« Il ne pouvait physiquement s'en prendre à la victime alors il s'en prend à sa voiture »* donc *« jamais il n'a eu l'intention de tuer ».*

L'avocat de la défense sait que la plaidoirie de Stéphane Haziza a porté alors il vocifère, clame, force dans les décibels –c'est dans son tempérament et sa corpulence l'y aide- pendant trois heures, en tentant de démonter toutes les expertises les unes après les autres –et il y a matière !- ne s'encombrant d'aucune précaution langagière, usant et abusant de l'immunité du prétoire.

« Honte à vous monsieur l'expert ! Vous ne servez à rien ! »...

*« Vous n'êtes pas avocate mais une romancière de mauvais polars ! ».*Ce compliment, peu confraternel, destiné à l'avocate de la partie civile à propos de la chronologie des faits.

Il présente son client comme un faible : *« Mon client se défend devant un type baraqué qui l'a « humilié » et l'a contraint de donner des coups de couteaux « réflexes », involontaires. C'était*

deux amis ! Ils étaient ivres morts ! Les menaces ne sont que des mots, c'est le langage d'un milieu de mecs, qui mènent la vie dure ! ».

Rien n'y fera, la cour (aucun juré n'aura posé une seule question au cours des trois journées d'audience) retient l'homicide volontaire et condamne Raymond Letourneur à 12 ans de réclusion criminelle.

A la question êtes-vous satisfaite du résultat ?

L'avocate de la fille de la victime répond : *« En réalité ma cliente l'est, non pas au regard du quantum de la peine mais surtout au regard de la qualification retenue. L'audience était éprouvante pour elle, mais elle y était largement préparée. Elle a le sentiment d'avoir été défendue sans avoir été trahie, elle pense que les circonstances qui ont entouré le décès de son père sont éclaircies (à l'exception du point de départ du conflit), ce en dépit de la résistance de l'accusé. Au regard de ce qui s'est dit confidentiellement à l'issue de l'audience, il semblerait que ni le Parquet ni la défense ne fassent appel, donc tout le monde est content ! ».*

...« Dire la vérité ? Allons donc ! Quelle vérité ? »...

« Je ne pense pas que la vérité judiciaire soit différente de la vérité. Il s'agit certainement dans les deux cas d'une adéquation des représentations à leur objet. Mais je n'ai aucune idée des modes de constructions de la première » pour la philosophe Caroline Guibet-Lafaye.

...« Celle qui pourrait apparaître à travers une confession sincère inscrite dans une histoire personnelle dont tous les événements reconstitués fidèlement, formeront une trame authentique ? Cette histoire-là ne verra jamais le jour puisque sa trace s'effacera à travers une formulation tronquée de paroles dont la force et le sens auront été expurgés ; Pourtant, ce qui sortira de ce tête-à-tête aussi illégal que déloyal, constituera jusqu'au jugement le socle indestructible sur lequel sera construite l'accusation. » In Thierry Lévy, « Eloge de la barbarie judiciaire » Odile Jacob, Paris, 2011, p.70.

Pour Van De Kerchove⁵⁶, traducteur de Hart⁵⁷, cette recherche de vérité ne saurait exclure la poursuite d'autres objectifs légitimes ainsi : *« l'objectif de sécurité juridique justifiant traditionnellement l'autorité de chose jugée »*. De même que : *« partiellement au moins, le respect de certains délais en matière de poursuites, d'instruction ou de jugement »*. Et l'auteur d'évoquer : *« l'objectif d'équité et d'égalité qui peut notamment conduire au rejet de certains modes de preuve qui, quoique susceptibles de manifester la vérité sur certains faits, n'auraient pas respecté le principe du contradictoire et de l'égalité des armes »*. Avant de rappeler le respect de droits fondamentaux tels que *« le droit à la vie privée faisant obstacle au recours à des écoutes téléphoniques dépourvues de bases légales ou le droit à la dignité de la personne d'où résulte le rejet de moyens de preuve obtenus par la torture ou par des traitements inhumains ou dégradants. »*

Pour Denis Salas⁵⁸, à propos de ce qu'il nomme la « surdétermination du procès pénal », il y aurait une présomption de vérité du procès-verbal de police puis de l'ordonnance de renvoi du juge d'instruction sur laquelle le juge n'aurait plus qu'à porter une formule exécutoire. *« En faisant glisser, grâce au système de l'intime conviction, non dans les règles d'un débat, mais dans la subjectivité du juge, l'examen des preuves et la possibilité du doute, le droit contribue à faire du jugement pénal un jugement de validité des résultats d'une enquête. La logique inquisitoire, où toute déclaration dès lors qu'elle figure dans le dossier constitue une preuve et peut fonder la conviction du juge, joue ici pleinement »* in *« Du procès pénal »*, PUF 2010, p.209.

⁵⁶In « La vérité judiciaire : quelle vérité, rien que la vérité, toute la vérité ? » *Déviance et société*.2000-Vol.24 – n°1 pp.95-101.

⁵⁷ Herbert Lionel Adolphus Hart, philosophe du droit, auteur de « The concept of law ». Théoricien du positivisme juridique et de la philosophie analytique des années 1950. Il fut titulaire de la chaire de jurisprudence à l'université d'Oxford.

⁵⁸Denis Salas, magistrat et essayiste. Après avoir exercé en juridiction et enseigné à École nationale de la magistrature, il occupe des fonctions de recherche au sein de différents organismes liés au monde de la justice ainsi qu'auprès de l'Observatoire international des prisons. En 2014, dans *Le courage de juger* (entretien avec Frédéric Niel, Bayard, 2014) le magistrat décide de s'interroger sur l'acte de juger. *"L'acte de juger est une prise de risque. Il faut bien sûr préalablement douter et délibérer. Mais il importe d'assumer le plongeon vertigineux dans l'acte. C'est un risque à prendre et à éprouver. Une manière de dire "je" sans délégation possible. Un acte de volonté qui suppose une vertu : le courage»*.

- **Les époux Weber. Divorce douloureux et instrumentalisation des enfants et de la justice.**

« Une petite claque parce que je me suis fait traiter de porc et de connard par mon fils ! La mère accepte que je me fasse insulter toute la journée ! »

De la psychologie rien que de la psychologie ! Dans cette longue et tortueuse affaire de haine familiale et conjugale l'avocate Laure Berrebiaura fort à faire pour ce dossier qui va « de tribunal en tribunal » selon les magistrats. De l'intégrisme religieux, des règlements de comptes, de l'instrumentalisation d'un enfant, beaucoup d'entêtement et de rancœur, rien de jamais « dramatique » mais du gâchis et ce temps qui semble ne rien cicatriser. Deux audiences, parmi d'autres...

L'affaire Weber., l'affaire des époux Weber., une histoire déjà longue mais qui ne semble vraiment pas terminée. Laure Berrebidéfend monsieur, quadragénaire. Un divorce contentieux bien sûr, une procédure pour abandon de famille, une pour violence conjugale, une autre en fausse déclaration à la naissance, le tribunal correctionnel de Nanterre, celui Paris, les affaires familiales, et maintenant une procédure pour mauvais traitement à enfant... et ce n'est pas fini !

Lui est agent immobilier, elle sans emploi. Progressivement, suite à quelles fréquentations, elle devient « traditionaliste ». Tout change, jusqu'à la nourriture, la façon de s'habiller... une grave mésentente s'ensuit, particulièrement, on s'en doute un peu, en matière d'éducation. Un jour, monsieur Weber récupère Aaron, 5 ans, de chez son ex-femme. L'enfant, très remonté par cette dernière, le traite de « porc » de « gros connard ». Monsieur essaie de temporiser mais le gamin s'entête il remet ça ; alors monsieur Weber., hors de lui, envoie une légère baffe au gamin. Malheureusement celui-ci en se protégeant, met sa main devant le visage, aggrave les conséquences de la baffe et un médecin, à la loupe, arrivera à trouver « une blessure millimétrique » à la lèvre. La mère « trop contente ! » selon l'avocate de Weber, se saisit de l'occasion et embarque Aaron (le lendemain) à la Brigade des mineurs pour dénoncer les faits.

Tout ceci dans un contexte de règlement de compte qui dure depuis des années entre les deux divorcés. Plainte, tribunal correctionnel... 2 mois avec sursis. A l'audience : la juge (unique), peu amène, sans âge, lit le rapport de police, en fait les dires du gamin, lequel reconnaît les insultes, présente le père comme un violent, une leçon probablement bien récitée tant les propos sonnent faux de la part d'un enfant de cinq ans, il est vrai qu'il est avec sa mère devant l'officier de police : « Papa donne des claques tout le temps, même en public, parce que j'obéis pas toujours » déclare l'enfant.

La juge, un sourire assez méprisant en coin, brandissant le rapport, donne la parole au père, celui-ci assez détendu, quelque peu philosophe à la suite de cette avalanche d'instances en-

gagées par son ex-femme : « *Nous en sommes à la 40ème audience, sa mère instrumentalise la justice !* »

Le père a décidé d'assumer : il a été gravement insulté, c'était de plus en plus fréquent à chaque fois qu'Aaron rentrait de chez sa mère, il a décidé qu'il fallait arrêter ça, ça devenait insupportable : « *Une petite claque parce que je me suis fait traiter de porc et de connard ! La mère accepte toute la journée que je me fasse insulter. Et je me retrouve devant le tribunal correctionnel !* »

La juge (et l'on pressent le verdict à venir) : « *Oui bien sûr mais l'enfant n'a pas à être la victime d'une procédure de divorce, vous êtes le plus fort, il va considérer que le seul moyen dans la vie pour se défendre c'est d'user de violence !* »

Bref le travail de madame le procureur est déjà fait. Pourtant cette dernière commence bien, elle rejette l'amalgame avec les autres affaires : « *Un divorce qui se passe tellement mal qu'on les retrouve devant toutes les chambres la 15ème, la 26ème* ». Elle décide de s'arrêter sur un seul fait : la gifle (ce n'est plus une claque) « *Ce n'est pas le geste le plus approprié, un geste disproportionné... Vous rentrerez en voie de condamnation... mais il est temps que ce match de ping-pong entre les parents cesse... Vous serez toujours les deux parents* ». Elle est dans son rôle.

Auparavant l'avocat de la plaignante (un jeune très sec, toujours le même pour toutes les affaires) a retrouvé un rapport d' « expert » d'une autre affaire (il n'y a que l'embarras du choix) sur la « violence » du père... voire sur la nourriture « avariée » servie aux enfants ! « *Monsieur Weber a un problème d'autorité* » assène-t-il.

Le père, appelé à s'exprimer à nouveau par la présidente, essaie de faire revivre la scène : « *Je subis tout le temps des humiliations, il est influencé par sa mère ! Elle me met plus bas que terre et il me le fait bien comprendre ! Alors je m'énerve un peu.* »

La juge le retourne contre lui : « *Vous voyez que vous êtes facilement violent !* »

L'ITT⁵⁹ est de 1 jour pour trois « blessures » dont une seule serait due à la malencontreuse claque. Le gamin s'est écorché par ailleurs - dans sa vie de gamin...

Alors Laure Berrebi, pour son client, fait du droit : il n'y a pas de loi mais un droit jurisprudentiel, un droit de correction dans un but éducatif : « *Si elle ne constitue pas une sanction excessive de nature à porter atteinte à la santé de l'enfant* ».

Elle insiste sur la gravité de l'insulte, sur le fait que le gamin a déclaré avoir mis sa main devant la figure ce qui aurait entraîné la micro blessure, fait reconnu par l'enfant et le rapport...

La juge ne cesse d'interrompre l'avocate du père : « *Vous l'avez déjà dit dans vos conclusions* »... Pour elle, l'affaire est entendue !

« *Qui fait le plus de mal à ses enfants ?* » tance l'avocate du père ! « *La mère qui emmène son fils à la*

⁵⁹ Interruption Temporaire de Travail.

brigade des mineurs pour porter plainte contre son père pour une petite claque et un jour d'ITT? Et encore on ne sait même pas si c'est pour cette blessure-là ! Ou un père gravement insulté par un fils, manipulé par sa mère, qui veut remettre les choses en place»

Elle évoque le respect du au père. Invité à nouveau à s'exprimer le père assume son acte, il précise :

« Si vous me condamnez pour une claque alors que je me suis fait traiter de porc et de gros connard par mon fils revenant de chez sa mère, le juge aux affaires familiales prononcera le retrait de la garde »

La juge, toujours avec ce sourire méprisant en coin : *« C'est votre système habituel de défense ! »* rétorque La magistrate.

Le soir même le délibéré est annoncé : Juge unique 2 mois avec sursis ;Laure Berrebifera appel.

~~~~~

- **VERSAILLES.Cour d'appel, et toujours le couple Weber.**

***« Ce divorce qui va de chambre en chambre »***

Laure Berrebiavait obtenu gain de cause devant le tribunal correctionnel de Nanterre pour son client.

Une affaire de fausse déclaration de prénom à la naissance sur un fond de divorce particulièrement difficile aux multiples facettes judiciaires. A Paris, devant la 11ème chambre correctionnelle, madame la procureure avait déclaré en préambule de son réquisitoire (Il s'agissait cette fois d'une gifle donnée à un des enfants).

*« Il s'agit de ce divorce qui va de chambre en chambre... ».*

Cette fois c'est madame qui a fait appel de la décision du tribunal correctionnel de Nanterre qui l'avait condamné à une peine d'amende pour fausse déclaration à la naissance. Elle avait accouché sans prévenir son mari et appelé son enfant « Israël-Meir », manifestant par-là, outre un contentieux conjugal virulent, son intégrisme religieux développé en cours de mariage et rejeté par le client de Laure Berrebi. Attitude qui sera la cause du divorce selon lui.

D'emblée la cour semble hostile à madame, trop de procédure et pourquoi, encore, cet appel ?  
« *Vous avez bien déclaré ce prénom sans l'autorisation de votre mari, et si vous n'étiez pas bien ce jour-là vous pouviez rectifier ou attendre le lendemain...* » Remarque gentiment le président.  
A la barre madame patine, moins vindicative qu'à Nanterre, elle tente de minimiser les conséquences « pratiques » de la fausse déclaration.

Monsieur lui, aminci, beaucoup plus serein, a un discours pondéré. « *J'agis pour l'avenir des enfants* » prétend-il. Il démontre aisément le caractère « militant » et volontairement polémique du prénom lequel sera porté toute sa vie durant par l'enfant. Il va même s'autoriser une série d'imitations assez bien vues de sa femme dans ses minauderies victimaires.

A priori Laure Berrebiva jouer sur du velours, mais l'avocat adverse, vieille connaissance de Laure Berrebi fulmine, ronge son frein, ne cesse d'intervenir, gesticule et coupe la parole au point d'excéder madame la procureure : « *Maître enfin allez-vous vous taire, vous coupez la parole à tout le monde !* ».

La tension monte à plusieurs reprises nécessitant des rappels à l'ordre du président. Monsieur et madame sont là, à 1,50 mètre l'un de l'autre, parfois moins. Ils s'affrontent dans les prétoires depuis des années, toujours pas divorcés, le divorce étant une procédure parmi d'autres. A tous moments les assiettes sont prêtes à voler, les insultes sont aux bords des lèvres.

Il n'y a pas de public, la salle est vide. Il y a une sorte de cadre intime où l'on se toise et se regarde en chiens de faïence. Les deux avocats eux, nous l'avons dit, sont de vieilles connaissances, ils s'affrontent, ne se font pas de cadeaux...

Madame la procureure semble très remontée contre l'existence de cette affaire et de l'image qu'elle peut donner de la famille. « *Le faux est évident n'y revenons pas mais pour le reste quel spectacle pour les enfants !* ».

« *Vous n'allez jamais vous arrêter !* » ajoute le président sur un ton résigné

« *Alors après vous allez devant la cour de cassation et ainsi de suite...* ». D'autres affaires sont pendantes bien sûr pénales comme civiles.

« *Depuis le début cette femme veut écarter le père !* » plaide Laure Berrebi,

« *Son appel aujourd'hui nous montre sa mauvaise foi et sa volonté d'affubler l'enfant de son mari d'un prénom très difficile à porter dans la vie courante, n'oublions pas que mon client est marocain... Elle prétend avoir fait cette fausse déclaration sous morphine... Alors pourquoi ne pas avoir rectifié le lendemain, non tout ceci était intentionnel et programmé, on informe le père de la naissance de leur cinquième enfant que trois jours après la naissance* »

Laure Berrebi réutilise le sketch de Marrakech, l'enfant Weber dans la médina « *Israël ! Israël ! Vous imaginez !* ».

L'adversaire nous fait un copier-coller de sa plaidoirie de Nanterre, la violence du mari, la

gifle à l'enfant, les examens médico-psychologiques, le portrait d'un personnage peu sympathique qui fait du mal à la gentille colombe qui est venue se rasseoir près de son avocat depuis plus de trois ans maintenant...

~~~~~

- **PARIS. Janvier 2012. Proxénétisme aggravé avec mineur.**

...« Tu te promèneras dans les allées du Bois et si on t'aborde tu demandes 20 Euros pour une pipe et 40 euros pour l'amour. »...

Il y a Laurent, un solide guinéen au discours assez limité, 19 ans au moment des faits, avec un petit casier de violences dans les transports, son cousin du même âge, Laura, une amie de 19 ans, dont on ne sait pas grand-chose si ce n'est qu'elle ne se présentera pas à l'audience, et surtout la petite amie de Laurent, 17 ans et 4 mois, originaire du Nord-Pas de Calais, assez gauche, réservée, amoureuse et partie civile, venue à l'audience accompagnée de ses parents.

C'est un samedi. « *Si on allait à la fête des loges ?* ». Mais ils sont désargentés. Une idée germe dans la tête de Laurent. Comment, pourquoi ? Il a dû entendre que c'était « assez facile ». Le véhicule conduit par le cousin se dirige vers le Bois de Boulogne. Qui en a parlé le premier ?

Probablement Laurent... Son cousin est au volant, il y a peu de chance que ce soit Delphine la petite amie qui doit être avec Laura à l'arrière du véhicule. Les deux « hommes » se concertent, Laura, nettement plus dégourdie que Delphine, donne son point de vue et propose à celle-ci « d'aller tailler quelques pipes au bois de Boulogne » pour financer la soirée à la fête des loges. Inconscience ?

Delphine n'aurait pas dit non, et même aurait dit oui... Alors le projet s'élabore : « *Tu te promèneras dans les allées du Bois et si on t'aborde tu demandes 20 Euros pour une pipe et 40 euros pour l'amour.* »

Voilà c'est de la formation accélérée. Le cousin ira avec l'amie, chercher des préservatifs « *J'ai attendu devant l'entrée de la pharmacie* » -percutant système de défense- puis Delphine s'exécutera, correctement pour une débutante puisqu'elle enchaîne quatre fellations sous la surveillance de nos « maquereaux » de patronage.

Mais le petit business va devoir s'arrêter, une patrouille de la BAC, étonnée de la présence de cette jeune fille parmi les habituées du bois, qui semble faire tâche, opèrent un contrôle et Delphine, encore mineure, dira très vite pour se justifier qu'elle a « *été forcée* ». Tout ce petit monde se retrouve au poste. Au cours des interrogatoires les histoires vont diverger sur quelques détails, sur le point de savoir qui a eu vraiment l'idée, sur la façon dont Delphine a acceptée –par « amour » selon elle-, si les motivations étaient les mêmes pour tous, quelques zones d'ombres sur le « timing » mais telle est l'histoire.

Laurent –superbe chemise blanche et gilet- et son cousin le chauffeur sont présents à l'audience. Delphine, métamorphosée selon l'avocate de Laurent « *Une véritable évangélisation, elle faisait quand même un petit peu plus p... enfin je veux dire plus aguichante la dernière fois* », oui mais là elle est avec papa et maman, tenue austère, fort peu avenante, genre « guide de France » à mille lieux du Bois de Boulogne !

On apprend au cours des débats que Delphine avait réclamé aux trois autres l'argent gagné.

Le président approuve par un inattendu :« *Mais c'est parfaitement normal c'était votre argent vous l'aviez gagné* »...Il n'a pas ajouté « *et honnêtement gagné* » mais ce n'était pas loin.

L'avocate de Delphine évoque cette « *relation amoureuse entre la victime et le prévenu qui, par amour, lui a fait tout accepter y compris l'inacceptable ; les autres savaient que c'était la seule qui pouvait accepter* » La surveillance, la complicité, l'argent remis au prévenu. Il y aurait tous les éléments constitutifs du proxénétisme ainsi réunis et elle réclame 5000 euros de dommages- intérêt.

Le procureur va plus loin, met les trois prévenus sur le même plan et surtout fait un large détour par une leçon de morale sur jouée, amalgamant la prostitution au vice et évoquant le « *symbole du Bois de Boulogne et sa « glauquitude » (sic), connu dans le monde entier pour être le lieu de la prostitution et de tous les vices et l'on emmène une mineure là-dedans !* » Laurent esquisse un sourire – inconscience...- « *Et il rigole pendant les réquisitions ! Les faits sont graves et lourd de sens !* ».

Après la plaidoirie de l'avocat du conducteur qui aurait conduit « *sans savoir ...Dans cette affaire on essaie de se gonfler du côté du parquet et de la partie civile* », et d'évoquer le procès-verbal d'une brigade spécialisée, qui « *connaît son métier* » et qui « *utilise des termes beau-*

coup plus mesurés ». Nathalie Rein pour Laurent, le « chef », va en grande partie improviser en réactionaux saillies quasi-villiéristes du parquet :

« C'est une tentative de moralisation de la sexualité. Non le Bois de Boulogne ce n'est pas le temple du vice, enfin il suffit d'y aller ! Vous assimilez la prostitution au démon, c'est un jugement moral. Ces quatre jeunes sont inconscients de la gravité des faits, on est très loin du proxénétisme, enfin ce n'est pas madame Claude ! Il n'y a pas de prise de conscience de leur part ! Quant à la partie civile, Delphine dit avoir clairement acceptée, elle prétend l'avoir fait par amour ! Et alors ! C'est son droit ! Elle a cédée pour lui faire plaisir, des fellations pour des tours de manège c'est le drame de leur niveau de réflexion ! Elle dit oui simplement quant il lui propose d'aller se prostituer, il y aura en tout et pour tout quatre fellations, pour aller à la fête des loges ; Il n'y a aucune prise de conscience de la gravité, réelle, des faits, à nos âges oui, eux non ! »

Pour l'avocate évoquer l'asservissement de la femme semble hors de propos pour ces jeunes au moment de la réalisation des faits qui au fond ne feraient que véhiculer les images de leur environnement et leur banalisation : *« Nous sommes dans un pays où pour vendre du saucisson on utilise des mannequins en porte-jarretelles, quarante ans de lutte pour l'image de la femme ne vont pas être anéantis par ces quatre petits jeunes en quête d'argent pour aller s'amuser. Ils ont une conscience de ce qui se passe, oui, mais pas des conséquences. Elle était mineure, oui, inutile d'aller au-delà. »*

L'avocate propose le paiement de dommages intérêt par son client, *« Pour lui faire comprendre, il faut que cela lui coûte financièrement. »*

6 mois avec sursis, 1000 Euros de dommages et intérêts.

~~~~~

- **PARIS. Corruption d'une mineure de 16 ans en relation intime avec le prévenu pendant un an...**

**...Ils s'étaient photographiés durant leurs ébats...**

Il est très tard, c'est la dernière affaire, une mineure, au moment des faits, est en cause, la salle est évacuée. Bertrand Burman et sa corpulence rassurante obtient devant la 15<sup>ème</sup> chambre correc-

tionnelle de Paris, à la suite d'une plaidoirie qui s'efforçait de redonner aux faits et donc à l'affaire sa véritable dimension, une requalification de « corruption de mineur » en « détention d'images pornographiques avec mineur ».

Il est vrai que la mineure en question, 16 ans, était en relation intime avec le prévenu pendant plus d'un an ! Ils s'étaient photographiés durant leur ébats...elle était consentante pour les photos, la victime (non présente à l'audience) souhaitait qu'ensuite les clichés soient détruits, ils furent conservés sur l'ordinateur du prévenu.

Les faits remontaient à 4 ans...un prévenu déjà dans une autre vie et sans histoire particulière depuis.

**Délibéré :**

3 mois sursis simple.

~~~~~

- **PARIS. Septembre 2012. Violences et menaces avec arme sur ex concubine au cours d'une « expédition punitive ».**

« Je lui ai mis des gifles »...« Je voulais savoir »...

Yannick 23 ans et Loïs 20 ans ; huit ou neuf mois de relations tumultueuses, ponctués de scènes de ménage fréquentes pour un couple qui ne cohabitait pas vraiment et puis c'est la rupture. Elle décide de partir. Lui, ne le supporte pas.

Trois semaines après la séparation il organise une expédition punitive avec un copain et une arme à feu trouvée dans un sous-sol de la cité « Je voulais savoir ».Savoir quoi ? Une violence incroyable pour une querelle digne d'une cour de récréation.

D'ailleurs lors de l'instruction pour évoquer la scène il dit :

« Quand on s'est chamaillé, elle est tombée ; Après est-ce que je lui ai mis une gauche, une droite ? En tous cas je lui ai mis des gifles ; Je lui ai demandé de me dire la vérité pour savoir où elle était lorsqu'elle m'a raconté qu'elle était chez le père de son amie. »

Une « chamaillerie » qui se traite au revolver et bien sûr avec un complice, pas seul... L'expédition est préparée froidement, pas en état alcoolique, pas sous l'empire de drogue. Le type est un ancien militaire, déserteur, les armes, il connaît. Yannick aussi.

Une arme réelle mais qui ne fonctionnait pas. La belle affaire pour la victime qui voit à plusieurs reprises sa mort venir, après avoir essuyée coups de poing, gifles et menaces. Il pointe l'arme sur elle, joue avec la culasse. Il la force à aller sur sa messagerie. Il veut qu'elle avoue. Avouer quoi ?

Qu'elle mène sa vie de femme libre, une vie sans lui, libérée de lui ! Il va jusqu'à tenter de lui couper les cheveux... Heureusement elle est solide, de bonne constitution et résistante. 25 minutes de violences. Elle réussira à se dégager en le neutralisant par les testicules... Tout un symbole. Elle s'en tirera avec 3 jours d'ITT, de nombreuses ecchymoses et une « *mobilité maxillaire fortement limitée* ».

« *Egocentrique, soucieux de son image et des apparences* » dira le rapport psychologique.

A l'audience il vient avec sa nouvelle petite amie qui ne cesse de minauder et de le cajoler, à 2,50 mètres de la victime qui reste stoïque. Car bien sûr, lui, il s'est « reconstruit » deux ans après les faits... il a un avenir, une formation en alternance –que de projets de formation dans ces prétoires-, il minimise, parle de provocation, de vexation...

« Aimer ne donne pas des droits »

La plaidoirie de l'avocate de la partie civile, Nathalie Rein, sera donc à la hauteur. « *Aimer ne donne pas des droits* » Elle dénonce un « *assujettissement de l'autre* », rappelle qu'ils étaient séparés depuis trois semaines, parle clairement d'expédition punitive, de la lâcheté de son complice qui sait très bien ce qui se passe. « *Il tient le sac plastique avec l'arme dedans* », elle parle de « *chosification* », d'un comportement inquiétant d'autant qu'il n'était sous l'emprise d'aucune drogue.

Puis elle axe le reste de sa démonstration sur la préméditation de l'acte. Une histoire préméditée pour satisfaire le « *fantasme de l'aveu* ». Or elle résiste et cela il ne le supporte pas. Elle évoque pour sa cliente la crainte des hommes depuis les faits et de cette violence contenue qui est en elle. Le traumatisme, deux tentatives de suicide, est évident.

La plaidoirie est très écoutée par le tribunal. L'avocate demande une somme importante eu égard à la jurisprudence, mais volontairement, 10.000 euros.

La procureure la rejoindra sur la préméditation et l'absence de respect pour la victime « *les coups de poing au visage !* », l'humiliation par la tentative de couper les cheveux... elle demande 3 ans.

L'avocate de la défense plaide a minima, tente d'arrondir les angles, de présenter le prévenu comme un être en souffrance vivant une « *rupture douloureuse* ». Il ne s'est pas contrôlé, il regrette maintenant et il est bien entendu réinséré...

Ce sera 3 ans mais avec un sursis de 2, donc un entretien futur chez le juge d'application des peines pour discuter de l'aménagement... Mais il y a quand même condamnation et surtout 4000 euros de dommage et intérêt. L'avocate est satisfaite du résultat. La victime est soulagée, la page peut, selon elle, se tourner....

~~~~~

- **AMIENS, printemps 2012. Cour d'Appel, chambre correctionnelle.**

**Agression sexuelle sur un mineur de 15 ans par ascendant ou personne ayant autorité.**

**« ...6 enfants...qu'il agressera tous les uns après les autres...il se remarie avec la nounou, un enfant naît et il recommence ! »**

Le prévenu, Philippe Rosaille., est un « *bon à rien* » issu d'une riche famille de la bourgeoisie industrielle du Nord. Le canard boiteux. Alors au cours des années 70 « on » va le marier avec une femme issue de l'aristocratie désargentée. Une sorte de mariage arrangé. L'un y gagnerait un nom l'autre une fortune, un arrangement louis-philippard. Philippe Rosaille présente bien, tenue toujours apprêtée. Catholique tendance lefebvriste, messe en latin et prêtre officiant le dos au fidèle. Sa femme non, en tous cas pas jusqu'au schisme... Représentante d'une noblesse en fin de parcours, mais pas recroquevillée sur la mémoire de ses ancêtres comme cela peut arriver dans ce schéma. Même si, à voir madame est ses six enfants dans les couloirs du palais de justice picard, on imagine bien tout ce petit monde avec bombes et cravaches quittant la séance d'équitation, il reste en effet quelque chose de « racé » dans l'aisance et l'émotion contenue de la partie civile et des membres de sa famille qui nous éloigne définitivement, malgré l'endroit, d'une (encore) affaire de « gens du Nord-Pas de Calais ».

Un jour de 1989, Nathalie, épouse de Philippe Rosaille, surprend celui-ci au lit avec deux de ses filles : Chantal et Yolande. Nathalie avait des soupçons depuis longtemps –d’ailleurs Philippe Rosaille, alcoolique, avait un comportement violent avec sa femme et les enfants- mais là c’est une réalité insoutenable qui est jetée à sa figure. Elle se rend immédiatement à la gendarmerie. Enquête puis première condamnation du père.

Stéphane Haziza, l’avocate d’Hedwige, une des filles victime de son père, (elles l’ont toutes été à des degrés divers) nous explique le cheminement de ce père psychorigide, d’une grande perversité et vivant dans la dénégation permanente. *« De ce mariage il y aura six enfants dont quatre fille qu’ils agressera toutes les unes après les autres. L’aîné parvient à résister, qu’ à cela ne tienne il se rend immédiatement dans la chambre d’à côté et s’en prend à la cadette puis à la plus jeune...Il bat sa femme, celle-ci demande le divorce, il se marie avec la nounou, un enfant naît et ça recommence, puis il va avec la nouvelle nounou handicapée qu’il agresse bien entendu, puis viole sa belle-sœur... »*

Des scénarios d’une rare perversion, des quasi « planifications » de situation pour exécuter ses agressions répétées. C’est à l’occasion des nombreuses enquêtes menées (les gendarmes cherchaient à identifier les enfants de Philippe Rosaille) qu’Hedwige, interrogée comme témoin, va révéler ce qui lui est arrivé 20 ans plus tôt.

La famille habitait à l’époque dans un petit village de Seine-et- Marne. Hedwige expliquait aux gendarmes qu’un soir d’hiver sa mère avait décidé d’emmener ses enfants voir « *L’ours* » au cinéma à Dourdan, mais le père avait décidé qu’Hedwige avait « *déjà vu le film* » et qu’elle resterait à la maison. Elle était donc restée seule avec lui. Il y avait bien un grand-père maternel, mais inoffensif et à l’écart dans la grande maison. Le père allait pouvoir mettre son habituel plan à exécution. « *Je vais t’aider à te mettre en pyjama* », Hedwige qui a huit ans n’a pas besoin de lui, il insiste. Elle craint son père, tous les enfants de cette famille craignent leur père, les punitions tombent souvent, violentes, un des fils racontera qu’il sera suspendu une fois par les pieds...Les coups tombent facilement.

Alors Hedwige s’exécute, et se retrouve nue sur le lit. Le père commence ses attouchements ; Le torse, le sexe. « *Vous me faites mal ! Vous me faites mal !* » (Le vouvoiement ne dénote pas avec le portrait de famille) il la caresse ailleurs avant de revenir sur son sexe. Elle lui dit pour tenter de s’échapper qu’elle doit aller aux toilettes, il la laisse s’y rendre. Elle s’enferme. Elle espère que sa mère va rentrer. Le temps passe. Le père revient à la charge, exige qu’elle sorte. Et tout recommence sur le lit.

Les gendarmes lui demandent si elle se souvient d’une pénétration avec les doigts, elle est incapable de se souvenir. Elle se souvient qu’elle en a parlé à son frère Guillaume. Elle a préféré ne rien dire à sa mère car elle « *avait très peur de (son) père, qui est quelqu’un de violent* ».

Plus tard la mère se souviendra que son mari lui avait demandé de laisser Hedwige à la maison, sa fille avait pourtant insisté pour ne pas rester avec le père. A son retour du cinéma, elle se souvenait que son mari l'attendait, sans doute pour prendre les devants et éviter qu'Hedwige ne parle. Sa fille pleurait et se jetait dans ses bras, Philippe R. lui avait justifié cet état par un gifle donnée à sa fille car celle-ci « *refusait d'aller se coucher* »...

Quelques jours après la scène du cinéma, Guillaume, le frère, dit à sa mère qu'Hedwige avait quelque chose à lui dire mais qu'elle avait du mal à en parler. Hedwige finit par se confier à sa mère.

Puis les gendarmes interrogent Yolande, la sœur d'Hedwige, cette dernière leur parle des « *comportements malsains* » du père et des jeux à connotations sexuelles qu'il leur faisait pratiquer ; Par exemple, il plaçait des bonbons entre ses jambes et il disait « *Attention, ne prenez pas mon zizi !* ». Yolande raconte aux gendarmes les agressions sexuelles de son père dont elle a été elle-même victime. Et puis Chantal, autre sœur, victime des mêmes violences paternelles. Pour les fils ce sont les coups et pour les filles les attouchements.

Le tribunal correctionnel de Versailles condamne en 1989 Philippe Rosaille à une peine de 15 mois d'emprisonnement assortis du sursis avec mise à l'épreuve pendant trois ans pour des faits d'« attentat à la pudeur commis sur mineur de 15 ans par ascendant », la victime étant Yolande.

Rien n'y fera, une procédure est diligentée par le SRPJ<sup>60</sup> de Creil pour des faits présumés d'agression sexuelle sur mineure de 15 ans par ascendant entre janvier 1998 et mai 1999... la victime étant sa fille Marie-Elisabeth l'enfant de la nouvelle liaison.

Le tribunal de Laon le condamne en 2010 à trois ans d'emprisonnement dont 18 mois de sursis avec mises à l'épreuve, une peine peu sévère...IL fait appel ! Le refus d'assumer toujours. Et après un premier renvoi obtenu à sa demande il trouve le moyen d'obtenir une hospitalisation jusqu'au lendemain de l'audience en appel... Demande de renvoi refusée. C'est donc en absence du prévenu, son père, qu'elle ne fréquente bien évidemment plus depuis des années, qu'elle va devoir subir à nouveau l'évocation des faits. Elle réside maintenant aux Etats-Unis. Sa mère, ses frères et sœurs sont là. Les personnages du « complot » ourdi contre lui, que le prévenu avait évoqué pour sa défense devant le tribunal de Laon...

« *Le système de défense du père* » justement est évoqué dans sa plaidoirie par Stéphane Haziza : « *Il ne se souvient pas, il ne se souvient jamais, ou alors les enfants seraient plus ou moins consentants, il serait victime d'un complot constitué autour de la haine du père, il se contredit au cours des interrogatoires, ce ne serait pas grave comme la pédophilie soutient-t-il à sa fille lors d'une confrontation !* ».

---

<sup>60</sup> Service Régional de la Police Judiciaire

Un tribunal de Laon qui « date », on a le sentiment de lire une décision des années 70, à l'époque où ces choses-là restaient cachées, surtout dans ce milieu. Il est vrai que l'appel est audiencé en pleine tornade DSK !

Mais c'est une Cour d'appel assez étanche et peu réceptive au vent nouveau qui souffle et semble libérer la parole des victimes d'inceste et d'agression sexuelle : des conseillers endormis, un procureur qui semble avoir oublié de prendre sa retraite et dont le réquisitoire confus est sauvé par la plaidoirie de l'avocate de la victime, il y fait en effet constamment référence et s'en sert de béquille pour réclamer cinq années, peine qui semble appropriée -il faut appeler un chat un chat : il y a un violeur multirécidiviste dans la nature -près de trente années de méfaits- toujours en âge d'agresser et qui n'a pas entamé le moindre travail sur son état puisqu'il ne reconnaît même pas les faits et leurs gravitémais cette peine est requise sans aucune conviction, aucun argument et l'avocat de la défense de notre Barbe bleue dans la nature bondira sur ce vide de l'argumentation du parquet :

*« 5 ans comme ça ! Sans argument ! La société que vous représentez ne peut être satisfaite »* clame-t-il avant de tenter la très attendue mise en cause de la parole de la victime.

Celle-ci est à deux mètres de lui et elle confie qu'elle se bouchait virtuellement les oreilles pour tenir. Il est vrai que la plaidoirie de l'avocate d'Hedwige avait relaté la constance des propos de sa cliente, les confidences à son entourage, des médecins et experts informés des faits, des dénégations du prévenu des *« abus sexuels commis dans un contexte de violences habituelles »* exercées par ce dernier sur sa famille.

*« Elle n'a jamais varié d'un pouce et c'est la cinquième fois ! Elle se présente devant vous avec dignité, elle ne cherche pas à en rajouter ; Vous êtes en présence d'une victime qui vient vous demander de reconnaître la destructivité de son père (...) le prévenu se réfugie dans la dénégation, il ne se souvient pas ! Il n'a aucun souvenir d'avoir abusé d'une fillette de 9 ans ! La théorie du complot, Quel complot ? Elle a 32 ans, n'a plus aucun contact avec son père. Elle souhaite tourner la page, ne plus être en contact avec son père. Les faits n'ont pas été dénoncés 20 ans après, non, ils l'ont été avant ! Le jugement de divorce e de 1993 évoque les faits. Non l'affaire ne démarre pas en 2007 mais bien avant. Il y a les premières confidences de ma cliente à sa mère lors des faits d'agression dénoncés. »* Puis l'avocate commencera à évoquer le comportement du père, son absence d'affect... Mais la cour sommeille...

Le président, au mépris des droits les plus élémentaires de la défense, demande à l'avocate d'en finir ! Elle va donc abréger au maximum, il n'y a pas de raison de lutter plus avant contre cette cour composés de magistrats âgés et pressés d'en finir.

L'avocat de la défense fera des gesticulations, jouera de toutes les tonalités de sa corde vocale, égratignera les psychologues, un bon professionnel. *« Il a été un père incestueux dont acte ! »* C'est probablement pour cela qu'il demande la relaxe.

La cour d'appel d'Amiens a condamné monsieur Rosaille le 1<sup>er</sup> juillet à 3 ans sursis+ suivi socio judiciaire de 5 ans+ interdiction 5 ans droits civiques et civils et famille+ inscription FIJAIS.<sup>61</sup>

~~~~~

- **VERSAILLES**.février 2011.**Appel correctionnel.**
Viol précédé, accompagné ou suivi d'actes de torture et de barbarie.

« ...j'ai voulu qu'elle ressente ce que j'ai ressenti ... ».

Ce viol a été requalifié en violences volontaires avec armes sur le conjoint ayant entraîné une ITT supérieure à 8 jours.Ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel et de non-lieu partiel du 28 août 2009. En première instance suite à un contradictoire à signifier, 8 mois fermes ont été prononcés à l'encontre du prévenu, absent (avocat non convoqué).

Plainte déposée le 3 septembre 2007.Mise en examen le 4 septembre puis incarcéré après une garde à vue. Dans sa plainte elle déclarait avoir été emmenée de force par son compagnon dans la cave après qu'elle ait avoué l'avoir trompé.Puis la victime déclarait le 29 septembre 2007 abandonner toutes les poursuites formulées à son encontre et vouloir que le mis en cause regagne son foyer, où ses enfants et elle avaient besoin de lui.

⁶¹ Le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS), régi par les dispositions figurent aux articles 706-53-1 et suivants et R. 53-8-1 et suivants du Code de procédure pénale) est un fichier informatisé placé sous la responsabilité du ministère de la Justice français. Il a été créé par l'article 48 de la loi Perben II du 9 mars 2004, le Conseil constitutionnel l'ayant déclaré conforme à la Constitution [1]. Par ailleurs, la Cour européenne des droits de l'homme a admis le 17 décembre 2009 la conventionalité de l'inscription de « délinquants sexuels » dans ce fichier [2]. Rebaptisé FIJAISV depuis la loi du 13 décembre 2005 sur la récidive des infractions pénales, y sont inscrites les personnes mineures ou majeures condamnées de façon définitive ou non, ou ayant fait l'objet de sanctions éducatives, ou d'une composition pénale ou ayant fait l'objet d'un non-lieu, d'une relaxe ou d'un acquittement dans le cadre d'une déclaration d'irresponsabilité pénale pour trouble mental.

Selon les termes de l'ordonnance de renvoi reprenant le procès-verbal, « PabloFransco l'avait déshabillée, avait bloqué toutes les portes, avait menacé de la tuer si elle criait, avait caché ses vêtements dans la maison, lui demandant de se mettre à genoux. Il revenait avec du piment et du sel ; il s'emparait d'un câble électrique et lui portait des coups de câble sur tout le dos et les fesses ; puis il lui mettait du piment mélangé à du sel (il soutiendra que c'était pour atténuer l'effet). Il tentait avec les doigts, de façon violente de lui enfoncer ce mélange dans l'anus, puis à plusieurs reprises dans le vagin, retournant en chercher quand il n'en avait plus et alors recommençait longuement. Pendant toutes ses violences, il l'insultait tandis qu'elle lui demandait pardon ; A l'issue, il était allé lui chercher son pyjama, lui avait dit de prendre son sac et de quitter le domicile conjugal. »

« Je lui avais demandé de partir, elle restait, je ne pouvais pas supporter, la cave c'était car il y avait les enfants ». proclame le prévenu

« A qui allez-vous faire croire ça ! » tonne l'avocat général.

« Et tout ça s'effectue à froid, sans dispute ! Comme ça ! » Renchérit le représentant du parquet.

« Je n'étais plus moi-même » tente le prévenu *« Je voulais marquer le coup mais ne pas lui faire mal ! J'avais la souffrance »*

« Ce n'est pas vous la victime quand même, quel toupet ! » rétorque l'avocat général dans son réquisitoire.

Le médecin légiste concluait à une ITT de 14 jours. Et puis la victime se rétracte trois semaines plus tard.

« La preuve de la soumission » pour l'avocat général

« Le renoncement, la vie est affreuse mais on accepte ! »

Elle déclarait abandonner toutes les poursuites formulées à son encontre et vouloir que Fransco regagne son foyer.

« La punition pour l'adultère, mais nous ne sommes plus au moyen âge ! » clame un conseiller

Pourquoi une référence à cette très longue période de l'histoire, bien sûr on peut être avocat général à Versailles sans être médiéviste mais il est un fait incontournable : il s'agit de pratiques, particulièrement choquantes mais contemporaines. Les conseillers grisonnants de Versailles semblent désemparés devant de telles pratiques.

« Vous apprenez qu'elle vous a trompé, vous attendez la fin des vacances, la veille des faits vous avez des rapports sexuels puis le lendemain vous mettez la sentence à exécution ! » lance un assesseur

« Même une gifle qui part soudain on peut comprendre » dit l'avocat général qui semble plus habitué aux bonnes vieilles querelles conjugales avec assiettes cassées. Puis un temps de silence semblant déjà regretter sa sortie –peut-être du vécu ?-. La gifle serait-elle de culture européenne ?

Laure Berrebi, son avocate a fort à faire et dans son argumentation : *« il y a tout d'abord le procès qu'il n'a pas eu, il s'est retrouvé incarcéré sur la base d'un viol, la disqualification n'est venu que*

deux après, 6 mois dans un établissement pénitentiaire sur cette base, on sait ce que cela signifie en terme de vie quotidienne du prisonnier. Il faut que les choses soient jugées »...«Il découvre qu'elle le trompe, il prend du recul, il attend la fin des vacances, éloigne les enfants, Il lui demande de partir, elle ne veut pas, il pète les plombs, il déclare - j'ai voulu qu'elle ressente ce que j'ai ressenti - ».

Il y a la vie actuelle du prévenu, il est en charge des enfants et travaille régulièrement par ailleurs les faits sont loin maintenant. Laure Berrebidé montre la distance culturelle évidente qu'elle a elle-même avec ces pratiques, elle est de plus une femme et le rappelle. Son métier d'avocat lui commande la défense de son client qui, lui, est issu de cette culture et qui finalement même en France n'a jamais vraiment connu autre chose, une autre conception de la relation conjugale.

Deux objectifs pour Laure Berrebi : obtenir un vrai procès pour que son client puisse avoir l'occasion d'expliquer son geste, sans le justifier, sur ce point gain de cause est obtenu. L'effet libérateur de l'audience, une vraie plaidoirie, publique, à la différence de l'instruction. La victime n'est pas là (un bien, un mal ?) Et surtout pas de retour en prison, une simple confirmation.

Dans son réquisitoire l'avocat général a demandé 12 à 18 mois.

« Vous n'auriez pas dû faire appel ! » a-t-il dit.

Trop simple, ce n'est pas une question de comptabilité...

Après 3 heures d'attente ce sera 2 ans dont un, ferme.

~~~~~

## **• En libération conditionnelle suite à une condamnation à 15 ans pour viol**

*...« Vous êtes en conditionnelle pour une affaire de viol, grave, et vous tournez autour d'une école avec de jeunes élèves, le risque de révocation ne vous fait pas peur ... »...*

Le client de Laurence Levy, Christian Royan (62 ans) agresse une mineure qui sortait d'un cours de dessin. Une comparution immédiate en pleine affaire « Laëtitia »<sup>62</sup>...

---

<sup>62</sup>En janvier 2011, Laetitia Perrais, 18 ans, est assassinée par le récidiviste Tony Meilhon. Le meurtre sauvage de la jeune fille choque la France. Michèle et Gilles Patron, ses parents d'accueil sont reçus dans la foulée à l'Élysée par Nicolas

Il y a des physiques comme ça, celui-ci, pour peu que l'on verse dans la caricature, colle au délit. Petit chauve assez rond, la barbiche a été coupée semble-t-il, il y a peu, heureusement (!)... L'homme dont on est en train de retirer les menottes a un lourd passé. Condamné, entre autres, en 2002 par la cour d'Assises de Paris pour viol, tortures...à 15 ans, cet ancien ouvrier devenu « commercial » est en conditionnelle depuis deux ans. Depuis quelques mois il tournait autour d'un cours de dessin sous des prétextes « artistiques », il se proposait, en essayant des échecs évidents, comme « modèle » pour financer les cours qu'il prendrait...

Un soir, notre candidat-modèle va suivre une jeune élève, blonde et plantureuse, âgée de 15 ans, qui rentre au domicile familial - elle sera d'ailleurs présente au délibéré-. Il engage, sans grand succès, la conversation, lui propose de poser, chez lui, moyennant rétribution puis, devant son refus, profitant de l'obscurité d'une ruelle mal éclairée, la plaque contre le mur, commence par lui toucher la poitrine, glisse sa main sous son pull, « *une belle poitrine* » dira-t-il en garde à vue, se frotte contre elle « *avec des mouvements de va et vient* », lui dit qu'il « *bande* », propose de lui montrer son sexe en érection, elle s'enfuit. Il tente de la retenir, la menace « *je te retrouverai* »...Il disparaît.

L'enquête réussira à retrouver sa trace grâce au témoignage de la directrice de l'établissement qui se souvenait d'un personnage correspondant à la description de la victime et qui était venu quelques temps auparavant proposer sa candidature comme modèle et avait laissé un numéro de téléphone portable...

Au cours de la garde à vue, Christian Royan se définira comme : « *Artiste à la sexualité débridée* », « *Peintre amateur et photographe* » et donc à la recherche de modèles...

Le service spécialisé de recherche sur internet de la police judiciaire qui avait épluché son ordinateur avait récupéré des annonces avec présentation du sexe de monsieur comme document « artistique »...

Le président a un physique passe partout, une élocution à l'avenant, à sa gauche sa collègue avec un look à la Antoinette Fouque, la féministe, et l'autre, non-magistrat, semble avoir un regard gourmand à l'énoncé des faits. D'emblée Laurence Levydemande au président la possibilité de faire évacuer le box des prévenus incarcérés car son client doit parler de choses « intimes » et la présence de détenus qu'il côtoie quotidiennement à Fresnes peut être assez gênante.

Requête accordée.

---

Sarkozy, à la place du père biologique de la victime. Le père de famille, ancien chaudronnier des chantiers navals de 63 ans, dénonce devant les caméras le laxisme de la justice.

Sept mois plus tard, en août 2011, Gilles Patron, le pourfendeur de délinquants sexuels, se retrouve lui-même accusé de viols sur les enfants qu'il hébergeait avec sa femme Michèle, dont la sœur jumelle de Laetitia, Jessica. Accusé de viols et/ou d'agressions sexuelles sur la sœur de Laetitia, ses deux amies, un garçon hébergé temporairement et une fillette de 11 ans dont il avait aussi la charge entre 2003 et 2004, il est jugé depuis le 18 mars par la cour d'assises de Loire-Atlantique.

Le prévenu répond aux questions du président et raconte les faits sans élever la voix, comme le spectateur de lui-même, décrivant une sorte d'enchaînement fatal.

« Vos mains, ont-elles été sous les vêtements de la victime ? Elle dit que oui » demande Le président  
« Alors si elle le dit... »

« Non mais c'est vous qui devez le dire »

« Alors oui sûrement »

Le garde à vue avait tenté, sans trop y croire, la thèse du consentement de la victime mais très vite c'est la version de l'agression et de l'absence de consentement de cette dernière à laquelle il se rallie. Il est reconnu derrière une vitre sans tain, les faits ne sont donc plus contestés.

« Vous êtes en conditionnelle pour une affaire de viol, grave, et vous tournez autour d'une école avec de jeunes élèves, le risque de révocation ne vous fait pas peur ... » s'étonne le président

« J'étais à la recherche de modèle que l'on ne trouve pas toujours »

« Vous en avez emmené chez vous, des mineures ? »

« Des mineures, jamais...enfin au sens où j'étais sûr de l'âge... Je suis toujours malade, je dois être canalisé, pas forcément la castration, je ne sais pas, j'ai essayé de contacter des sexologues connus, il me faut un centre adapté ». Comme souvent chez les grands pervers narcissiques- caractérisation de l'expertise psychiatrique- le sort de la victime les indiffère.

Le procureur, petit et cassant, le lui reproche : « Vous ne parlez que de vous, pas un mot pour la victime, je suis désolé de ne pas être convaincu par votre argumentation artistique. Si l'on vous suit, vous êtes « victime de vos pulsions », c'est votre système de défense, or c'est dans une ruelle mal éclairée que vous emmenez la jeune fille et ce passage à l'acte se fait en toute lucidité, il y a une réalité des faits et je regrette que cela n'ait pas été évoqué d'ailleurs par la partie civile ».

En effet c'est une piètre plaidoirie, dont l'essentiel se résume au constat d'une infraction constituée et une demande de 12 000 euros de dommages-intérêts à un homme qui reçoit le RSA !

« C'est un prédateur et d'ailleurs il l'explique très bien » tonne le procureur, « 4 ans dont 1 avec SME » requiert-il. Et toutes les interdictions adaptées avec inscription au fichier des délinquants sexuels...

« Les faits sont reconnus, la condamnation certaine mais c'est une journée particulière ! Je vais mettre les pieds dans le plat, mais cette comparution immédiate a lieu en plein dans une journée de mobilisation, il y a un tout un climat médiatique, les esprits sont à Pornic ! »

L'avocate commence sa plaidoirie par le rappel de cette évidence : l'affaire de l'assassinat de Laëtitia, les déclarations du président de la république, la journée de mobilisation... rendent la cause difficile à plaider. D'ailleurs le procureur avait prévenu l'avocate avant l'audience que dans un tel contexte il allait placer haut la barre. Laurence Levyaxe donc sa plaidoirie sur les soins ou plutôt leur quasi absence « Comment voulez-vous qu'une consultation mensuelle chez un psychiatre lambda que vous pourriez consulter vous ou moi soit d'une quelconque efficacité pour un cas pathologique de cette gravité et de cette particularité. Mon client a besoin de soins spécialisés, que

*d'ailleurs il vous réclame, Il vous a expliqué son passage à l'acte, c'est l'occasion qui entraîne cette pulsion, il doit se faire soigner. L'enfermement demandé par monsieur le procureur ne résoudra rien !»*

30 mois et maintien en détention, suivi socio-judiciaire pendant 10 ans, interdiction de rencontrer des mineurs, inscription au fichier et présentation semestrielle. 6000euros à la partie civile.

Dans le contexte de cette période c'est un assez bon résultat pour l'avocate qui va s'entretenir avec le prévenu avant qu'il ne remonte dans le fourgon. Le prévenu semblait avoir reconnu la victime dans la salle –elle n'est venue que pour le délibéré- en sortant il fait un signe au loin à sa femme, il est marié depuis trois mois, cette dernière prétendait n'être au courant de rien....

~~~~~

- **NANTERRE**, été 2010, tribunal correctionnel à juge unique. **Violences conjugales**

...La discussion tourne mal... Des gifles partent et surtout un simulacre de strangulation...

Alors que s'achève l'examen d'une affaire d'exhibition sexuelle pas claire dans un immeuble, Laure Berrebifait irruption dans la salle d'audience, suivie de son client Abdou, la trentaine, taille moyenne, serveur dans un restaurant parisien, détendu. Ils sont appelés à la barre. Le président relate brièvement les faits.

Abdou, ce soir-là en état d'ébriété, alors qu'il n'est pas « porté sur la boisson » apprend que sa femme veut « reprendre des études ». Pour lui cela signifie que leur projet commun « ouvrir un restaurant au Sénégal » s'effondre.

La discussion tourne mal, la relation est « tendue » depuis plusieurs jours, Abdou le prend pour

une trahison. Des gifles partent et surtout un simulacre de strangulation.

« *C'était pour qu'elle ne tombe pas, on était dans la salle de bains* ».Tente de justifier le prévenu.Sourire du procureur.

6 jours d'ITT (d'où le juge unique).

Les faits ont un an, la femme a porté plainte, puis tout juste avant l'audience a retiré purement et simplement sa plainte en demandant qu' « *il ne le sache pas* ».

Ce qui vaudra une tirade du procureur « *retirée inopinément ? Le retrait de la plainte n'est pas forcément opérant* ».

Abdou s'explique : « *c'est à cause dule contexte* »

« *Quel contexte ?* »demande le président.

« *Mon enfant de trois ans, et puis j'ai des bons rapports maintenant avec ma femme ! Je travaille dans la restauration, le certificat de mon employeur, un restaurant connu...* »

Pour le président ce n'est pas la grande affaire. Laure Berrebin'a pas le sentiment d'être en terrain miné.Elle tente, sans trop y croire, la dispense de peine mais surtout la dispense d'inscription au casier, lequel est vierge.

Elle l'obtiendra, avec un mois avec sursis.

« *Vous ne recommencez pas pendant cinq ans* » lui rappelle le président.

Le client est satisfait, il doit payer 90 euros de frais.Laure Berrebi, dans le couloir, « *allez y tout de suite vous aurez une réduction de 20%* ».

Voilà c'est terminé.

« *Avocat au service du client, son mandataire* » pour cette avocate ou,

« *Client défendu corps et âme* » pour cette autre.

Alors qu'en pense Jacques Vergès, l'inventeur du concept de « *défense de rupture* » ?

« Un journaliste m'a posé cette question récurrente : y a-t-il pour vous des gens indéfendables? Défendriez-vous, par exemple, Georges Bush ou Ariel Sharon ? Je lui ai répondu : un avocat est là pour défendre, comme un médecin pour soigner. Vous ne comprendriez pas un médecin qui refuserait de soigner un malade du Sida au motif que c'est une maladie sexuellement transmissible et qu'il réproouve, par exemple, la sodomie. De même, vous ne comprendriez pas s'il refusait de soigner un malade non plus à cause de sa maladie, mais de ses activités, un gangster par exemple. Il en est de même pour l'avocat. Plus l'accusation est grave, plus l'accusé a le droit d'être défendu, et l'avocat le devoir de le défendre. L'avocat, cependant, n'est pas un mercenaire, il a sa propre vie et ses propres convictions, et la défense qu'il propose à l'accusé doit en tenir compte. Si Barbie, par exemple, m'avait demandé, pour sa défense, de soutenir la thèse de la supériorité de la race aryenne j'aurais refusé. Ceci pour dire que l'avocat doit accepter de défendre les pires criminels à une seule mais importante condition : c'est d'être d'accord sur la stratégie de défense. Pour Bush et Sharon, je suis partant s'ils plaident coupable. »⁶³

En mai 1980, avec deux ou trois amis juristes nous avons eu l'occasion de converser avec Jacques Vergès en marge des journées de « *La défense libre* » à la Sainte-Baume, alors que nous étions très engagés dans les « *Boutiques de droit* » de Paris⁶⁴. Il faisait son retour après sa, toujours, mystérieuse « disparition ». Il nous avait expliqué la « fabrication » des témoignages pendant la guerre d'Algérie...Un montage justifié par la juste cause. J'étais absolument fasciné et pas seulement eu égard à mon jeune âge. Jacques Vergès était une « référence » incontournable pour les « boutiquiers » de droit. Rupture ou connivence nous n'avions que cette alternative pour nos démonstrations sans fin. La suite a donné lieu à des divergences, à des « ruptures ».... Certains ne voulaient pas faire de différence entre les « droits communs » et les « politiques », et Vergès précisait « *La distinction entre crimes de droit commun et crimes politiques est une distinction dont je me suis toujours méfié ; même quand les circonstances faisaient de moi un avocat se consacrant presque exclusivement aux affaires politiques ; car elle n'éclaire en rien le déroulement du procès. Elle minore l'importance politique ; sociale ; morale que peut avoir un crime de droit commun ; elle occulte le côté sacrilège du crime politique de quelque importance. Dès qu'il y a sang versé le crime politique perd son caractère politique et relève de la répression de droit commun* ». De ces années tumultueuses et d'une richesse argumentaire rarement égalée depuis, il doit rester certains principes et notamment celui-ci : telle « ordure » ou prétendue telle, tel « monstre », coupables ou

⁶³J. Vergès, Journal, « *La passion de défendre* », éd. Du Rocher, Paris 2008.

⁶⁴ La Boutique de Droit du 19^{ème} arrondissement de Paris – il en existait dans plusieurs arrondissements- a connu ses heures de gloire à la fin des années 1970 jusqu'au début des années 1980. Le caractère « collectif » des consultations était incontournable. Tous les « boutiquiers » juristes et non juristes autour d'une table tentaient de dénouer une affaire de droit au logement, de divorce, de licenciement, de droit pénal avec le « justiciable ». Engagés, mes collègues « boutiquiers du droit », Marie-France Giraud, Patrick Dupuis, Sylvain Magny, Perrine Crosnier et moi-même, nous étions étudiants en droit, avocats ou futurs avocats, militants de telle ou telle cause, salariés du secteur social...Nous obtenions parfois des résultats extraordinaires, quand un dossier était pris en charge il l'était souvent jusqu'au bout par des allers-retours imprévisibles et spontanées entre le « juridique » le « judiciaire » et le « militantisme ».

innocents, ont-ils le droit à une défense ? Oui. Dans ce cas ont-ils le droit à une véritable défense ? Oui, avec tous les moyens mis à la disposition de l'avocat dans un Etat de droit. Le faux témoignage est au-delà de la ligne rouge déontologique assurent en général les avocats même les plus engagés. Certainement mais quid des manipulations et autres pressions, parfois très subtiles, parfois pas du tout, sur les témoins par la police, la justice, les avocats des parties civiles...? Un procès pénal est un combat. Un combat inégal sur le terrain strict de l'institution. Alors la « rupture » s'est invitée dans la mise au point de nombreuses stratégies et le secret entre l'avocat et son client, ultime rempart de la défense, a fait le reste.

Lors des « Journées de la défense libre », nous étions peu nombreux, perdus dans les montagnes. Il y avait notamment Roland Agret,⁶⁵ Christian Revon, avocat, l'un des fondateurs de la « Défense libre », Paul Bouchet le célèbre bâtonnier lyonnais mais également des avocats allemands proches de la bande à Baader⁶⁶...

⁶⁵ Roland Agret, né en 1942, victime d'une grave erreur judiciaire. Accusé d'avoir été l'instigateur du meurtre d'un garagiste membre du S.A.C (Service d'Action Civique, nervis de la droite patronale) par de faux témoins, qui seront condamnés ensuite pour subornation de témoins, il écope de quinze ans de réclusion en 1970, malgré ses protestations d'innocence. Il passera sept ans en prison et sera libéré par grâce présidentielle (pour des raisons médicales) en 1977 après une grève de la faim d'un an et vingt-huit jours. Pour obtenir son procès en révision, il est allé jusqu'à se couper deux doigts pour les porter au ministère de la Justice, à l'intention du Garde des Sceaux. En 1983, il avait également avalé des manches de fourchettes. Fondateur d'Action justice, une association visant à aider les personnes condamnées ayant subi des dysfonctionnements judiciaires

⁶⁶ Ci-dessous le texte écrit par Michel Foucault pour les premières assises de la « Défense libre », à La Sainte Baume, en 1980 et dont nous avons eu communication. Foucault en est le seul auteur mais il a été co-signé par Jean Lapeyrie, Dominique Nocaudie et les avocats du réseau défense libre, Henry Juramy, Christian Revon et Jacques Vergès.

« 1-« Evitons d'abord le problème ressassé du réformisme et de l'anti-réformisme. Nous n'avons pas à prendre en charge les institutions qui ont besoin d'être transformée. Nous avons à nous défendre tant et si bien que les institutions soient contraintes de se réformer. L'initiative doit donc venir de nous, non pas sous forme de programme mais sous forme de mise en question et sous forme d'action ».

2-« Ce n'est pas parce qu'il y a des lois, ce n'est pas parce que j'ai des droits que je suis habilité à me défendre ; c'est dans la mesure où je me défends que mes droits existent et que la loi me respecte. C'est donc avant tout la dynamique de la défense qui peut donner aux lois et aux droits une valeur pour nous indispensable. Le droit n'est rien s'il ne prend vie dans la défense qui le provoque ; et seule la défense donne, valablement, force à la loi. »

3-« Dans l'expression « Se défendre », le pronom réfléchi est capital. Il s'agit en effet d'inscrire la vie, l'existence, la subjectivité et la réalité même de l'individu dans la pratique du droit. Se défendre ne veut pas dire s'auto défendre. L'auto-défense, c'est vouloir se faire justice soi-même, c'est-à-dire s'identifier à une instance de pouvoir et prolonger de son propre chef leurs actions. Se défendre, au contraire, c'est refuser de jouer le jeu des instances de pouvoir et se servir du droit pour limiter leurs actions. Ainsi entendue, la défense a valeur absolue. Elle ne saurait être limitée ou désarmée par le fait que la situation était pire autrefois ou pourrait être meilleure plus tard. On ne se défend qu'au présent : l'inacceptable n'est pas relatif. »

4-« Se défendre demande donc à la fois une activité, des instruments et une réflexion. Une activité : il ne s'agit pas de prendre en charge la veuve et l'orphelin mais de faire en sorte que les volontés existantes de se défendre puissent venir au jour. De la réflexion : se défendre est un travail qui demande analyse pratique et théorique. Il lui faut en effet la connaissance d'une réalité souvent complexe qu'aucun volontarisme ne peut dissoudre. Il lui faut ensuite un retour sur les actions entreprises, une mémoire qui les conserve, une information qui les communique et un point de vue qui les mettent en relation avec d'autres. Nous laisserons bien sûr à d'autres le soin de dénoncer les « intellectuels ». Des instruments : on ne va pas les trouver tout faits dans les lois, les droits et les institutions existantes mais dans une utilisation de ces données que la dynamique de la défense rendra novatrice. »

Les propos qui nous sont alors tenus par Michel Foucault pourraient clore cet essai : *« Ce n'est pas parce qu'il y a des lois, ce n'est pas parce que j'ai des droits que je suis habilité à me défendre ; c'est dans la mesure où je me défends que mes droits existent et que la loi me respecte. (...) Le droit n'est rien s'il ne prend vie dans la défense qui le provoque ; et seule la défense donne, valablement, force à la loi. (...) Dans l'expression « se défendre », le pronom réfléchi est capital. Il s'agit en effet d'inscrire la vie, l'existence, la subjectivité et la réalité même de l'individu dans la pratique du droit. »*
